

de **BUTBLANC** en

Bulletin
du Syndicat
National
des Infirmier (e) s
Conseiller (e) s
de Santé



N° CPPAP 3,955 D 73 S - ISSN 1 248 9867

Prix : 4F

N° 29 - juillet-août-septembre 2001



Syndicat National des Infirmier(e)s Conseiller(e)s de Santé

2 OCTOBRE 2001

*Pour la revalorisation
de notre carrière
à l'Education nationale*

Tous en grève et présents à Paris dans l'unité

2001 : La rentrée de l'action

Réduction du temps de travail, carrières, salaires, postes...

Revalorisation

pages : 4 à 9

- Réponses des politiques
- Lettre pétition
- Souscription

Activités -

pages : 10 à 15

- Réduction du temps de travail
- Précarité
- Rapport Mauroy

Dossier spécial stagiaires

pages : 16 à 21

Ce qu'il faut savoir

Carrière - CAPN

pages : 22 à 25

Compte-rendu

Vos droits

pages : 26 et 27

- Droit de grève
- Cumul d'activités
- Congé de paternité

Profession

pages : 28 à 34

- Révision du décret des actes
- Notation

COMMUNIQUE DE PRESSE

La FSU exprime sa vive émotion et sa plus ferme condamnation devant les attentats qui viennent de frapper le peuple américain. Rien ne peut justifier le terrorisme qui frappe sauvagement d'innocentes victimes.

La FSU s'incline devant les victimes et assure leurs proches de ses condoléances. Elle appelle les personnels de l'éducation à débattre largement avec les jeunes afin de promouvoir les valeurs de paix, de tolérance, de respect de la personne humaine et des droits fondamentaux dont l'école doit être porteuse.

Paris, le 12 septembre 2001

Bulletin du syndicat national des infirmier(e)s conseiller(e)s de santé, 7, rue de Villersseix, 75007 Paris Tél. : 01 42 22 44 52 Fax : 01 42 22 45 03
Directeur de la publication : Brigitte Le Chevert - Tél. : 02 96 68 64 98 - Fax 02 96 68 27 52
N° CPPAP.955 D 73.S ISSN 1248 9867
Impression : Imprimerie S.I.P.E Paris 75020

Vos secrétaires académiques

1. Aix-Marseille : Etienne Herpin - 30, rue Georges-Bizet, résidence L'Aigue-Bleue, 13690 Sausset-les-Pins - Tél./Fax : 04 42 44 60 48. Tél. portable : 06 07 11 92 68 - Collège Marcel Pagnol, 1, bd des Rayettes - 13500 Martigues - Tél. trav. : 04 42 80 18 99.

2. Amiens : Hélène Parsy - Lycée professionnel Peltier, 8, avenue Jean-Moulin, 80400 Ham - Tél./Fax : 03 23 81 35 34 - Tél. trav. : 03 23 81 47 20.

3. Besançon : Roberte Vermot-Desroches - 28, rue H.-Baigue, 25000 Besançon - Tél./Fax perso : 03 81 40 39 78 - LGT Ledoux, 25006 Besançon Cedex - Tél. trav. : 03 81 48 18 18 - Lundi et mardi FSU - Tél. : 03 81 81 87 55 Fax : 03 81 81 23 04

4. Bordeaux : Maurice Chopin - 13, lotissement communal, 40180 Saubusse - Tél./Fax perso : 05 58 57 57 26 - 06 62 25 75 26. Lycée technique Borda, 40107 Dax. Tél. trav. : 05 58 58 12 36.

5. Caen : Véronique Simon - 1, rue des Dentellières, 14210 Cheux - Tél./Fax : 02 31 80 92 46 - Collège Huet, 14200 Hérouville-St-Clair - Tél. : 02 31 47 61 32 - Fax : 02 31 43 54 27.

6. Clermont-Ferrand : André Marol - 14, rue Pierre-Pottier, 63160 Billom - Tél./Fax perso : 04 73 68 35 76 - Lycée Jeanne-d'Arc, avenue de Grande-Bretagne, 63000 Clermont-Ferrand - Tél. trav. : 04 73 92 66 10 - Tél. FSU : 04 73 31 24 83.

7. Corse : Christine Lebrun-Giacobbi - BP 155, 20220 Ile-Rousse - Tél./Fax perso : 04 95 60 51 86 - Lycée de Balagne, 20220 L'Ile-Rousse. Tél. trav. : 04 95 63 04 15.

8. Créteil : Jean-Claude Roger - 32, rue Charles-Pathé, 94510 La Queue-en-Brie - Tél./Fax perso : 01 45 93 99 19 - Tél. portable : 06 60 24 14 94 - L.P. E.-Hénaff, 93170 Bagnolet - Tél. trav. : 01 41 63 26 10 - Fax : 01 43 60 53 11 - Tél. FSU : 01 43 99 47 13.

9. Dijon : Anne Altungy - 2, voie Creuse, 21490 Saint-Julien - Tél./Fax perso : 03 80 23 39 47 - Lycée Prieur-de-la-Côte-d'Or, 21000 Dijon - Tél. trav. : 03 80 31 17 92.

10. Grenoble : Dominique Cougouille - 9, rue de la République, 38600 Fontaine - Tél./Fax : 04 76 27 60 63 - Collège Marc-Sangnier, 38180 Seyssins - Tél. trav. : 04 76 21 17 32.

11. Guadeloupe : Lislaïne David - L.P. Ducharmoy - 97120 St-Claude - Tél. perso. : 05 90 80 08 00 - Tél. trav. : 05 90 80 11 52 - Claudine Geoffroy - Collège Bourg-les-Abymes.

12. Guyane : Béatrice Husson - Caserne de la Madeleine, BP 6005 Cayenne - Tél. perso. : 05 94 31 87 29.

13. Lille : Francine Lenaerts - 31, allée des Tuileries, 59650 Villeneuve-d'Ascq - Tél./Fax perso : 03 20 05 25 70 - Lycée Raymond-Queneau, 59650 Villeneuve-d'Ascq - Tél. trav. : 03 20 43 26 26 ou 20 - Annie Dufour - 161, rue Basly, 62141 Evin-Malmaison. Tél. perso. : 03 21 40 47 72 - Lycée Professionnel La Peupleraie, 62430 Sallaumines - Tél. trav. : 03 21 40 58 55 - Fax : 03 21 40 03 99.

14. Limoges : Sylvianne Pécon - 28, rue Lavoisier, 19311 Brive - Tél./Fax perso : 05 55 87 66 10 - Tél. trav. : 05 55 86 44 00 ou 44 21 - FSU (vendredi matin) 05 55 86 19 59.

15. Lyon : Danielle Brocard - 23, rue du 11-Novembre-1918, 69500 Bron - Tél./Fax perso : 04 72 37 67 23 - Tél. portable : 06 87 42 14 29 - Lycée Lacassagne Lyon 3^e Tél. trav. : 04 72 91 89 00 - Emmanuelle Estrat - 22, rue de Verdun, 42100 Feurs - Tél. portable : 06 88 55 36 75 Lycée du Forez, 42100 Feurs - Tél. trav. : 04 77 26 37 89.

16. Martinique : Alain Honorine - Fond Coré, 97520 St-Pierre - Tél./Fax perso : 05 96 78 36 67 - L.P.R. St-James 97520 St-Pierre - Tél. trav. : 05 96 78 16 05 - Fax : 05 96 78 13 20.

17. Montpellier : Monique Satge - Treille Muscate, 34000 Montpellier - Tél./Fax perso : 04 67 52 00 38 - Cité Scol. Joffre, 34000 Montpellier. Tél. trav. : 04 67.14.84.80 - Fax FSU : 04 67 15 00 91.

18. Nancy-Metz : Anne Marie Tonon - 12, rue de la Caroucherie, 54150 Briey - Tél./Fax perso. : 03 82 20 06 89 - Tél. portable : 06 07 05 15 63 - L.P.R. Marcel-Paul, 4, rue de la Tuilerie, 54800 Jarry - Tél. trav. : 03 82 47 14 14.

19. Nantes : Maryse Lecourt - 37, rue de la République, 44620 La Montagne - Tél./Fax perso. : 02 40 65 92 12 - Tél. portable : 06 89 12 99 06 - Collège de Bellestre, 44830 Bouaye - Tél. trav. : 02 51 70 50 71.

20. Nice : Francine Pastrie - La Fleuriade, 363, avenue E.-Roller, 83200 Toulon - Tél. perso. : 04 94 09 05 23 - Lycée technique hôtelier St-Louis, BP 5517, 83098 Toulon Cedex - Tél. trav. : 04 94 09 74 36 - Marie Catherine Luiggi - L'Ardrech de la Malière, 83610 Collobrière - Tél. perso. : 04 94 28 15 94 - Université de Toulon et du Var - Tél. trav. : 04 94 14 22 12 - Fax : 04 94 14 24 95.

21. Orléans - Tours : Sylvie Venuat-Louet - 9, rue du Pont Tournan, 45430 Chécy. Tél./Fax perso. : 02 38 91 19 03 - Anne Bastide, 35 R.N., 45140 Ingre - Tél. perso. : 02 38 43 29 16 - Collège Malraux - St-Jean-de-la-Ruelle, 45140 - Tél. trav. : 02 38 88 34 45.

22. Paris : Annie Filloux - 15, bd de Strasbourg, 94130 Nogent-sur-Marne. Tél-Fax perso. : 01 48 77 28 11.

23. Poitiers : Elisabeth Marchant - 1, avenue Joliot-Curie, 17200 Royan. L.G.T. Cordouan - BP 210, 17205 Royan. Tél./Fax perso. : 05 46 06 88 83 - Tél. trav. : 05 46 23 51 79.

24. Reims : Viviane Defrance - 45, Grande-Rue, 10110 Bar/Seine - Tél.-Fax perso. : 03 25 29 89 08 - Tél. trav. : 03 25 29 82 88.

25. Rennes : Béatrice Gaultier - Lycée Chateaubriand - 136, bd de Vitré, 35700 Rennes - Tél./Fax perso. : 02 99 63 18 06 - Tél. trav. : 02 99 28 76 07.

26. Réunion : Dominique Visa - Lycée Jean-Hinglo, BP 2021, 97825 Le Port Cedex, La Reunion - Tél.-Fax perso : 02 62 42 07 91 - Odile Lausin - Fax : 02 62 34 16 80.

27. Rouen : Monique Douis - 1, rue des Guiseniers, Forêt-la-Folie, 27510 Lebecourt - Tél./Fax perso. : 02 32 54 42 40 - Tél. portable : 06 10 21 93 44 - Collège Jean-Moulin - 27700 Les Andelys - Tél. trav. : 02 32 54 24 00.

28. Strasbourg : Nathalie Monteillet - 4, domaine des Cerisiers, 67370 Reitwiller - Tél./Fax perso. : 03 88 69 64 98 - Collège du Kochersberg - rue Perez, BP 24, 67370 Truchtersheim - Tél. trav. : 03 88 59 69 10.

29. Toulouse : Josefa Manso - Lycée de Bagatelle, 31800 St-Gaudens - Tél./Fax : 05 62 00 82 36 - 06 17 65 25 11.

30. Versailles : Béatrice Piferini - Lycée Newton-Enrea - 1, place Jules-Verne, 92110 Clichy - Tél./Fax perso. : 01 47 37 21 15 - Tél. trav. : 01 41 06 78 78.

31. Mayotte : Guy Faizandier - BP 79, 97650 Dzoumogne - Tél. : 02 69 62 17 95 - E-Mail guy.faizandierwanadoo.fr

Ensemble, pour gagner dans l'unité

Septembre 2001, une rentrée plus que mouvementée pour notre profession ! En effet, maintenant que nous avons réussi à faire reconnaître par des textes novateurs, notre rôle et nos missions infirmières à l'E.N., 2 chantiers prioritaires s'ouvrent à nous :

- **l'un sur la revalorisation** de nos carrières et de nos salaires à l'Education Nationale parce qu'il était de notre responsabilité en tant que syndicat majoritaire de prendre ce dossier à bras le corps en invitant les autres syndicats infirmiers à se regrouper au sein d'une intersyndicale ;
- **l'autre sur la Réduction du Temps de Travail**, sujet d'actualité dans la Fonction Publique toute entière.

Où en sommes-nous au 14 septembre ?

L'ouverture de négociations sur la RTT nous a enfin permis de faire reconnaître comme temps de travail pour l'ensemble de notre profession à l'E.N. ce qui nous avait toujours été refusé jusque là : la prise en compte des activités que nous exerçons chaque semaine en dehors de la présence des élèves (participation aux différentes réunions, réalisation de bilans, préparation d'actions d'éducation à la santé,...). Par contre il reste un gros blocage concernant les infirmières d'internat suite au refus de la fonction publique et de Matignon de négocier sur cette question. Cela a conduit le SNICS à s'adresser sur le champ à Jack Lang qui vient de s'engager par écrit à « *traiter ce dossier avec détermination (...) avec la volonté de trouver des solutions qui améliorent les conditions de vie de nos internes et les conditions de travail et de vie des infirmières d'internat, si possible avant la fin de la présente année civile* » (voir courrier page 14). C'est donc avec une vigilance accrue que nous attendons la suite des négociations pour organiser une riposte spécifique infirmière à la hauteur de la provocation de Matignon. En attendant, nous vous appelons à manifester dans vos départements avec l'ensemble des fédérations et confédérations **le 22 septembre prochain** pour une véritable réduction du temps de travail créatrice d'emplois.

Quant à la revalorisation de nos carrières, compte tenu de l'absence de réponses du gouvernement à nos demandes d'ouverture de négociations, nous avons décidé dans le cadre de notre intersyndicale infirmière, d'appeler à la grève **le 2 octobre** et de manifester dans l'unité **à Paris le même jour**. En effet, notre profession ne peut se satisfaire éternellement de promesses et de belles paroles sur l'importance du rôle des infirmières auprès des jeunes. Le gouvernement ne peut se suffire de reconnaître uniquement le domaine curatif car l'hôpital n'est pas le seul lieu où l'on doit rendre le métier attractif. De même, il ne peut se contenter de pointer du doigt le déficit anormal en infirmières dans notre pays sans analyser les raisons de fonds de cette carence. Nous voulons le contraindre à porter un réel intérêt à la prévention et à l'éducation en matière de santé et à cesser de reporter aux calendes grecques les décisions à prendre concernant les infirmières de l'Education nationale. C'est pourquoi, pour exiger une revalorisation digne de notre profession et de ses missions, nous vous appelons à être dans l'action **le 2 octobre**, action qui se situe pour le SNICS, dans le prolongement de celle du 22 septembre. Mobilisons nous. Soyons toutes et tous au **rendez-vous à Paris** car comme on nous l'a bien fait comprendre, c'est de l'engagement de chacun et chacune dans la grève et dans la manifestation, que dépendra notre revalorisation.

Ensemble dans l'unité nous devons gagner.

Brigitte Le Chevert, le 14 septembre 2001

Comment participer le 2 octobre ?

Rendez-vous à 13 h, place Bainville à Paris (métro Solferino) avec slogans, affiches, drapeaux, ballons, pour exiger une revalorisation digne de notre profession et de ses missions. Dès réception de ce journal, prenez contact avec vos responsables syndicales du SNICS qui vous donneront toutes les modalités nécessaires pour participer à cette action. Si vous aviez des difficultés à faire appliquer votre droit de grève, n'hésitez pas à nous saisir immédiatement.

Vous trouverez encartées à l'intérieur de ce numéro les 4 affiches que le SNICS avait publiées à l'occasion du 1^{er} salon de l'Education, affiches réservées aux syndiqué(e)s.

Suite aux mesures de revalorisation de salaire et de carrière intervenues en faveur des infirmières hospitalières, et aux différents refus du gouvernement de revaloriser notre profession au sein de l'Education nationale, le SNICS s'est adressé le 12 mai dernier aux 5 syndicats infirmiers de l'EN pour leur proposer une rencontre (voir courrier en page 7). Le SNIES/UNSA, le SNAIMS et le SGPEN-CGT sont venus aux 2 rencontres ayant eu lieu avant les congés d'été. Une 3ème rencontre doit avoir lieu le 7 septembre prochain.

Le 22 mai

Nous avons ensemble analysé la situation, fait le point sur des possibilités de plate forme revendicative commune et examiné les perspectives d'actions à mettre en place.

1. Quelles remontées de la profession après les accords signés à la FPH ?

Le SNICS a dit la stupeur et la colère des collègues lorsqu'elles ont appris que la grande majorité de leurs collègues hospitalières termineraient leur carrière avec 1.700 F de plus qu'elles. Les collègues ressentent un décalage immense entre la responsabilité des nouvelles missions et la non reconnaissance salariale.

Le SNAIMS a parlé des départs de collègues de l'EN vers la FPH et des mauvaises conditions de travail. Le SNIES a évoqué le mécontentement des collègues concernant les détachements, et la mobilité entre les fonctions publiques. La CGT a invoqué l'équivalence des diplômes que ce soit à la FPE ou à la FPH et sa crainte de marginaliser les IDE de la FPE.

2. Quelles revendications ?

Pour le SNICS, il s'agissait bien entendu de demander la catégorie A pour l'ensemble de la profession à l'EN, demande reconnue comme légitime par l'ensemble des groupes politiques rencontrés depuis plusieurs années et qui se justifie par l'évolution :

- des missions,
- du rôle de conseiller technique exercé par chaque infirmier(e) auprès des chefs d'établissement,
- du rôle de conseiller en matière de santé au sein de l'équipe éducative,
- de la responsabilité de la coordination d'instances telles que le CESC ou le CHS,
- de l'importance du « rôle propre » de l'infirmière dans le système éducatif,

- de la prise en compte du concours d'entrée à l'EN,
- de la responsabilité particulière inhérente aux missions de l'IDE au sein du système éducatif reconnue par une loi et un décret concernant la contraception d'urgence.

Nous avons également argumenté cette demande à partir de comparaisons effectuées avec différents métiers de l'Education et de la santé, et au sein même de

tion dans l'EN de l'accord obtenu pour la FPH.

Par souci de préserver l'unité syndicale, nous avons arrêté une plate forme minimale de demande d'ouverture de négociations par un courrier commun à L. Jospin, J.Lang et M.Sapin (voir encadré).

3. Quelles actions mener ?

Le SNICS a exprimé la volonté des collègues de conduire l'action et ceci par tous les moyens y compris la grève. Le SNAIMS et le SNIES ont dit leur scepticisme face à une action de grève et à une manifestation nationale, compte tenu du manque de motivation des collègues. En conclusion, nous avons ensemble arrêté le principe d'une lettre pétition commune unitaire à envoyer par la profession et d'une nouvelle rencontre le 12/6, lendemain de la date butoir fixée au gouvernement pour ouvrir des négociations.

Le 12 juin 2001

Après un échange rapide sur l'absence de réponse du gouvernement et sur la meilleure stratégie à mettre en place pour le contraindre à ouvrir des discussions, nous avons rédigé un communiqué de presse commun (voir page 6) et décidé de :

- Continuer l'envoi de la lettre pétition du 22 mai à Lionel Jospin, Michel Sapin et Jack Lang, pour inciter les collègues syndiqué(e)s ou non à participer à cette démarche ;
- Faire envoyer par chaque infirmier(e) aux mêmes ministres la photocopie de leur dernier bulletin de salaire accompagnée d'une lettre explicative (voir page 7) toujours sans entête syndicale, à compléter par chacun(e) ;
- Mettre en débat auprès de la profession le principe d'une manifestation nationale à Paris avec grève le jeudi 27 septembre.

Sans arrêter une date précise, le principe d'une nouvelle rencontre intersyndicale est retenu pour discuter d'une stratégie commune qui soit la plus

ambitieuse possible pour l'ensemble des infirmier(e)s de l'Education nationale.

Il ne suffit pas de décréter une action, il faut la réussir. C'est par l'engagement de tous dans l'action que dépend la revalorisation de notre métier et l'amélioration de carrière de chacun(e).

*S.N.I.C.S./F.S.U. - S.N.I.E.S./U.N.S.A.Education
S.N.A.I.M.S./C.S.E.N.- S.G.P.E.N./C.G.T*

*Monsieur le Ministre
de l'Education nationale*

Monsieur le Ministre,

C'est avec stupeur et colère que les infirmiers et infirmières de l'Education nationale, ont découvert que seules leurs collègues hospitalières allaient bénéficier d'une revalorisation de salaire et de carrière suite au récent accord signé le 14 mars dernier dans cette Fonction Publique.

Si cette revalorisation est juste pour nos 320.000 collègues hospitalières, notre demande de revalorisation n'en est pas moins légitime d'autant que les 6.000 infirmières de l'Education nationale représentent plus de 90% des infirmières de la fonction publique de l'Etat. En effet, pourvu(e)s de la même formation et des mêmes qualifications, nous ne comprenons pas d'être écarté(e)s de cette revalorisation et de voir ainsi mis fin à une parité de carrière qui fonde en particulier les possibilités de mobilité entre les Fonctions publiques.

Cet " oubli " de revaloriser les infirmiers et infirmières de l'Education nationale témoigne d'une méconnaissance de nos missions, de nos conditions de travail, de notre responsabilité, de notre contribution à la réussite scolaire et d'un profond désintérêt pour la prévention et l'éducation en matière de santé dans notre pays. C'est aussi en quelque sorte nier entre autre leurs missions d'éducation à la sexualité, les réponses à apporter au mal être, à la violence, à la maltraitance et au suicide des jeunes, les demandes de soin, de contraception d'urgence, d'écoute formulées par les élèves, leurs parents et l'ensemble de la communauté éducative...

C'est pourquoi nous vous interpellons ce jour afin que soit réparée cette injustice et demandons l'ouverture immédiate avant le 11 juin 2001, de négociations par la mise en place d'une table ronde.

Courrier identique envoyé à Lionel Jospin, Premier Ministre et à Michel Sapin, Ministre de la Fonction Publique.

notre métier entre les 3 fonctions publiques (voir encadré page 7).

La CGT sceptique quant à l'obtention de la catégorie A, a dit qu'il ne fallait pas rêver. Le SNAIMS a dit qu'il ne fallait tout de même pas se comparer avec les hospitalières. Le SNIES d'abord puis le SNAIMS ont exprimé leur souhait de voir l'applica-

REVALORISATION

Quelques réponses ministérielles...

Dans le cadre du dossier Revalorisation, nous avons entrepris des démarches tous azimuts auprès des ministres, des députés, des sénateurs... Nous vous laissons seul(e)s juges des réponses ci-dessous...

PREMIER MINISTRE
CABINET Paris, le 2 juin 2001

Madame la Secrétaire Générale,

Votre lettre est bien parvenue au Cabinet du Premier Ministre.

Il a été pris note avec attention des observations dont vous avez souhaité faire part au chef du gouvernement. Votre correspondance a été transmise à Monsieur Jack Lang, Ministre de l'Education nationale, afin qu'il puisse en prendre connaissance et procéder à une examen approfondi des préoccupations dont vous faites état. Je vous prie de croire, (...)

Philippe CLOITRE
Chef du Service des Interventions

Madame Brigitte LE CHEVERT
Secrétaire Générale du SNICS

Députés ayant envoyé une lettre de soutien au SNICS, liste arrêtée début septembre lors de l'impression du journal.

Gautier AUDINOT, Jean BARDET, Bernard BIRSINGER, Jean Marie BOCKEL, Pierre BOURGUIGNON, Gérard CHARASSE, Alain CLAEYS, Marie Françoise CLERGEAU, Georges COLOMBIER, Christian CUVILLIEZ, Marc Philippe DAUBRESSE, Charles De COURSON, Lucien DEGAUCHY, Jacques DE SAL-LANGRE, Renaud DONNEDIEU de VABRES, Jacques FLOCH, André GERIN, Serge GODARD, Michel GREGOIRE, Pierre HEL-LIER, Robert HUE, Robert LAMY, Jean LAUNAY, Michel LIEB-GOTT, Didier MARIE, Gilbert MAURER, Roland METZINGER, Michel PAJON, Paul PATRIARCHE, Geneviève PERRIN-GAILLARD, Bernard PERRUT, Roland VUILLAUME...

Ministère de l'Emploi République Française
et de la Solidarité

Le Chef de Cabinet du Ministre Déléguée à la Santé
Paris, le 30 juillet 2001

Madame,

Madame Ségolène Royal, Ministre Déléguée à la Famille, à l'Enfance et aux Personnes Handicapées, a fait parvenir à Monsieur Bernard Kouchner, Ministre délégué à la Santé, votre correspondance par laquelle vous demandez de bénéficier, comme vos collègues relevant de la Fonction Publique Hospitalière, d'une revalorisation de salaire et de carrière. Monsieur le Ministre a pris connaissance de votre correspondance avec attention et m'a chargé de la transmettre à Monsieur Jack LANG, l'objet de votre démarche relevant de ses attributions.

Vous serez directement tenue informée de la suite qui pourra lui être réservée. Je vous prie d'agrèer, Madame, (...)

Votre courrier a retenu toute l'attention de la ministre qui m'a chargé de le transmettre au cabinet du ministre de l'Education Nationale et au cabinet du ministre délégué à la Santé qui sont plus directement concernés par ce sujet.

Je vous prie de croire, (...)

Madame Brigitte LE CHEVERT - Secrétaire Générale du SNICS

Ministère de l'Emploi
et de la Solidarité

République Française

Le Chef de Cabinet
de La Ministre Déléguée
à la Famille, à l'Enfance
et aux Personnes Handicapées

Paris, le 17 juillet 2001

Madame la Secrétaire Générale,

Madame Ségolène Royal, Ministre Déléguée à la Famille, à l'Enfance et aux Personnes Handicapées, a bien reçu votre télécopie datée du 25 mai 2001 dans laquelle vous l'informez des démarches que votre syndicat vient d'entamer auprès du gouvernement.

Votre courrier a retenu toute l'attention de la ministre qui m'a chargé de le transmettre au cabinet du ministre de l'Education Nationale et au cabinet du ministre délégué à la Santé qui sont plus directement concernés par ce sujet.

Etienne FISCHER

Je vous prie de croire, (...)

Madame Brigitte LE CHEVERT - Secrétaire Générale du SNICS

République Française
Ministère de l'Education nationale

Le Ministre

Paris, le 22 août 2001

Monsieur le Député et cher ami,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la situation des infirmier(e)s de l'Education nationale.

J'ai pris connaissance de votre correspondance avec beaucoup d'intérêt.

J'ai chargé le service concerné d'étudier ce dossier avec le plus grand soin et je ne manquerai pas de vous informer des suites qui lui seront apportées.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur (...)

Jack LANG

Monsieur Michel GREGOIRE - Député de la Drôme

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Le Ministre

Paris, le 24 juillet 2001

Monsieur le Député,

Vous m'avez fait part des revendications exprimées par les organisations représentatives des infirmières et infirmiers de l'Education nationale.

J'ai aussitôt saisi les services compétents de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique, en leur recommandant un examen attentif de votre démarche dans les meilleurs délais.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé de la suite qui sera réservée à ce dossier.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur (...)

Michel SAPIN

Monsieur Chrstian CUVILLIEZ - Député de Seine-Maritime

Protocole Fonction Publique Hospitalière signé le 15/03/01 par CFDT, FO, UNSA, CGC et SNCH (refusé par CGT, SUD et CFTC)

Objectifs affichés : promotion interne et modernisation du recrutement par une meilleure reconnaissance des métiers et des qualifications, une diversification des perspectives d'évolutions de carrière, une réduction du nombre de corps et de grades et surtout en rendant les rémunérations plus attractives pour réduire les importants blocages démographiques qui persisteront jusqu'à 2005-2010 dans les professions paramédicales.

Mesures :

1) Création d'un nouveau CII dont le classement a été ramené de 3 à 2 grades + un reclassement en A pour les surveillantes (petit A) :

- 1er grade compris entre les INM 305 à 481 soit un gain de 9 points d'indice pour le dernier échelon de ce grade (+ 252 F brut) ;
- Nouveau 2^e grade compris entre les INM 410 et 533 soit un gain de 34 points d'indice au dernier échelon de ce grade (+ 952 F brut). Le quota d'accès à ce nouveau grade sera pyramidé à 30 % d'ici 3 ans.
- Création d'un corps de cadres de santé en catégorie A, en 2 grades pour les surveillants et les surveillants-chefs (26 000 agents) allant de l'INM 379 à l'INM 641. Leur régime indemnitaire est amélioré de 500 F et 1000F par mois respectivement pour le 1er et le 2^e grade. [NB : Dans la FPH, seules les surveillantes étaient au 3^e grade].

2) Pour mieux reconnaître les qualifications des infirmier(e)s spécialise(e)s soit 18 000

agents, des grilles indiciaires spécifiques en catégorie A ont été créées avec maintien du départ à la retraite à 55 ans et régime indemnitaire spécifique à hauteur de 41 points pour les IADE et 19 points pour les IBODE et les puer :

- Infirmier(e)s anesthésistes (IADE) : grille allant de l'INM 366 à l'INM 603.
- Infirmier(e)s de bloc opératoire (IBODE) et puériculteurs (Puer) : grille allant de l'INM 339 à l'INM 569.

3) Les préparateurs en pharmacie qui relevaient d'une grille indiciaire inférieure au CII, seront reclassés en CII reconnaissant ainsi leur nouvelle formation au niveau des infirmières.

4) Un nouveau corps en 2 grades intégrant les surveillants généraux avec un régime indemnitaire spécifique fera l'objet de négociations spécifiques. Ce corps accèdera à l'INM 671 pour le 1^{er} grade et à l'INM 782 pour le 2nd grade.

5) Revalorisation des 3 grades de sage-femmes : 1er grade de l'INM 347 à 588, 2^eme grade de l'INM 430 à 626, 3^e grade de l'INM 505 à 671 et enfin coordinatrice de l'INM 618 à 733. Le régime indemnitaire est identique à celui appliqué au corps de cadres de santé.

Analyse du SNICS

Les avancées concernent avant tout les infirmières spécialisées (IADE, IBODE et PUER) et les surveillantes qu'elles soient de

proximité, chefs ou générales. En effet pour les infirmières, seules les perspectives de carrière sont améliorées par la création de 2 nouveaux grades à la place des 3 anciens grades et l'ouverture du nouveau 2^e grade à 30 % des collègues. L'échelon terminal du 1^{er} grade ira légèrement plus haut que l'actuel 1^{er} grade, et l'échelon terminal du 2nd grade ira jusqu'à la fin de l'actuel 3^e grade. Cette « fusion » et cette ouverture permettront à la quasi totalité des infirmières hospitalières de terminer leur carrière à l'échelon 533 **alors que la grande majorité des infirmières de l'EN la termineront à l'indice 472 avec 1 700 F de moins.**

La revalorisation des infirmières où qu'elles exercent, reste encore après ces accords, une nécessité urgente et légitime compte tenu du rallongement du temps de formation qui n'a toujours pas été pris en compte (4 760 heures dont 2 240 heures de théorie) et des nouvelles responsabilités conférées par les décrets des actes et des règles professionnelles de 93 (sans compter le nouveau décret qui doit sortir prochainement !).

Comment admettre dans ces conditions, qu'au printemps notre profession se voit refuser la revalorisation conséquente qu'elle mérite et qu'au courant de l'été, la ministre de l'emploi et de la solidarité se répande en annonces sur sa volonté de rendre le métier d'infirmière attractif par une meilleure reconnaissance salariale et de meilleures conditions de travail ?

Quelles revendications pour notre profession à l'E.N. ?

Seule l'obtention de la grille indiciaire de la catégorie A type **pour toutes les infirmières de l'E.N.** avec reconnaissance de notre diplôme au niveau II (licence) et recrutement en A (de l'INM 347 à l'INM 657) saura reconnaître la spécificité de l'exercice et les responsabilités propres au corps des infirmières de l'E.N. **Soit un gain de 1 176 F en début de carrière et de 3 472 F en fin de carrière. Il est en effet urgent d'obtenir** une grille qui permette à l'ensemble des collègues de bénéficier d'une revalorisation salariale par des mesures de début de carrière et une accélération dans les échelons afin que toutes les collègues bénéficient d'une revalorisation.

Pourquoi des revendications différentes de celles obtenues à l'hôpital ?

– Parce que notre profession à l'EN a suffisamment pâti du protocole Durafour qui a importé dans la Fonction Publique Etat la définition des fonctions du 3^e grade élaborée pour la Fonction Publique Hospitalière, à savoir un rôle administratif qui, s'il coïncide avec les structures hospitalières, ne correspond pas aux besoins de l'EN.

– Parce que le A obtenu par les surveillantes est un petit A qu'on ne peut comparer au A type (voir tableau page 8).

– Parce que à l'hôpital l'ancien 3^e grade n'était occupé que par des surveillantes, ce qui diminue considérablement les pourcentages d'accès à ce grade.

– Si l'on acceptait les mêmes perspectives de carrière qu'à l'hôpital, ne risquerait-on pas de voir les collègues actuellement au 3^e grade contraintes d'accepter tout poste d'ICT vacant ou toutes autres fonctions administratives et d'obtenir des conditions de travail différentes des autres infirmières, le rôle de surveillante étant un rôle administratif ?

REVALORISATION

Quelques comparaisons...

Les salaires : les enseignants certifiés, les CPE, les documentalistes, les Copsy classés en catégorie A commencent à l'INM 347 et terminent à l'INM 657, la Hors classe allant jusqu'à l'INM 782 alors que notre carrière va de l'INM 305 à l'INM 533 avec près de 85 % des collègues bloquées à l'INM 472.

Certains personnels de catégorie C relevant du Nouvel Espace Indiciaire (NEI) débutent leur carrière avec 50 points d'indice supplémentaires par rapport aux infirmières de l'EN.

La rapidité dans les échelons : pour arriver au 8^e échelon du 1^{er} grade : il faut 15 ans aux enseignants certifiés (catégorie A), 16 ans aux ouvriers professionnels et adjoints administratifs (catégorie C), 12 ans aux techniciens de labo, aux secrétaires administratifs (catégorie B) et aux techniciens supérieurs de l'équipement (CII) contre 25 ans pour les infirmières de l'Etat.

Enseignement théorique : 2 240 h pour les infirmières, contre 1 820 heures pour les sage femmes, 1 450 heures pour les éducateurs, 1 400 heures pour les assistantes sociales et 900 heures pour les préparateurs en pharmacie.

La responsabilité : alors que la loi spécifie que « *l'infirmière exerce sur prescription ou conseil médical ou bien en application du rôle propre qui lui est dévolu* », pour les ergothérapeutes, psychomotriciens, manipulateurs en électroradiologie, orthophonistes, masseurs kinésithérapeutes, orthoptistes, il est indiqué qu'ils exercent « *sur prescription médicale* ». Quant aux sages femmes elles « doivent faire appel au médecin en cas d'accouchement dystocique ou suites de couche pathologiques, ne peuvent prescrire que les examens et médicaments nécessaires à l'exercice de leur profession, sont autorisées à pratiquer les soins prescrits ou conseillés par un médecin » (en un mot, compétences propres ou sur prescription comme les infirmières).

Pour info

- Valeur du point indiciaire au 1^{er} mai 2001 = 28,128 F.

- Salaire brut = 28,128 F X INM.

- Indemnité de résidence :

• zone 1 = 3 % du traitement brut

• zone 2 = 1 % du traitement brut

• zone 3 = 0 % du traitement brut.

- Le supplément familial de traitement est composé d'un élément fixe et d'un élément proportionnel :

	élément fixe		élément proportionnel
1 enfant	15 F		néant
2 enfants	70 F	+	3% du traitement brut
3 enfants	100 F	+	8% du traitement brut
Par enfant en plus	30 F	+	6% du traitement brut

NB : Au 1^{er} novembre 2001, le point passera à 28,31 F.

Souscription nationale pour réussir le 2 octobre

Suite au refus du gouvernement de répondre à notre demande légitime de revalorisation de carrière et de salaires à l'Education nationale, nous avons décidé de faire entendre la voix des infirmiers et infirmières de l'Education nationale en lançant un appel à la grève et en manifestant dans l'unité à Paris le 2 octobre prochain.

Notre action intersyndicale doit être une réussite. Pour aboutir nous devons dépasser les 1 000 participant(e)s à Paris le 2. Assurer une présence du plus grand nombre possible en provenance de tous les départements de France, suppose d'importantes ressources financières auxquelles nos budgets ne peuvent subvenir. C'est pourquoi nous sollicitons l'appui financier de tou(te)s les infirmier(e)s de la maternelle à l'université, conscient(e)s de la nécessité de conduire le combat syndical pour la reconnaissance salariale de notre profession.

Notre profession a besoin du soutien de chacun(e) pour financer les déplacements.

Etre solidaire et souscrire pour le 2 octobre c'est bien et nécessaire mais être présent le 2 octobre, c'est encore mieux. (*)

Souscription financière

Je verse 50 F (*) 100 F (*) 150 F (*) 200 F (*)

Nom

Prénom

Adresse administrative

.....

Adresse personnelle

.....

Académie

Département

A adresser accompagné d'un chèque libellé à l'ordre du SNICS, au 7, rue de Villersexel 75007 PARIS ou à remettre à vos secrétaires académiques ou départementales du SNICS. Les sommes versées au national seront intégrées à la cotisation syndicale de l'exercice 2001. Elles bénéficieront de l'abattement fiscal prévu par le code des impôts.

Lettre pétition à recopier et envoyer par chacun(e) d'entre vous au Premier ministre, au ministre de l'E.N. et au ministre de la fonction publique, accompagnée de votre fiche de feuille de paie.

NOM Prénom Lieu date
Adresse d'exercice

Monsieur le Ministre,

Infirmier(ère)s à l'Education nationale, nous exigeons une revalorisation de notre carrière.

Notre formation est de 4760 heures dont 2240 heures d'enseignement théorique. L'entrée à l'Education Nationale se fait sur concours. Nous demandons la reconnaissance de notre formation par une refonte de la grille indiciaire et la reconnaissance de nos responsabilités spécifiques, confiées par décret, au corps particulier des Infirmier(ère)s de l'Education Nationale.

A l'heure actuelle, nos salaires au premier grade débutent à 7372,94 F pour se terminer à 11409,97F. Du fait du nombre restreint de possibilités d'accès aux grades supérieurs (moins de 15% en tout, pour le deuxième et le troisième grade), nombres d'entre nous finissent leur carrière à ce salaire, sans espoir de progression.

Je suis, à l'heure actuelle, au échelon dugrade (ci-joint la photocopie de ma feuille de paie).

Je vous prie, Monsieur le Ministre, d'accepter des négociations pour une revalorisation de notre carrière, pour que disparaisse cette iniquité manifeste et que notre profession reste attractive pour les collègues qui veulent s'investir à l'Education Nationale.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes plus sincères salutations.

Signature

Lettre du SNICS aux secrétaires générales du SNIES/UNSA, SNAIMS/CSEN, SGPEN-CGT, SNIEN-FO, SGEN/CFDT.

Chère camarade,

Notre profession au sein du système éducatif est porteuse de revendications légitimes dont la plupart demeurent sans réponse satisfaisante et ceci particulièrement en terme de salaires.

Et, alors que les ministères de la fonction publique et de l'Education nationale sont restés sourds aux demandes de revalorisation et d'amélioration de notre carrière à l'Education nationale, des mesures unilatérales de revalorisation de salaire et de carrière viennent d'être prises en direction des seules infirmières hospitalières, remettant par la même totalement en cause les accords Durafour. Ces accords avaient pourtant déjà durement sanctionné les infirmières de l'E.N. qui avaient choisi de consacrer leur carrière aux jeunes en leur imposant un déroulement de carrière beaucoup plus lent que dans les Fonctions Publiques Hospitalière et Territoriale.

Bien que légitimes et tout à fait insuffisantes, les mesures obtenues par nos collègues dans la Fonction Publique Hospitalière n'en sont pas moins réelles et dévalorisent de fait notre profession qui se trouve disqualifiée. Nos collègues stupéfait(e)s de cette discrimination souhaitent interpeller le gouvernement et nous demandent de mettre rapidement en place des actions d'ampleur allant jusqu'à la grève.

On le constate, tout nous commande à agir :

- l'échec des négociations salariales dans la Fonction Publique ;
- la poursuite des luttes qui se mettent en place partout dans le secteur de la Santé
- la forte élévation de la formation initiale des infirmières, postérieure aux accords Durafour, jamais assortie d'une élévation de la revalorisation salariale ;
- le décrochage par rapport à la Fonction Publique Hospitalière et même par rapport à des catégories au sein du service public d'éducation comme les instituteurs devenus professeurs des écoles ;
- l'urgente nécessité de rendre nos métiers plus attractifs compte tenu du recrutement important d'infirmières qui va avoir lieu à l'E.N. suite au nombre élevé de départs à la retraite, etc.

Un nouveau refus de revaloriser les infirmières de la Fonction Publique Etat dont les infirmières de l'Education nationale représentent 90%, témoignerait d'une méconnaissance de leurs missions, de leurs conditions de travail et de leur responsabilité mais aussi d'un profond désintérêt pour la prévention et l'éducation en matière de santé dans notre pays.

C'est pourquoi nous vous proposons de vous rencontrer rapidement pour discuter ensemble du type d'action la plus unitaire possible à mettre en place. Dans l'attente de votre réponse, reçois, chère camarade, nos meilleures salutations syndicales.

Paris, le 12/5/2001

B. LE CHEVERT

Quelques niveaux indiciaires types par catégorie

Catégories		Espace indiciaire en indices bruts	INM	Traitement brut en francs	
Catégorie D	Echelle 1	244 - 314			
	Catégorie C	Echelle 2	245 - 343		
		Echelle 3	251 - 344		
		Echelle 4	259 - 382		
		Echelle 5	267 - 427		
	NEI	396 - 449	355 - 390	9 940 - 12 572	
	MOP	351 - 479	322 - 412	9 016 - 11 536	
Catégorie B	B type administratif ou technicien	298 - 612	282 - 511	7 896 - 14 308	
	CII	322 - 638	305 - 533	8 540 - 14 924	
Catégorie A	petit A (assistant ingénieur)	366 - 660	333 - 548	9 324 - 15 344	
	petit A (hospitalier ou éducateur)	461 - 660	400 - 548	11 200 - 15 344	
	A type administratif	379 - 966	347 - 782	9 716 - 21 896	
	A type technique	379 - 966	347 - 782	9 716 - 21 896	
	A type enseignement	379 - 966	347 - 782	9 716 - 21 896	
	A supérieur type administratif ou technique	427 - HEB			
	A supérieur type technique	427 - HEB			

REVALORISATION

Réunion intersyndicale
du 7 septembre 2001

Présents : SNICS, SNIES et SNAIMS.
La CGT excusée est totalement solidai-
re des décisions prises ce jour.

Le point sur les réponses

L'objectif de cette nouvelle ren-
contre est de faire le point sur les
réponses des collègues concernant
l'action à mener et de prendre les
décisions qui s'imposent compte
tenu de l'absence de réelles
réponses du gouvernement à nos
demandes. En effet, si chaque syn-
dicat a obtenu quelques réponses
qui témoignent d'un intérêt certain
pour nos revendications, par contre
aucune réponse officielle n'a été
donnée à l'intersyndicale. De plus,
on assiste comme d'habitude à une
grande partie de ping-pong, chacun
se lançant la
balle : Ségolène
Royal et Ber-
nard Kouchner
transmettent
nos demandes
à Jack Lang qui

transmet à Béatrice Gille, directri-
ce de la DPATE, qui au nom du
Ministre, répond que ce dossier
concerne la fonction publique,
notre statut étant interministériel...
Le corps particulier des infirmières
de l'EN qui représente 90% des
infirmières de la FP Etat n'est pour-
tant pas un corps interministériel !

Date de l'action

Compte tenu des nombreux mouve-
ments sociaux en septembre, la
grève prévue initialement pour le
27 septembre est reportée au
2 octobre. Un préavis de grève
nationale unitaire sera donc déposé
et une manifestation nationale sera
organisée à Paris. Porteurs des
espoirs légitimes de l'ensemble de
la profession, les syndicats comp-
tent sur une mobilisation infirmière
à la hauteur des enjeux. Chacun
estime que les déplacements pour
Paris devraient s'organiser dans
l'esprit intersyndical qui anime l'in-
tersyndicale et souhaite que SNICS,
SNIES, SNAIMS et CGT se rencon-
trent sur le terrain pour faciliter
l'engagement des collègues. Pour
cela chacun demandera à ses mili-
tant(e)s au niveau académique et
départemental de renseigner les
collègues syndiqués et non syndi-

qués sur les transports vers Paris à
taux réduits.

Les transports

Le train : il existe des billets SNCF
découverte 7 (- 25 %) à prendre
impérativement au minimum 8
jours à l'avance, des billets SNCF
découverte à 2 (aucune réduction
pour le 1^{er} billet, mais - 50 % pour le
2^e billet), billets SNCF congés payés
(- 30 %).

La route : utilisez le co-voiturage,
renseignez-vous sur la location de
bus ou de mini-bus. Il paraît que la
société Eurolines propose des
voyages à prix très intéressant.

La manifestation

Le regroupement à Paris pour le
départ de la manifestation est pro-
grammé pour le 2 octobre à
13 heures place Bainville dans le 7^e
(métro Solfé-
rino). L'itiné-
raire de la
manifestation
est étudié et
rédigé à l'at-
tention de la

préfecture de police. La fin de la
manifestation est prévue pour 17
heures

Les médias

Le communiqué de presse ci-contre
est rédigé de même qu'une invita-
tion à participer à une conférence
de presse le 11 septembre. Un dos-
sier sera remis aux journalistes lors
de la conférence pour leur per-
mettre de comprendre la légitimité
de nos exigences concernant la
revalorisation de la carrière des
infirmières de l'Education Nationa-
le au niveau de la maîtrise par l'ob-
tention de la catégorie A.

**S.N.I.C.S./F.S.U. S.N.I.E.S./U.N.S.A.
S.N.A.I.M.S. et S.G.P.E.N./C.G.T**

Communiqué de presse unitaire

Sans réponse du gouvernement à
leurs demandes légitimes de reval-
orisation et d'amélioration de leur
carrière et d'ouverture de négocia-
tions, les organisations syndicales
soussignées ont décidé d'une
**grève unitaire et d'une manifesta-
tion nationale à Paris le 2 octobre
2001**. Cette action, mise en débat
depuis 3 mois dans leur profes-
sion, a reçu l'accord de tous leurs
collègues déterminés à agir pour
aboutir.

En effet, les infirmier(e)s de l'Edu-
cation nationale, soit plus de 90 %
des infirmier(e)s de la Fonction
Publique d'Etat, exigent une reval-
orisation substantielle de leur
salaire et de leur carrière. Cette
revalorisation doit intégrer un
autre classement de la grille et
tenir compte de l'élévation de leurs
qualifications et de la reconnais-
sance du niveau de leur formation
à Bac + 3,5 ans (4 760 heures de
formation dont 2 240 heures d'en-
seignement théorique), soit :

- niveau maîtrise,
- catégorie A.

Cette revalorisation doit égale-
ment tenir compte des responsa-
bilités spécifiques confiées par
décret au corps particulier des
infirmier(e)s de l'Education natio-
nale.

Le décalage ressenti par les infir-
mier(e)s de l'Education nationale
entre la responsabilité de leurs
fonctions dans le cadre de leurs
missions et la non reconnaissance
salariale est tel qu'il est impossible
de rester sans réponse positive.
Par ailleurs alors que leur forma-
tion initiale est conséquente et leur
responsabilité totalement engagée
dans l'exercice de leur métier, les
nombreuses discriminations en
terme de salaires et de carrière
dont leur profession fait déjà l'ob-
jet, motive également cette
demande.

Paris, le 7 septembre 2001

Redéploiement et Réduction du Temps de Travail

Audience chez Jack LANG le 17 avril 2001

Une délégation de la FSU (SNASUB, SNES, SNEP, SNUIPP, SNESUP et SNICS) conduite par Gérard Aschieri, a été reçue par le ministre, accompagné de Christian Forestier, directeur de cabinet, et Jean Pierre Philippe, conseiller du Ministre.

Après avoir brièvement rappelé les mandats donnés par le congrès de la FSU à La Rochelle notamment en matière de transformation et de démocratisation du système éducatif, Gérard Aschieri a souligné la **considérable amélioration de l'écoute et du dialogue social enregistrée depuis la nomination du nouveau cabinet**. Il a ensuite pointé les **dysfonctionnements dans la mise en œuvre des décisions** et donné quelques exemples, tels le dossier Réduction du Temps de Travail, le redéploiement des postes d'infirmières, la formation initiale et la formation continue...

Le ministre a exprimé son sentiment d'avoir beaucoup fait pour le système éducatif *« depuis un an nous n'avons pas chômé, et ceci avec joie, plaisir, détermination et énergie mais je ne peux pas tout résoudre en si peu de temps »*. Il a souligné les efforts en créations de postes d'enseignants et de non enseignants *« alors que pas un seul poste d'instituteur ou de professeur des écoles n'avait été créé depuis 1992, j'en ai créé 800... »*. Concernant les réformes, le ministre a dit son intention de les appli-

quer *« je suis soucieux de passer du dire à l'acte et je souhaite si possible accélérer les mesures que nous avons prises »*. Concernant le **redéploiement des infirmières des collèges et des lycées**, le ministre a demandé à Brigitte Le Chevert de donner quelques éclaircissements supplémentaires. Brigitte a alors évoqué les académies de Reims, Besançon, Toulouse, Nantes, Amiens, ... Elle a expliqué combien ce saupoudrage était un danger à double titre : d'abord parce que cela démotive les

“ Je suis soucieux de passer du dire à l'acte et je souhaite si possible accélérer les mesures que nous avons prises ”

Jack Lang

collègues dont certaines très affectées disent perdre le goût de leur métier, ensuite parce l'inefficacité du travail ainsi effectué est patente.

Concernant la **réduction du temps de travail**, elle a décrit le blocage avec la direction des personnels ATOS au MEN, en particulier le refus de prendre en compte les textes stipulant que les infirmières ont la totalité des congés scolaires compte tenu des sujétions particulières inhérentes à leur métier. Elle a évoqué les obligations de dépassement horaire imposées à notre profession pour réunions, préparations d'actions, réponses à l'urgence, etc. Elle a enfin rappelé au ministre que ces conditions de travail spécifiques sont en place depuis des dizaines d'années à l'EN, que notre profession est la seule chez les personnels non enseignants à avoir un texte spécifiant cela et que les collègues ne sont pas prêts à un retour en arrière.

Le ministre s'est déclaré particulière-

ment attentif à ces 2 dossiers. Concernant celui sur la RTT, il a dit ne pas être maître du jeu car il attend d'avoir le feu vert du cabinet du Premier Ministre pour réengager les discussions.

B.L.C.

Informatisation du Cahier de l'infirmière : logiciel Sage

J.O. numéro 125 du 31 mai 2001,
ministère de l'Education nationale.

**Arrêté du 4 mai 2001 portant
création d'un traitement
automatisé d'informations
nominatives relatif à la gestion
des passages des élèves à
l'infirmierie des établissements
publics locaux d'enseignement.**

FONCTION PUBLIQUE

Suite au blocage des négociations avec les organisations syndicales, aucun accord n'est intervenu sur les salariales et sur l'application des 35 h qui concernent pourtant plus de 5 millions de fonctionnaires.

Pour tenter d'y remédier, le ministre de la Fonction Publique en accord avec le premier Ministre, a indiqué le 11/07 : *« Qu'il confierait prochainement à une personnalité, la mission de rédiger un livre blanc sur le dialogue social »*.

Cette annonce est accueillie avec prudence par les syndicats. Pour la FSU, les blocages actuels ne relèvent pas de problèmes de méthode mais du refus du gouvernement d'entendre et de discuter des attentes des personnels et des usagers sur des questions de fond.

Réduction du Temps de Travail

**Le 7 juin 2001
au cabinet de J. Lang**

Le SNICS, Jacqueline Le Roux et Brigitte Le Chevert, accompagnées de Gérard Aschieri, secrétaire général de la FSU, est reçu à sa demande sur la RTT par Alice Tajchman, conseillère de J.Lang, et Béatrice Gille, directrice de la DPATE.

La situation est critique... En effet, craignant de mettre le doigt dans l'engrenage, le gouvernement refuse l'affichage selon lequel le temps de travail des fonctionnaires pourrait être inférieur à 1600 h annuelles. Cette position bloque de fait toute négociation au MEN comme dans les autres ministères. Ce blocage comporte le risque du statu quo, qui se solderait par zéro réduction du temps de travail dans l'EN hormis pour les agents de service qui effectuent déjà 1677h.

Pour nous infirmières, la seule référence est la circulaire E.N. du 22/02/73 soit 41 heures hebdo x 36 semaines de présence des élèves = 1 476 h. Si l'on ajoute les 2 jours de pré-rentree inscrits dans les textes, on arrive à 1 492 h ! « *Et encore, ce total est un total brut* » souligne Mme Gille « *car les fériés sont à décompter...* ». « *Comment arriverez-vous à 1 600 heures ?* » demande l'administration pour qui il manque au moins 108 h pour arriver à 1 600 h.

Nous avons donc argumenté à partir de notre demande de prise en compte de la réalité de notre travail par l'intégration dans le temps de travail des heures effectuées en dehors de la présence des élèves sur notre temps personnel, par une évaluation forfaitaire de 5 heures-6 heures / semaine pour :

- Répondre aux urgences de toutes sortes,
- Préparer des actions d'éducation à la santé et des projets,
- Rechercher de la documentation et rédiger des projets,
- Participer aux multiples réunions (CESC, CHS, conseils de classe, etc.),
- Travailler en équipe pluriprofessionnelle et en partenariat extérieur,
- Mettre à jour nos connaissances par la lecture de la presse éducative et infirmière sans laquelle les infirmières ne peuvent faire évoluer leur métier et leurs pratiques...

Nous avons rappelé notre demande récurrente d'harmonisation des horaires entre toutes les infirmières de l'éduca-

tion nationale après rattachement général à un EPLE et maintien des congés scolaires qui correspondent à la réalité de notre mode de travail et à nos missions. Sans réponse positive de nos interlocuteurs à cette demande de reconnaissance, nous avons menacé de donner comme directive à la profession de ne plus assurer tout le travail répertorié dans le volet n° 2 du cahier de l'infirmière expliquant que cela signifierait la paralysie totale au sein du système éducatif de toute action santé et l'absence des infirmières dans toutes les réunions qui se déroulent en dehors des heures de classe. Puis nous avons exposé ceci : « *notre profession parvient depuis longtemps aux 1600 heures si l'on compte tout le travail effectué chaque semaine sur notre temps personnel. La diminution des congés scolaires dont il a été question ne résoudra rien. De plus, notre profession y est absolument opposée et nous saurons organiser les actions pour le faire savoir. L'administration sait d'ailleurs parfaitement que ce travail est effectué mais ne veut pas le reconnaître. Il suffit de prendre les statistiques du cahier n° 2 de l'infirmière pour constater que chaque infirmière travaille chaque semaine au-delà de ses 41 h. Cette non reconnaissance du travail effectué met notre profession dans une situation constante de précarité sur le temps de travail. Nous demandons que soit reconnu l'ensemble du travail effectué en laissant chaque semaine à l'infirmière un temps de 5 heures - 6 heures à sa libre organisation et en diminuant de 2 heures au moins son temps de travail actuel en présence des élèves* ».

Ces propositions ont semblé retenir l'attention de nos interlocuteurs qui nous ont demandé de les leur faire parvenir par écrit. L'engagement **d'un nouveau rendez-vous avant la fin du mois de juillet est pris.**

(*) Les dernières statistiques officielles publiées par le MEN années 1992/1993 – 1993/1994 – 1994/1995 - DLC DI concernant l'exercice infirmier, démontrent que 831.392 heures ont été consacrées à des actions collectives – dont 50 % à des actions d'éducation à la santé et 50 % à la participation aux réunions de vie scolaire et/ou hors E.N. avec le partenariat extérieur. Ce travail depuis 95 n'a pas diminué, bien au contraire...
Jacqueline Le Roux

Résorption de la précarité Le SNICS intervient

Brigitte LE CHEVERT
Secrétaire Générale

Paris, le 25 mai 2001

Monsieur Jack LANG
Ministre de l'Education nationale

Monsieur le Ministre,

Suite à l'adoption de la loi relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique, des décrets d'application devaient être mis en place. Or, à ce jour nous sommes toujours sans nouvelle de ces décrets d'application.

Comment faire pour appliquer la loi en 2001 si ces décrets ne sont pas promulgués ? Quelles réponses apporter à nos collègues qui nous saisissent de cette question de première importance pour leur avenir professionnel ?

Ce que nous souhaiterions, c'est la mise en place d'un examen professionnel avec une nomination après cet examen sur des postes laissés vacants suite aux opérations du mouvement et aux affectations après le concours de recrutement et la prise en compte des services de contractuel et d'auxiliaire pour la titularisation.

Dans l'attente (...),

Enfin ! L'arrêté du 12 juin 2001 paru au J.O. 142 du 21/06/01, fixe les modalités d'organisation et le programme de l'examen professionnel pour l'accès d'agents non titulaires au corps des infirmier(e)s de l'Education nationale. Cet examen professionnel comportera une épreuve orale de 20 mn consistant en un exposé de 5 mn et d'un entretien avec un jury. Dans chaque académie, un arrêté du recteur fixera la date et les conditions de l'organisation de l'épreuve et la composition du jury.

Réduction du Temps de Travail

Le 20 juillet 2001 au ministère

Cette rencontre succède à une audience du SNICS avec Jacques Soulas, conseiller du ministre le 7 juillet, au cours de laquelle le cabinet du ministre s'était engagé sur la prise en compte de la réalité de l'exercice infirmier basée sur la nouvelle circulaire des missions. C'est donc sur ces bases que Brigitte Le Chevert et Jacqueline Le Roux sont reçues ce jour par Monsieur Sivrine, chef de projet de ce dossier à la DPATE, accompagné de Mme Casanova.

• D'emblée, M. Sivrine rappelle les engagements pris :

- déterminer un horaire hebdomadaire en présence des élèves pour les 36 semaines que dure l'année scolaire,
- déterminer un horaire forfaitaire correspondant à nos activités et nos obligations professionnelles durant l'année scolaire, en dehors de la présence des élèves.

- Prendre en compte les astreintes particulières que constituent les déplacements pour les infirmier(e)s intervenant sur des secteurs et celles liées aux contraintes des infirmier(e)s d'internat logé(e)s par nécessité absolue de service.

- Il rappelle également que le Ministère est contraint de respecter le décret d'août 2000 qui exige un horaire annuel correspondant à 1 600 heures de travail pour tous les fonctionnaires, quelque soit le mode de calcul retenu.

- Brigitte souligne que la Réduction du Temps de Travail doit impérativement se traduire par une amélioration pour l'ensemble des personnels infirmiers et non par une aggravation. Elle rappelle les difficiles conditions d'exercice du métier, dues notamment au nombre de postes insuffisant. Elle demande que l'horaire hebdomadaire en présence des élèves, actuellement de 41 heures, soit revu à la baisse et identique pour tous les personnels infirmiers y compris ceux de l'enseignement supérieur.

Concernant la prise en compte de la réalité de notre travail hors du temps de présence des élèves, le Ministère souhaite la traduire par un **forfait annuel laissé à la libre organisation de l'infirmier(e) pendant l'année scolaire** pour répondre à des obligations ponctuelles. Il reviendra à l'infirmier(e) d'en rendre compte

par le biais du volet n° 2 du « cahier de l'infirmière ».

Trois autres questions sont évoquées:

1) Les infirmières ayant la charge d'un internat et logées par nécessité absolue de service : M. Sivrine propose une limitation à 3 du nombre de nuits hebdomadaires par infirmière et un forfait temps accordé pour ces astreintes de nuit. L'orientation du ministère n'est pas de supprimer les postes en internat mais au contraire, de réactiver cette mission du service public d'Education.

M. Sivrine évoque la possibilité de demander aux infirmier(e)s de compenser les astreintes qui ne seraient pas couvertes, par un tour de garde d'urgence à domicile au moyen d'un relais téléphonique...

2) Les infirmières appelées à se déplacer sur le secteur.

M. Sivrine propose de définir un forfait temps pour prendre en compte les déplacements, forfait compris entre un minima et un maxima déterminé une fois pour toutes et évalué en fonction du secteur.

Concernant les forfaits que ce soit pour déplacements sur le secteur ou pour les astreintes de nuit, le ministère souhaite partir sur la base de calculs simples pour garder une cohérence au décret sur les 35 heures.

3) La pause méridienne.

Le décret précisant que cette pause est obligatoire, le ministère ne souhaite pas déroger au décret et imposera une pause de 45 minutes.

Le SNICS rappelle que dans leur grande

Le SNICS à Jack LANG

Monsieur le Ministre,

L'application du décret sur les 35 heures offrait l'occasion d'avancer sur le dossier concernant la pénibilité des conditions de travail des infirmières d'internat de l'Education nationale. Or, compte tenu des réponses négatives de la Fonction Publique que nous a rapportées M Sivrine chef de projet à la DPATE, le 6 septembre 2001 lors d'une rencontre sur la RTT, la situation ne peut que s'aggraver alors qu'elle est déjà difficile.

C'est pourquoi nous vous demandons de nous recevoir d'urgence et de mettre en place le plus vite possible comme l'a suggéré M Sivrine, un groupe de travail inter-direction avec l'ensemble des personnels qui interviennent à l'internat : CPE, Maîtres d'internat, chefs d'établissement, infirmières, groupe de travail auquel nous souhaitons bien évidemment participer.

Dans l'attente (...)

Paris, le 7 septembre 2001

majorité les infirmières ont l'habitude de déjeuner sur leur lieu de travail sans faire de pause compte tenu de la fréquentation importante de l'infirmierie à ce moment de la journée. Brigitte souligne l'obligation d'assistance faite à notre profession y compris lorsqu'on n'est pas de service et les habitudes prises dans les établissements de déranger l'infirmière même lorsqu'elle déjeune.

Pour M. Sivrine, tous les personnels ont le droit à cette pause, les infirmières devront donc se l'imposer. Il fait remarquer toutefois que localement les infirmières pourront toujours négocier avec leur chef d'établissement pour ne pas avoir de coupure.

Grâce à l'action et aux multiples interventions du SNICS auprès du Ministère, un pas important a donc été franchi sur ce dossier. M. Sivrine s'engage au nom du ministère à nous faire des propositions et nous donne rendez-vous pour le 6 septembre.

Réduction du Temps de Travail

Le 6 septembre sur la RTT

Le but de cette réunion programmée lors de la rencontre du 20 juillet 2001, était de faire le point sur l'arbitrage par la Fonction Publique et Matignon des propositions présentées par le cabinet de Jack Lang. Présents, M. Sivirine chef de projet RTT, Brigitte Le Chevert et Jacqueline Le Roux pour le SNICS.

Nous avons pu faire avancer les revendications du SNICS par la reconnaissance de notre fonction et la prise en compte du travail effectué en dehors de la présence des élèves mais un gros point noir subsiste concernant les collègues exerçant en internat.

I. Les dispositions arbitrées par la Fonction Publique

a) Le service des infirmières

Les 1 600 heures annuelles seront divisées en 2 tranches, après avoir soustrait une cinquantaine d'heures correspondant à un certain nombre de jours fériés (entre 5 et 8 par an) et de jours de fractionnement des congés annuels (2 jours/an) :

- Une tranche correspondant à 90 % de l'horaire de référence soit un maximum de 1 390 heures sur l'année correspondant à un emploi du temps sur 36 semaines en présence des élèves ;
- Une tranche forfaitaire de 10 % de l'horaire de référence soit environ 160 heures laissé à la libre organisation de l'infirmier(e) et sous sa responsabilité pour répondre à des obligations ponctuelles pendant l'année scolaire.

b) Les déplacements des infirmier(e)s appelé(e)s à se déplacer sur le secteur.

La Fonction Publique a accepté le principe d'un décompte du temps réel de trajet dans un plafond de 2 heures par jour à soustraire de l'horaire en présence des élèves. M. Sivirine nous précise que ce temps sera à discuter en début d'année scolaire lors de l'élaboration du planning des activités. L'infirmière devra donc proposer une évaluation en fonction de la réalité de ses déplacements. Bien entendu les déplacements du domicile jusqu'au lieu de travail ne sont pas décomptés du temps de travail, ceci étant une règle générale de la Fonction Publique qui s'applique à tous les fonctionnaires. Par contre les temps de déplacement entre 2 établissements pourra enfin être décompté pour les collègues en poste mixte.

c) La pause méridienne.

Compte tenu des différents blocages de la part des représentants des personnels, rien de spécifique Education nationale ne sera écrit. Seule la disposition du décret sera reprise « aucun temps de travail quotidien ne pourra atteindre

6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause minimal de 20 minutes ». Chacun organisera donc son travail comme il l'entendra. Ces 20 minutes seront comprises dans le temps de travail.

II. Les dispositions refusées par la Fonction Publique sur le service des infirmières d'internat

M. Sivirine nous dit combien il a été difficile de convaincre la Fonction Publique d'accepter des dispositions particulières citées ci-dessus pour les infirmières de l'Education nationale et nous fait part des refus concernant les infirmières d'internat.

En effet, la Fonction Publique et Matignon ont refusé catégoriquement les dispositions envisagées fin juillet par le cabinet de Jack Lang qui prévoyait une compensation forfaitaire horaire par nuit d'astreinte et une limitation à 3 nuits maximum par infirmière. Le prétexte invoqué par la fonction Publique est « *Le texte général Fonction Publique doit s'appliquer à tout le monde. Il ne peut y avoir de compensation pour les personnels logés par nécessité absolue de service (NAS), le logement étant la compensation de l'astreinte* ». Seule reste la prise en compte comme temps de travail de tout temps d'intervention effectuée de nuit avec une valorisation de ce temps à 1,5.

Nous disons à notre interlocuteur notre profonde déception et ne lui cachons pas que les réactions des collègues seront à la hauteur de leur déception et de leur colère. « *La Fonction Publique méconnaît certainement les conditions de travail pourtant pénibles des infirmières d'internat pour balayer ainsi d'un revers de main toute proposition d'amélioration. Comment le gouvernement peut-il d'un côté envisager la réactivation des internats et de l'autre refuser toute amélioration des conditions de travail des personnels y travaillant ?* ».

M. Sivirine nous dit que le Ministère de l'Education nationale (MEN) est conscient des conditions de travail particulièrement difficiles des infirmières d'internat, et que le cabinet du ministre souhaite prendre des dispositions internes pour palier ce refus. Il envisage de mettre en place dès cette rentrée un groupe de travail inter-direction avec la DESCO, la DPATE et la DPE et avec l'ensemble des personnels qui interviennent à l'internat : CPE, Maîtres d'internat, chefs d'établissement, infirmières. Ce groupe de travail aurait pour objectif de :

- mettre à plat les conditions de travail de tous les personnels intervenant dans les internats afin de les faire évoluer ;

- aménager au mieux l'ensemble de l'organisation de l'internat en prenant en compte concrètement les services des personnels ;

- parvenir à diminuer à 3 les nuits d'astreinte des infirmières et mettre en place des règles...

© DANIEL MALINOURY

Calendrier arrêté

M Sivirine nous informe du calendrier de négociations. Le 7 septembre, envoi par le MEN de la dernière mouture du document général supprimer (voir ci-contre) comportant les propositions du MEN pour l'ensemble des non enseignants, document déjà présenté le 3 juillet et le 10 juillet. Ce document sera soumis à discussion auprès des organisations syndicales représentatives le 12 septembre 2001 lors de 3 réunions qui regrouperont l'une l'intersyndicale IATOS comportant la FEN/UNSA, le SGEN/CFDT et la CGT, la seconde la FSU et enfin FO. Ce document servira de base à l'élaboration de 4 textes (un arrêté ministériel E.N. qui précise le cadre général applicable aux personnels non enseignants de l'EN, un arrêté interministériel définissant les différentes déductions spécifiques et les cas d'astreinte, un décret simple pour définir les compensations de ces d'astreintes et un décret en conseil d'état en ce qui concerne les équivalences) qui seront présentés au CTPM de l'Education nationale le 5 octobre prochain ainsi qu'au CTPM de l'enseignement supérieur. La mise en œuvre de ces textes se fera au moyen de circulaires spécifiques par filière (une pour les agents et les techniciens, une pour les administratifs, une pour les personnels santé-social et peut être une spécifique pour les infirmières conformément à la demande du SNICS).

Réduction du Temps de Travail

En conclusion

Si certaines propositions du ministre tranchées par Matignon et la Fonction publique vont dans le sens des revendications du SNICS, les réponses obtenues sur l'internat sont inacceptables. Nous avons fait part de notre désaccord total sur le refus de Matignon et de la Fonction publique d'envisager une compensation forfaitaire horaire pour les astreintes de nuit. Nous avons contesté l'argumentaire élaboré par la Fonction publique selon lequel « *les infirmières étant logées par nécessité absolue de service, elles n'auraient droit à aucune compensation pour leurs astreintes au prétexte qu'elles sont logées* ».

En effet, si l'on reprend l'argumentaire développé par le cabinet Weyl, cabinet d'avocats qui a en charge le dossier des nuits que le SNICS a déposé depuis plus de 3 ans dans 4 tribunaux administratifs, la réalité du travail de l'infirmière l'oblige à répondre à tout moment à une situation d'urgence, tâche déterminée dans le décret des actes professionnels, dans la circulaire des missions des infirmières et dans le décret de mars 1986 sur l'organisation de la médecine de

Le SNICS chez Jacques Soulas, conseiller de Jack Lang sur le dossier RTT, le 11/9/01.

Après avoir redit notre mécontentement et notre déception quant à la manière d'appliquer la réduction du temps de travail aux infirmières d'internat, M. Soulas à son tour nous a donné sa position : « Ma conviction rejoint la vôtre. Concernant la RTT des infirmières de l'E.N., on peut dire qu'un sujet a été très bien réglé, celui du forfait de 160 heures laissé à la libre organisation de l'infirmière et sous son entière responsabilité et l'autre sujet pas du tout, celui des infirmières d'internat. En effet, pour la Fonction Publique, le logement égale la compensation d'astreinte. Nous sommes donc face à un blocage réglementaire qui refuse toute reconnaissance du métier d'infirmière d'internat et de leurs astreintes et sujétions. En réponse à votre lettre, le ministre qui est conscient de cette difficulté, va s'engager par écrit à entamer des négociations pour chercher et trouver des solutions intelligentes ».

En conclusion, nous attendons donc le courrier du ministre et les négociations promises pour décider d'une action et allons saisir ce jour notre cabinet d'avocat afin qu'il nous conseille sur ce dossier et poursuive les nombreuses démarches déjà entreprises auprès de quatre tribunaux administratifs.

soins dans les EPLE. Elle doit donc rester disponible pour toute éventualité où elle serait appelée et ne peut donc vaquer qu'à des occupations qui la maintiennent en état de disponibilité. Et cela vaut pour toute la durée de l'obligation de résidence, dans la mesure où la brièveté du délai de prévenance ne permet pas à l'infirmière de faire aucune prévision personnelle ni pour elle ni pour les siens. L'infirmière d'internat se trouve donc pendant la durée de son obligation de résidence dans le cas d'un agent « *à la disposition de l'autorité administrative pour participer à l'activité du service* » et « *astreint à résider dans son logement de caution* » « *pour* » ou « *avec obligation particulière de service* ».

Nous avons rappelé à M. Svirine que cette notion est permanente pendant toute l'année scolaire, qu'elle ne peut être partagée avec aucun autre des personnels logés par nécessité absolue de service qui, contrairement à l'infirmière ont la possibilité de se partager les astreintes. L'obligation de service est donc bien réelle pour l'infirmière puisqu'elle s'impose à elle et qu'elle doit s'abstenir de quelque liberté d'emploi du temps qui enfreindrait l'obligation de disponibilité dont on doit retenir comme dominant son effet d'aliénation.

Cette obligation de service ne se limite donc pas à la durée de ses interventions et porte bien sur la totalité de la durée de ce qui n'est pas fortuitement pour elle appelée une « *astreinte* ». Le SNICS ne peut donc accepter que le Premier ministre et la FP continuent de traiter les infirmier(e)s qui ont la charge d'un internat de cette façon. Les conditions de vie et de travail reconnus comme « *moyen-âgeuses* » depuis plus de 10 ans déjà, doivent bénéficier aujourd'hui d'aménagements tant au niveau du nombre de nuits à assurer que dans la reconnaissance des obligations de service liées à la spécificité de notre métier de jour comme de nuit.

De plus, au moment où le gouvernement et le ministre de l'Education nationale souhaitent la réactivation des internats, les postes en internat sont délaissés par nos collègues et ceci au détriment des jeunes et du service public. En séance nous avons informé notre interlocuteur de notre intention d'engager des actions dans les semaines qui suivent si les propositions faites ce jour n'évoluaient pas d'ici la réunion prévue le mercredi 12 septembre au MEN.

Dès le 7 septembre, nous avons envoyé un courrier à Jack Lang (voir page 12) et avons obtenu une audience avec Jacques Soulas conseiller du ministre, pour le 11 septembre. Nous comptons

DERNIÈRE MINUTE

République Française
Ministère de l'Education nationale

Le Directeur du cabinet
Le 11 septembre 2001

Madame la Secrétaire Générale,

Votre lettre du 7 septembre 2001 concernant les infirmières d'internat a retenu toute mon attention.

Vous savez l'importance que le ministre attache à la politique de relance des internats dans laquelle les infirmières doivent trouver toute leur place et la reconnaissance de leur rôle auprès des élèves et au sein des équipes éducatives.

Il est exact que nous n'avons pas pu dans le cadre actuel des discussions ARTT trouver une réponse satisfaisante au problème des infirmières d'internat.

Je puis vous assurer que ce dossier sera traité avec détermination et dans la concertation avec les organisations syndicales représentatives des personnels, avec la volonté de trouver des solutions qui améliorent les conditions de vie de nos internes et les conditions de travail et de vie des infirmières d'internat, si possible avant la fin de la présente année civile.

Je vous prie d'agréer, Madame la Secrétaire Générale, l'expression de mes sentiments distingués

Christian FORESTIER

Madame Brigitte LE CHEVERT
Secrétaire Générale du SNICS

bien demander au conseiller du ministre d'obtenir de ce dernier un engagement précis écrit et ceci dans des délais rapides compte tenu de l'injustice que constitue la condition de l'exercice des infirmières d'internat. Dans le cas contraire, nous envisagerons une manifestation d'envergure dans les meilleurs délais car l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail c'est aussi pour les infirmières d'internat.

J.L.R.

RAPPORT MAUROY

Fonction Publique Territoriale

Le temps de travail dans la fonction publique territoriale régi par la loi n° 84-53 du 26/1/84 a été complété par un article très court (art. 15) voté par l'assemblée nationale en même temps que la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique.

Vous trouverez ci-dessous des extraits du discours du ministre de la Fonction Publique, Michel Sapin, venu présenter le 22/11/00 devant l'assemblée nationale cette loi du 3 janvier 2001. « *J'en viens maintenant à l'article 15 du projet de loi relatif au temps de travail dans les collectivités territoriales. Aucun texte ni législatif ni a fortiori réglementaire, n'établit jusqu'ici de règles en matière de temps de travail dans la fonction publique territoriale : c'est sur la jurisprudence que se fondent les normes en la matière. La réforme de l'ARTT est l'occasion d'établir un cadre de principe homogène pour l'ensemble des salariés et plus particulièrement pour les agents de la fonction publique. (...) L'article de loi qui vous est soumis, ainsi que le projet de décret prévu pour son application, respectent ainsi scrupuleusement le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, en ce qu'il leur confie le soin de fixer toutes dérogations ou adaptations nécessaires* ».

Audience au cabinet de Jack Lang le 1/3/01

A la demande du SNICS, M. Jean Pierre Philippe chargé au cabinet du Ministre des questions de formation des maîtres, du collège, des questions internationales et des relations avec les collectivités territoriales, recevait une délégation du SNICS (Brigitte Le Chevert, Annie Filloux et Jean-Claude Roger).

Suite à un bref exposé en faveur du maintien dans la fonction publique de l'Etat du corps des infirmières de l'Education nationale et aux questions du SNICS sur les intentions du Ministre de l'Education nationale, voici les réponses de J.-P. Philippe :

1. Le rapport Mauroy, commande du Premier Ministre, n'est qu'indicatif et n'engage que Pierre Mauroy et sa commission. Son application n'est pas à l'ordre du jour puisque le calendrier de mise en œuvre ne prévoit aucune disposition législative avant 2002, ce qui laisse une grande marge de réflexion. Il faut savoir que ce rapport a donné lieu, en fin de parcours, au départ de la commission des membres de l'opposition qui en faisaient partie. Ce rapport n'est qu'une phase préliminaire de la décentralisation et prévoit dans une phase ultérieure de traiter plusieurs sujets dont l'éducation. Dans ce cadre sont prévus le transfert des universités aux régions et le transfert de la gestion des personnels ATOS, du service médical et des assistantes sociales au département.

2. Actuellement les universités sont autonomes et Jack Lang ne souhaite pas qu'elles soient transférées aux régions. Peut être arriverons-nous à terme à une triangulaire état/régions/universités ?

3. Concernant le transfert de la gestion des personnels ATOS, du service médical et des assistantes sociales, Jack Lang a été très clair en émettant dès la sortie du rapport une réserve immédiate et forte. La Corse, qui sert en quelque sorte d'expérience, de lieu de laboratoire a été un exemple concret de non transfert des personnels aux collectivités territoriales alors que le projet était bien avancé. Ceci dit, l'EN doit avant 2002, faire une évaluation de la décentralisation, examiner ce qui relève du principe de subsidiarité et se poser la question de la décentralisation. Faut-il déconcentrer et si oui que faut-il déconcentrer ? Nous vous rencontrerons donc dès la rentrée scolaire puis nous analyserons le cas de chaque fonction et les demandes qui se seront exprimées. Tous les personnels n'ont pas la même position et tout ne relève pas de la collectivité territoriale : il faut une adaptation au terrain et une unité sur le territoire.

En fin d'audience nous avons abordé très brièvement le besoin de formation d'adaptation à l'emploi des infirmières en IUFM, la place de l'infirmière au sein du collège et rappelé la fiche spécifique infirmière présente dans le BO spécial collège de l'an 2000.

Annie Silloux

Commentaires du SNICS

S'il restait encore quelques espoirs à certains d'entre nous sur le maintien de nos acquis en matière de congés scolaires en cas de transfert aux collectivités territoriales, les paroles du ministre et les lois régissant les fonctionnaires territoriaux suffiront à les balayer définitivement ! D'où l'intérêt de se préparer à une mobilisation si les projets déjà en cours étaient mis en œuvre !

PROJET DE LOI SUR LA CORSE

Le projet de loi sur la Corse déposé à l'assemblée nationale, contient des modifications importantes par rapport à l'avant projet de loi, puisque en particulier, il ne propose plus le transfert des ATOSS des établissements du second degré et du supérieur vers les collectivités territoriales. En effet, non seulement les organisations syndicales dont la FSU, mais aussi le ministère de l'Education nationale s'étaient totalement opposés à cette proposition et les derniers arbitrages à Matignon l'avaient supprimée. Nous en avons donc confirmation.

Dossier Spécial stagiaires

Vous venez d'être reçu(e)s au concours de l'E.N et nous sommes ravi(e)s de vous accueillir parmi nous, que ce soit après le concours ou par voie de détachement.

Vous arrivez à un moment crucial pour la profession : application des nouveaux textes de missions publiés en janvier 2001, réactualisation du décret des actes professionnels, négociations sur la réduction du temps de travail, actions intersyndicales en cours pour la revalorisation de notre carrière et de nos salaires à l'Education nationale... Ces dossiers sont pour beaucoup le résultat du travail militant que nous avons mené depuis huit ans, date de la création de notre syndicat. Durant cette année scolaire, nous mènerons aussi des actions pour obtenir une formation spécifique à la hauteur de nos missions dans ce ministère et pour obtenir les moyens nécessaires pour répondre plus et mieux à ce qu'attendent les jeunes de notre profession en particulier les créations de postes.

Qu'est ce que le SNICS

Le SNICS est l'un des 20 syndicats de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU). Etant l'un des 15 syndicats co-fondateurs de la FSU, le SNICS a participé activement à la création de cette fédération en avril 1993. Depuis 93, la FSU est devenue, non seulement la première fédération des personnels de l'Education, de l'Enseignement, de la Recherche et de la Culture mais aussi la première organisation représentative de la Fonction Publique d'Etat. C'est dire son importance et la force qu'elle représente dans les négociations avec notre ministère et avec le ministère de la fonction publique.

Publications du SNICS

L'équipe nationale édite un bulletin trimestriel intitulé « De but en blanc ». Au niveau académique, vous recevrez soit des bulletins académiques qui vous transmettront les informations locales et/ou des invitations à participer à la vie syndicale académique. En effet, des réunions décentralisées d'informations syndicales de trois heures sont organisées chaque trimestre. Venez à ces réunions qui font partie de vos droits, que vous soyez syndiqué(e) ou non (une réunion par trimestre).

Nous vous souhaitons une bonne rentrée scolaire et espérons vous rencontrer lors des prochaines réunions syndicales, réunions qui vous sont tout particulièrement réservées puisque vous pourrez vous y procurer des textes sur les missions à l'éducation nationale, sur les horaires, le décret professionnel...

Ces pages « spécial-stagiaires » vous apportent des informations essentielles en ce début de carrière à l'Education Nationale. Prenez-les bien en compte car certaines comportent des délais à respecter impérativement pour obtenir satisfaction.

La représentativité du SNICS : capn et capa

Le SNICS, syndicat auquel ne peuvent adhérer que des infirmier(e)s, a connu ses premières élections professionnelles en avril 1994 soit moins d'un an après sa création : il a obtenu 39,4 % des voix des collègues, devenant ainsi d'emblée le premier syndicat de la profession.

Lors du dernier scrutin du printemps 2000, le SNICS a encore renforcé sa représentativité en obtenant 54,47% des suffrages au plan national. Par ce vote, la profession a donné à

notre organisation 5 sièges sur 7 à la Commission Administrative Paritaire Nationale (CAPN) où sont étudiées les questions concernant la carrière des infirmier(e)s. Notre syndicat devance ainsi de 25 % le syndicat placé en deuxième position (le SNIES-FEN) (voir résultats et graphiques ci-dessous).

Quelles sont les attributions d'une CAPA

La CAPA, instance où siègent à parité l'administration et les représentants des personnels, émet un avis sur les titularisations, les

mutations, les notations, les mois de bonification, l'avancement de grade, les temps partiels, les détachements....enfin sur tout ce qui concerne le déroulement de la carrière.

Le rôle des représentants des personnels, élus du SNICS, est de défendre, en toute transparence et dans l'équité, les intérêts et les droits des personnels et de l'ensemble de la profession.

Evolution des résultats depuis les élections de 1994

CAPN 1994

CAPN 1997

CAPN 2000

Ce qu'il faut savoir...

Bonification d'ancienneté

L'article 10 du décret statutaire du 23/11/94 des infirmier(e)s de l'Etat prévoit la possibilité d'obtenir une bonification d'ancienneté égale à la moitié de la durée des services effectués en tant qu'infirmier(e) dans des établissements de soins publics ou privés (sauf le libéral). Cette bonification ne peut excéder 4 années et ne peut être attribuée qu'une fois dans la carrière.

Les infirmier(e)s issu(es) d'une autre fonction publique peuvent également en bénéficier en plus de la reprise totale de leur carrière antérieure.

La demande doit être présentée au Recteur dans un délai de 6 mois à compter de la nomination et accompagnée des pièces justificatives.

Cette bonification vous permettra d'obtenir un avancement accéléré de votre carrière au moment de votre titularisation.

modèle de lettre

M. ... , le ...

Infirmier(e)

Adresse administrative

à

M. le Recteur d'académie de ...

Monsieur le Recteur

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir procéder à la révision de ma situation administrative.

En effet, l'article 10 du décret 94-1020 du 23/11/94 est susceptible de me permettre de bénéficier d'une bonification d'ancienneté.

Ci-joint les pièces justificatives de mes états effectués avant mon entrée à l'Education nationale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Travail à temps partiel

Il est possible, même en tant que stagiaire, de travailler à temps partiel (50 à 90 %). La demande est à formuler auprès du Recteur, par la voie hiérarchique. Dans l'éventualité d'un refus émis par le chef d'établissement, ce refus doit faire l'objet d'un entretien et être motivé. L'intéressé(e) doit alors faire appel à la CAPA pour que sa demande soit examinée. La durée du stage sera prolongée proportionnellement à la quotité du temps de travail et sera donc supérieure à une année scolaire.

Les revendications du SNICS et son projet professionnel

Le SNICS est porteur de revendications professionnelles qui s'inscrivent dans un véritable projet professionnel :

- Reconnaissance de notre place de conseiller(e) de santé dans l'équipe éducative et pédagogique aux côtés des enseignants et des conseillers d'éducation, par le transfert de notre gestion ministérielle à la DPE (Direction des Personnels d'Enseignement et d'Education) et non plus à la DPATE (Direction des personnels ATOS) : ce transfert justifié apporterait une meilleure cohérence entre nos missions et la gestion de nos postes.
- Arrêt du redéploiement qui saupoudre les postes et conduit à un émiettement du travail et à un délayage des missions qui perdent de ce fait tout intérêt d'abord pour les jeunes, ensuite pour les infirmier(e)s elles-mêmes.
- Créations de postes en nombre suffisant pour répondre aux besoins de tous les jeunes, de la maternelle à l'université, mais aussi des personnels.
- Amélioration des conditions de travail : 35 h hebdomadaires et une diminution de 2 nuits par semaine pour les infirmier(e)s d'internat avec prise en compte de 3 h par nuit effectuée.
- Pour une meilleure adaptation à l'emploi, une année de stage à l'IUFM au même titre que les enseignants, les documentalistes, les conseillers principaux d'éducation.
- La catégorie A pour tou(te)s les infirmières.

Dossier Spécial stagiaires

Déroulement de la carrière

Infirmier(e) en chef

Echelons	Indice Nouveau Majoré	Durée Moyenne	Durée Minimale
7 ^e échelon	533		
6 ^e échelon	500	3 ans	2 ans 3 mois
5 ^e échelon	471	3 ans	2 ans 3 mois
4 ^e échelon	447	3 ans	2 ans 3 mois
3 ^e échelon	419	2 ans	1 an 6 mois
2 ^e échelon	397	2 ans	1 an 6 mois
1 ^{er} échelon	374	1 an	1 an

Infirmier(e) principal(e)

Echelons	Indice Nouveau Majoré	Durée Moyenne	Durée Minimale
5 ^e échelon	499		
4 ^e échelon	477	4 ans	3 ans
3 ^e échelon	453	4 ans	3 ans
2 ^e échelon	429	3 ans	2 ans 3 mois
1 ^{er} échelon	410	3 ans	2 ans 3 mois

Infirmier(e) (*)

Echelons	Indice Nouveau Majoré	Durée Moyenne	Durée Minimale
8 ^e échelon	472		
7 ^e échelon	445	4 ans	3 ans 7 mois
6 ^e échelon	415	4 ans	3 ans 7 mois
5 ^e échelon	389	4 ans	3 ans 7 mois
4 ^e échelon	366	4 ans	3 ans 7 mois
3 ^e échelon	341	3 ans 9 mois	3 ans 7 mois
2 ^e échelon	322	3 ans 3 mois	3 ans 1 mois
1 ^{er} échelon	305	2 ans	2 ans

La carrière de l'infirmier(e) de l'Education nationale, comme celle des autres ministères de la Fonction Publique Etat, est définie par le décret statutaire n° 94-1020 du 23/11/94.

La durée minimale dans un échelon est obtenue par l'attribution éventuelle de mois de bonification en fonction de l'échelon dans lequel l'intéressé(e) se situe.

Conditions à remplir pour l'accès au grade d'infirmier(e) principale (2^e grade) :

Etre au 5^e échelon et justifier de 10 années de services publics effectifs dans un emploi d'infirmier(e), dont 4 ans dans un des corps de l'Etat

Conditions à remplir pour l'accès au grade d'infirmier(e) en chef (3^e grade)

* 2/3 des promotions se font par la voie de l'examen professionnel. Conditions pour pouvoir passer cet examen : être au 4^e échelon du 1^{er} grade ou au 2^e grade, et compter 9 années de services publics effectifs dont 4 ans de services effectifs dans un des corps des infirmier(e)s de l'Etat.

* 1/3 des promotions se fait sur liste d'aptitude sur la base des conditions suivantes : être au 3^e échelon du 2^e grade et compter 4 ans de services effectifs dans un des corps des infirmier(e)s de l'Etat

Quel échelon pour ce début de carrière à l'E.N. ?

Il est différent selon la carrière antérieure.

* **Pour les collègues venant d'une autre Fonction Publique** (hospitalière ou territoriale), la carrière poursuit son déroulement normal. Il y a conservation de l'échelon et donc salaire brut identique. Dans l'éventualité où l'administration d'origine n'a pas transmis votre

dossier dans des délais rapides, il est possible que le rectorat vous nomme au 1^{er} échelon. Cette situation sera alors régularisée dès réception de votre dossier.

Dans le cas d'une démission, la carrière antérieure n'est pas prise en compte. Seule la bonification d'ancienneté pourra permettre une éventuelle prise en compte de la moitié des services effectués antérieurement dans la limite de quatre années.

* **Pour les collègues venant de structures privées ou ayant été contractuel(le)s à l'Education nationale**, la nomination se fait au 1^{er} échelon, soit à l'indice net (305), correspondant à un salaire brut de 8 536F (salaire net 7 100F environ).

Au moment de la titularisation, le rectorat procédera au reclassement avec prise en compte de l'année de stage et éventuellement des services effectués antérieurement accordé par la bonification d'ancienneté citée précédemment.

C'est également à la titularisation que la demande de rachat des services effectués en tant que contractuelle, pour le montant de la future retraite de fonctionnaire, doit être déposée.

Dès la signature de votre procès-verbal d'installation, le Rectorat procédera systématiquement à une avance sur salaire correspondant à 70-80 % du salaire. Nous vous conseillons donc de veiller à ce que le secrétariat de votre résidence administrative procède à votre installation le plus rapidement possible. La régularisation de votre salaire devrait se faire dans le courant des deux mois suivants.

Indemnités pour Travaux supplémentaires (IHTS/IFTS)

Les infirmier(e)s nommé(e)s sur un poste non logé peuvent percevoir ces indemnités comme les administratifs (circulaire 93-119 du 17/2/93 - B0 n°9 du 4/3/93). Ces indemnités sont versées trimestriellement et sont différentes selon le grade et l'échelon :

* 1^{er} grade (1/2/3^{es} échelons) 700 F environ. Il s'agit d'IHTS.

* 1^{er} grade à partir du 4^e échelon 1 290,50 F (IFTS)

* 2^e et 3^{es} grades 1 613F (IFTS).

Pour percevoir ces indemnités, il faut être inscrit sur un tableau établi à chaque fin de trimestre par le secrétariat de la résidence administrative. La demande est à faire auprès du supérieur hiérarchique.

Le SNICS et le régime indemnitaire

Le système indemnitaire se développe de plus en plus. Les conditions d'attribution sont différentes selon les indemnités : IHTS ou IFTS pour le **personnel non logé**, la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) pour le **personnel titulaire**, accordée selon la nature du poste (ZEP, établissement sensible, internat, EREA et accueil d'élèves handicapés).

Ces indemnités créent des disparités et des inégalités entre les professionnels d'un même corps. C'est pourquoi le SNICS revendique une vraie reconnaissance de notre profession par l'obtention de la catégorie A pour tou(te)s les infirmier(e)s et une diminution des horaires.

Emploi public : une amorce de dégel confirmée mais de nouvelles dégradations prévisibles

Avec quelques milliers de créations nettes de postes, les lettres plaires reçues par les divers ministères pour le budget 2002 confirment une modeste rupture avec le gel de l'emploi public mais font l'impasse sur la réduction du temps de travail et sur une grande partie des besoins nouveaux des services publics.

La FSU prend acte de la mise en œuvre effective du plan pluriannuel dans l'Education Nationale qui avait été un temps menacé et des transformations de postes prévues pour la titularisation d'une partie des précaires en application du protocole d'accord du 10 juillet 2000. Pour autant aucun des compléments qu'elle demande n'est apporté au plan pluriannuel et plus globalement, les créations effectives de postes qui n'interviennent que dans quatre ministères restent très en deçà de ce qui est néces-

saire et ne permettront absolument pas de réaliser une réduction réelle du temps de travail sans dégradation soit du service rendu au public soit de la charge de travail des personnels. Les besoins d'une politique ambitieuse en faveur des jeunes, permettant de les faire tous accéder à la culture, à des qualifications reconnues et à un emploi stable, de lutter contre l'échec et les exclusions, sont largement ignorés tout comme ceux de l'indispensable développement de la recherche. Alors que l'emploi précaire s'étend dangereusement, les mesures permettant la titularisation ne recouvrent pas tout le champ de la précarité et continuent d'exclure un certain nombre de personnels en situation précaire.

D'une manière générale la progression des dépenses reste très en deçà de celle des richesses et correspond pour

une part importante à des évolutions mécaniques liées aux pensions ou aux salaires ou l'extension en année pleine de mesures prises en 2001. La politique budgétaire demeure ainsi encadrée par des options d'inspiration libérale qui minorent le rôle et le nécessaire développement des services publics.

La FSU interviendra avec les personnels pour que d'autres choix d'avenir puissent être débattus. Ce sera le sens des actions qu'elle organisera à partir de la rentrée, notamment de la journée d'action intersyndicale du 22 septembre dans son secteur et celui de la manifestation nationale en faveur de la transformation du système éducatif qu'elle entend contribuer à organiser dans le courant du prochain trimestre.

Paris, le 20 juillet 2001

GRILLE DES SALAIRES AU 1^{er} mai 2001

TRAITEMENT

	Indices Nouveau majoré	brut mensuel	Adhérents MGEN			Non adhérents MGEN			1 enfant : 15 F		
			zone 1	zone 2	zone 3	zone 1	zone 2	zone 3	2 enfants	3 enfants	par enfant en +
INFIRMIER(E)											
1 ^{er} échelon	307	8 635,41	7 236,09	7 082,55	7 005,79	7 458,45	7 300,60	7 221,67	447,20	1 105,86	784,40
2 ^e échelon	323	9 085,41	7 613,17	7 451,63	7 370,86	7 847,12	7 681,03	7 598,00	447,20	1 105,86	784,40
3 ^e échelon	342	9 619,91	8 061,05	7 890,00	7 804,49	8 308,76	8 132,91	8 044,99	447,20	1 105,86	784,40
4 ^e échelon	366	10 295,00	8 626,75	8 443,71	8 352,19	8 891,85	8 703,66	8 609,56	447,20	1 105,86	784,40
5 ^e échelon	389	10 941,91	9 168,83	8 974,28	8 877,02	9 450,59	9 250,57	9 150,57	447,20	1 105,86	784,40
6 ^e échelon	415	11 673,25	9 781,65	9 574,11	9 470,33	10 082,24	9 868,86	9 762,16	447,20	1 105,86	784,40
7 ^e échelon	445	12 517,08	10 488,75	10 266,20	10 154,92	10 811,06	10 582,25	10 467,85	447,20	1 105,86	784,40
8 ^e échelon	472	13 276,58	11 125,17	10 889,12	10 771,09	11 467,04	11 224,35	11 103,01	468,29	1 162,12	826,59
INFIRMIER(E) PRINCIPAL(E)											
1 ^{er} échelon	410	11 532,58	9 663,78	9 458,74	9 356,22	9 960,75	9 749,93	9 644,53	447,20	1 105,86	784,40
2 ^e échelon	429	12 067,08	10 111,67	9 897,12	9 789,85	10 422,40	10 201,82	10 091,52	447,20	1 105,86	784,40
3 ^e échelon	453	12 742,16	10 677,36	10 450,81	10 337,53	11 005,47	10 772,55	10 656,09	452,26	1 119,37	794,52
4 ^e échelon	477	13 417,25	11 243,05	11 004,49	10 885,22	11 588,54	11 343,28	11 220,65	472,51	1 173,37	835,03
5 ^e échelon	499	14 036,00	11 761,54	11 511,98	11 387,20	12 122,97	11 866,39	11 738,10	491,08	1 222,88	872,16
INFIRMIER(E) EN CHEF											
1 ^{er} échelon	374	10 520,00	8 815,29	8 628,24	8 534,72	9 086,18	8 893,87	8 797,72	447,20	1 105,86	784,40
2 ^e échelon	397	11 166,91	9 357,36	9 158,81	9 059,55	9 644,91	9 440,78	9 338,72	447,20	1 105,86	784,40
3 ^e échelon	419	11 785,75	9 875,93	9 666,37	9 561,60	10 179,41	9 963,96	9 856,25	447,20	1 105,86	784,40
4 ^e échelon	447	12 573,33	10 535,88	10 312,33	10 200,56	10 859,65	10 629,81	10 514,89	447,20	1 105,86	784,40
5 ^e échelon	471	13 248,41	11 101,57	10 866,01	10 748,24	11 442,72	11 200,53	11 079,45	467,45	1 159,87	824,90
6 ^e échelon	500	14 064,16	11 785,14	11 535,08	11 410,05	12 147,29	11 890,20	11 761,65	491,92	1 225,13	873,85
7 ^e échelon	533	14 992,41	12 562,97	12 296,40	12 163,12	12 949,02	12 674,96	12 537,93	519,77	1 299,39	929,54

L'exercice de la profession

Cette année scolaire, vous recevrez une formation spécifique à l'exercice de la profession infirmière à l'Education Nationale lors d'un stage intitulé « stage d'adaptation ». Sa durée est variable d'une académie à l'autre, en général de deux à trois semaines étalées sur l'année scolaire. Pour le SNICS, ce stage ne répond pas suffisamment aux exigences réelles rencontrées sur le terrain qui nécessiteraient :

- la mise en place d'un tutorat assuré par une collègue ;
- une connaissance plus approfondie du système éducatif ;
- une véritable année de formation comme les enseignants et les conseillers d'éducation reçoivent en IUFM.

Circulaires 2001-012, 2001-013 et 2001-014 du 12 janvier 2001

Ces nouveaux textes annulent et abrogent la circulaire n° 91-148 du 24 juin 91. La « mission de promotion de la santé » remplace ainsi le « Service de Promotion de la Santé en faveur des Elèves ». Le service public d'éducation en effet, n'a pas besoin d'une structure parallèle au système éducatif mais bien plutôt de l'implication de l'ensemble de la communauté éducative dans la promotion de la santé, mission primordiale pour la réussite scolaire. L'accueil de l'élève à l'infirmier pour quelque motif que ce soit et les suites à donner relèvent du rôle propre de l'infirmier(e) et engagent totalement sa responsabilité individuelle en dehors de toute hiérarchie, au civil et au pénal. Dans ce cadre, l'infirmier(e) a compétence pour prendre les initiatives nécessaires, poser un diagnostic infirmier et mettre en oeuvre les actions appropriées.

Concernant la responsabilité professionnelle inhérente à notre métier,

nous vous conseillons de vous assurer contre les risques professionnels. Il existe à l'Education nationale plusieurs assurances qui assurent tous les personnels. Dans de nombreux établissements, un membre du personnel se charge de collecter les adhésions. Vous pouvez vous renseigner auprès du chef

d'établissement pour connaître les coordonnées de la personne « déléguée ».

L'infirmier(e), quelque soit son lieu d'exercice, inscrit ses actes sur un document intitulé « **cahier de l'infirmière** » « volet 1 » et reporte ses activités (action en éducation-santé, travail de recherche, réunions,...sur le « volet 2 ». Ces documents viennent d'être informatisés par le ministère sous le logiciel intitulé « sagesse ».

Il est indispensable d'utiliser exclusivement ces cahiers (papier ou informatique) car les statistiques de fin d'année scolaire sont à l'image de ces documents. Pour vous les procurer, renseignez-vous au secrétariat d'intendance de votre résidence administrative. Leur financement ne doit pas être prélevé sur le compte de l'infirmier mais sur un budget « fourniture administrative ». A titre indicatif, l'imprimerie Berger-Levrault propose le document le plus simple d'utilisation en raison de la codification imprimée sur chaque feuille.

Par ailleurs, les infirmiers devant être équipés tant en matériel administratif que professionnel, il faut savoir que l'administration doit donner à l'infirmière les moyens de fonctionner (bureau, téléphone, armoire, lit...) et un budget pour l'achat des médicaments d'usage courant et du petit matériel (bandes, pipettes...) Ce budget est discuté et voté au Conseil d'Administration. Quant au matériel professionnel, il est fourni sur des crédits académiques : faites en la demande auprès des infirmier(e)s conseiller(e)s techniques.

Le 6 janvier 2000, le ministère de l'Education nationale a publié un Bulletin Officiel spécial (BOEN N°1 hors série) « protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les écoles et les EPLE ». Vous devez vous procurer ce texte qui est un guide à suivre par toutes les infirmières de notre institution, excepté la dernière partie traitant de la contraception d'urgence qui a été annulée par le Conseil d'Etat.

Ce BO définit non seulement les modalités d'organisation des soins et

des urgences, mais donne des indications sur :

- l'utilisation par les infirmières des médicaments dits d'usage courant, en vente libre dans les pharmacies, des médicaments d'urgence et de ceux prescrits dans le cadre des projets d'accueil individualisés (PAI) ;
- l'équipement des infirmeries
- le matériel nécessaire pour les soins, pour le dépistage ;
- l'organisation des premiers secours dans les établissements ;
- les secours d'urgence...

Le corps spécifique des infirmier(e)s de l'Education nationale

L'infirmier(e) est autonome et n'est donc pas sous la hiérarchie du service médical. Son supérieur hiérarchique est :

- le chef d'établissement de la résidence administrative pour les infirmières d'établissement ou en poste mixte ;
 - l'Inspecteur d'académie pour les infirmières de secteur pas encore rattachées à un établissement ;
 - le président de l'université pour les infirmières exerçant en université.
- Chacun d'eux émettra un avis pour la titularisation et proposera, chaque année, la seule note existant pour l'infirmier(e), à savoir une note administrative.

... ET VOS OBLIGATIONS

En attendant l'application du décret relatif à l'ARTT qui se fera le 1^{er} janvier 2002, **les obligations de service ci-dessous s'appliquent à cette rentrée.**

1/ Infirmière de secteur

Les obligations de service sont régies par la note de service n° 85-134 du 11 avril 1985 suite au rattachement des services de santé scolaire au ministère de l'EN à compter du 1/1/85. L'obligation hebdomadaire est de 39 h et les congés sont de 7 semaines l'été (du 14 juillet au 31 août) plus des congés compensatoires correspondant à la moitié des congés scolaires de Noël et de printemps soit 9 semaines de congés annuels.

2/ Infirmière d'établissement

Les obligations de service sont régies par la circulaire n° 73-097 du 22 février 1973 modifiée par la note de service n° 86-139 du 18 mars 1986 dont l'objectif était « d'assouplir » la notion d'astreinte de garde de nuit. L'obligation hebdomadaire est de 41 h réparties sur 5 jours ou 5 jours 1/2. L'emploi du temps est établi par le chef d'établissement, compte tenu de l'organisation des cours après consultation de l'infirmière. L'amplitude maximale entre l'heure de prise de service matinale et l'heure de fin de service du même jour ne doit pas dépasser 10 heures, ni être fractionnée en plus de deux périodes. Les infirmières d'internat peuvent assurer, en plus, chaque semaine 5 gardes de nuit de 21 h à 7 h qui ne donnent droit ni à récupération ni à rémunération. Lorsqu'il y a 2 infirmières logées, la garde de nuit s'accomplit alternativement.

Organisation du service

Le chef d'établissement doit obligatoirement dresser un tableau de service et faire afficher les heures de soins pour tous les usagers. Dans le cas où il n'y a qu'un seul poste d'infirmière, celle-ci prendra ses congés au moment où il y a le moins de risque d'accidents. Elle ne peut quitter l'infirmierie dans les cas d'urgence (présence d'accidenté ou de malade, absence inattendue de la personne devant assurer à sa place le service de sécurité).

L'infirmière bénéficie de plein droit des jours fériés ou chômés accordés aux fonctionnaires qui doivent être déduits de son horaire hebdomadaire de travail. La permanence un dimanche ou un jour férié donne droit à un repos compensateur de 24 heures consécutives la semai-

ne suivante. Par ailleurs, aucun service de nuit ne doit être effectué dans un établissement avec internat par une infirmière non logée.

Congés

En compensation de son horaire hebdomadaire de travail et des conditions d'accomplissement de son service, l'infirmière bénéficie des vacances scolaires depuis l'heure de la sortie des élèves jusqu'à leur retour. A l'issue des grandes vacances scolaires, l'infirmière doit cependant reprendre ses fonctions en même temps que le corps professoral et en tout état de cause, deux jours avant la date de la rentrée scolaire.

Lorsque l'établissement scolaire est désigné comme centre d'examen scolaire après la date officielle des vacances scolaires, l'infirmière peut être tenue d'assurer une permanence pendant la durée des épreuves. Par contre, lorsque l'établissement est désigné comme centre d'hébergement, l'infirmière n'est pas tenue d'assurer le service de l'infirmierie.

Le logement

L'infirmière d'internat bénéficie d'une concession de logement par nécessité absolue de service afin de répondre aux besoins d'urgence et intervenir à tout moment dans le cadre des fonctions liées à la sécurité des élèves (circulaire n° 78-146 du 30 mars 1978). Le logement lui est obligatoirement attribué et doit lui permettre d'installer son foyer dans des conditions normales.

3/ Infirmière de secteur

Aucun texte ministériel n'ayant été élaboré, les conditions peuvent varier d'une académie à l'autre. En règle générale, ce sont les obligations de service définies pour les infirmières d'établissement qui sont appliquées.

Adressez-vous à vos secrétaires académiques ou départementales SNICS.

4/ Infirmière du supérieur (MPU, CROUS, IUT...)

La disparité est telle dans ce domaine, qu'il vaut mieux vous adresser à vos secrétaires académiques ou départementales SNICS.

NB : Vous trouverez l'intégralité de ces textes dans le « Recueil des Lois et Règlements » que chaque établissement possède.

Notre place auprès des jeunes

Les postes...

Pour la première fois en 1990, les lycéens dans la rue ont réclamé des postes d'infirmières... Depuis cette date, notre profession est régulièrement réclamée par les jeunes quelque soit le niveau de scolarité (lycée, collège, école primaire, université). Les différents ministres de l'Education nationale ont d'ailleurs chacun annoncé des mesures de créations pour résorber ce déficit, mesures qui n'ont jamais été appliquées dans leur intégralité :

- Lionel Jospin en 91 avec le plan d'urgence des lycéens (2^e mesure du plan),
- François Bayrou en 94 avec la mesure 119 du Nouveau Contrat pour l'Ecole,
- Ségolène Royal avec le BO spécial collège de l'an 2000.

Il est vrai que la reconnaissance de notre place auprès des jeunes se concrétise jour après jour puisque le ministère de l'Education nationale a créé entre 1994 et 2000, plus de 1000 postes d'infirmières. Ces créations sont bien entendu une amorce de réponse aux besoins des élèves et des étudiants mais ne suffisent malheureusement pas compte tenu du retard accumulé : il manque ainsi au corps des infirmières de l'Education nationale plus du double des postes existants aujourd'hui pour remplir l'ensemble des missions qu'on attend de lui ! C'est pourquoi le SNICS oeuvre sans relâche pour une véritable politique de santé s'accompagnant des moyens nécessaires pour tous les jeunes quelque soit le niveau de scolarité.

COMPTE - RENDU

Pour l'administration : Mme Saillant, présidente de la CAPN, Mme Pépin, Mme Burdin, M. Falla-chon, M. Merlin, M. Jego et M. Bonneau. Secrétaires de séance pour l'administration : M. Agbanglanon et Mme Thomas.

Pour le SNIES : Brigitte Accart, Anne-Marie Gibergues, Marylise Marrieau et J.-F. Chauvin.

Pour le SNICS : Jacqueline Le Roux, Anne-Marie Tonon, Monique Satgé, Nicole Jobert, Jeannine Babolat, Brigitte Le Chevert, Jean-Claude Roger, Annie Filloux et Etienne Herpin.

L'administration avise les élus du personnel qu'il y aura dorénavant 2 CAP par an : une début janvier pour les avancements de grades, les bonifications d'ancienneté et les répartitions de promotions entre académies, la seconde début mai pour les titularisations et les mutations dans les TOM.

L'administration informe ensuite la CAP que le procès verbal de la CAPN du 1er février 2000 ne sera pas proposé au vote lors de cette séance bien que ce point fasse partie de l'ordre du jour. En effet, le PV ayant été remis aux élus du personnel en début de séance seulement, il ne pourra être mis au vote qu'à la prochaine CAPN.

Puis le règlement intérieur de la CAPN est voté à l'unanimité ; Monique Satgé et Brigitte Accart sont élues à la commission ministérielle de réforme, Jean Claude Roger et Anne Marie Gibergues sont désignés au CTPM.

Titularisations des collègues stagiaires en poste en Polynésie Française

3 collègues sont titularisées et 2 collègues en congé de maternité ont un report de stage jusqu'à la prochaine CAPN. Quant au cas de la Sixième collègue, il fait l'objet d'un long débat après que l'administration ait exposé les motifs de la demande de report par le chef d'établissement et lu les courriers. En effet, face à l'incompréhension mutuelle évidente entre le chef d'établissement et la collègue et aux conditions de travail difficiles en internat, les représentants des personnels argumentent en faveur de la titularisation de la collègue. Sans vouloir entendre les arguments développés par les commissaires paritaires, l'administration met aux voix le renouvellement de stage : 7 voix pour (l'administration) – 7 voix contre (5 SNICS – 2 SNIES). C'est donc le ministre qui tranchera.

Avancement au grade d'infirmier(e) en chef au choix : répartition académique

La répartition a été faite par l'administration à partir des critères arrêtés depuis 1997 par la CAPN, à savoir les effectifs d'infirmières promouvables auxquels on ajoute une modulation par 3 critères : le critère ZEP (12 %) le critère établissements sensibles (2,4 %) et le critère internats (7,2 %). (voir tableau n° 1)

Avancement au grade d'infirmier(e) principal(e) : répartition académique

Critères de répartition identiques à ceux retenus pour les promotions au 3ème grade. Compte tenu que les critères retenus l'ont été par rapport aux difficultés de recrutement, le SNICS expose les difficultés à recruter sur les postes avec internat et argumente en faveur de la prise en compte de nouveaux critères comme la ruralité. Cela conduit à un débat au cours duquel l'administration avoue que les difficultés d'exercice sont difficiles dans le secteur rural compte tenu du non accompagnement de l'Etat dans les secteurs ruraux et propose que soient définis de nouveaux critères lors de la prochaine CAP si les élus le souhaitent. (voir tableau n° 2)

Avancement des personnels affectés « hors académie »

2 collègues pour lesquels les critères d'ancienneté et de qualités professionnelles sont mixés, sont proposées au grade d'infirmière principal(e) : l'une en poste à Mayotte, la seconde en poste à l'administration centrale.

Avancement accéléré des personnels affectés « hors académie » au titre de l'année 2000

14 mois et 10 jours sont répartis entre 12 infirmier(e)s : 1 mois à 2 agents, 1 mois 7 jours à 10 agents. 3 mois sont répartis entre 2 infirmier(e)s en chef à raison d'un mois et demi chacun.

Révision de note et renouvellement de séjour à Mayotte d'un collègue

Cette question fait l'objet d'un très long débat et de la lecture par le SNICS et par l'administration de nombreux courriers : les uns (le SNICS) pour défendre le collègue injustement mis en cause par son proviseur et soutenu par les collègues enseignants réunis en intersyndicale, le médecin vacataire, l'assistante sociale scolaire et le principal du collège où il

Tableau n° 1 : promotions infirmières en chef (3^e grade)

Académies	Effectif des infirmier(e)s promouvables	Promotions au 01/09/01
Aix Marseille :	20	1
Amiens :	16	1
Besançon :	15	0
Bordeaux :	16	1
Caen :	10	0
Clermont Fd :	7	0
Corse :	4	0
Créteil :	32	3
Dijon :	18	0
Grenoble :	27	1
Guadeloupe :	5	1
Guyane :	0	0
Lille :	43	2
Limoges :	4	0
Lyon :	28	1
Martinique :	4	1
Montpellier :	10	0
Nancy :	23	1
Nantes :	19	0
Nice :	5	0
Orléans :	21	1
Paris :	9	1
Poitiers :	10	1
Reims :	13	1
Rennes :	21	1
Réunion :	9	0
Rouen :	26	1
Strasbourg :	6	0
Toulouse :	20	2
Versailles :	19	2
Hors académie :	2	0
Total :	462	23

Tableau n° 2 : promotions infirmières principales (2^e grade)

Effectif des Académies	Promotions infirmier(e)s promouvables	2001 (01/01/01 et 01/09/01)
Aix Marseille :	86	9
Amiens :	56	5
Besançon :	63	6
Bordeaux :	109	9
Caen :	52	4
Clermont Fd :	75	6
Corse :	14	1
Créteil :	83	10
Dijon :	72	7
Grenoble :	100	9
Guadeloupe :	16	1
Guyane :	5	0
Lille :	129	12
Limoges :	46	3
Lyon :	99	7
Martinique :	15	1
Montpellier :	74	6
Nancy :	95	9
Nantes :	96	8
Nice :	43	3
Orléans :	68	7
Paris :	48	3
Poitiers :	65	5
Reims :	59	6
Rennes :	113	9
Réunion :	17	3
Rouen :	71	6
Strasbourg :	61	6
Toulouse :	96	7
Versailles :	144	13
Hors académie :	19	2
Total :	2 089	183

COMPTE-RENDU

exerce à mi-temps, les autres (l'administration) pour justifier de ne pas aller contre l'avis du vice-recteur de Mayotte qui demande un maintien de la note du collègue.

Ce collègue, signalé depuis son arrivée dans l'île par un investissement considérable dans l'exercice de son métier (établissement de centaines de diagnostics infirmiers au collège et au lycée, participation active à la vaccination anti-cholérique, grande disponibilité pour répondre aux besoins des jeunes Mahorais...) s'est trouvé accusé sans qu'aucune preuve ne soit apportée, dans le cadre de la réanimation d'une élève en crise affirmant qu'il l'avait giflée. Il est clair que, par le biais de cette affaire, son proviseur qui n'appréciait pas qu'il fasse de l'éducation à la santé individuelle, qu'il veuille participer pleinement à la vie de l'établissement, qu'il souhaite collaborer au fonds social lycéen, règle ses comptes.

Malgré l'intervention unanime des représentants des personnels en faveur du collègue, l'administration propose le maintien de la note avec des réserves sur l'appréciation au motif qu'il reste trop d'incertitudes. Le vote donne les résultats suivants : 7 voix pour (l'administration) et 7 contre (les élus des personnels). Suite aux demandes exprimées par les représentants du personnel, l'administration s'engage à fournir pour la prochaine CAPN la moyenne de la note dans la 29^e académie.

De plus, le renouvellement de séjour pour 2 ans de ce collègue est également à l'ordre du jour puisque le vice recteur a décidé toujours sur demande du proviseur, de le « remettre à la disposition de la Métropole », remise à disposition qui signifie tout simplement le renvoi en Métropole du collègue sans aucun respect de la présomption d'innocence... Le SNICS dénonce le fonctionnement non statutaire de Mayotte où un groupe consultatif non réglementaire dans lequel il n'y a pas de personnel infirmier, décide de l'affectation ou non des collègues, de leur renouvellement ou pas, de leur déplacement en cours de séjour ou pas... et demande que ce soit la CAPN qui traite dorénavant ces questions. Le SNICS précise que l'engagement de ce collègue comme tête de liste pour l'élection du groupe consultatif n'est peut être pas étranger au fait que ce soient les personnes faisant précisément partie du groupe consultatif rival qui ont décidé son départ de l'île. Le SNICS lit un courrier intersyndical de soutien à ce

collègue dans lequel il est écrit : « *Il ressort de tout ceci que la compétence de M..... n'est pas sérieusement remise en cause. Ainsi lui refuser un renouvellement de séjour revient à le sanctionner durement pour des fautes qu'il n'a pas commises et qui ne peuvent être prouvées. Dans quelles conditions vont exercer ses collègues si leur devenir sur l'île ne tient qu'au fait qu'ils ne sont pas dérangeants pour les éléments les plus rétrogrades de la population ? Refuser le renouvellement de M..... c'est, en plus d'une injustice, lier les mains à nombre de ses confrères présents sur l'île et donner une importance exagérée aux éléments les plus conservateurs de la population, qui sont très heureusement très minoritaires* » et demande que la CAPN propose le renouvellement de séjour de ce collègue.

La présidente de la CAPN refuse de proposer au vote le renouvellement de séjour mais s'engage par ailleurs à voir avec le vice recteur pour une enquête approfondie. Le SNICS souligne les conséquences de cette sanction pour le collègue mais aussi pour les futures conditions d'exercice sur l'île de l'ensemble des infirmier(e)s et donc pour la santé des élèves.

Mutations dans les Territoires d'Outre Mer (Polynésie française, Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna, Mayotte, St-Pierre et Miquelon)

5 postes étant vacants dans les TOM, 3 collègues sont mutées sur Mayotte, une sur Wallis et Futuna, et une autre sur St-Pierre et Miquelon. L'ensemble des représentants des personnels renouvelle une demande forte de l'établissement de barèmes (cf déclaration préalable) afin de garantir une équité entre les collègues pour l'accès à ces mutations, la lettre de motivation étant trop subjective et insuffisante. Constatant que les demandes d'internat sont faites en direction des candidatures féminines, Etienne Herpin demande au titre du SNICS, que soit respectée dans tous les sens la parité homme/femme. Il est à noter que le secrétariat d'état à l'outremer demande un passage obligatoire par la métropole entre 2 mutations outre mer et qu'il y a un recrutement déconcentré au niveau local en Polynésie Française.

Recrutement pour les postes « hors de France »

En fin de séance, le SNICS repose sa question déjà formulée dans sa déclara-

tion préalable du recrutement pour les postes à l'étranger dits « hors de France » : se fait-il par l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), se fait-il par le ministère des affaires étrangères ? Bien que la CAPN n'ait pas compétence pour les affectations à l'étranger, l'administration s'engage à se renseigner et à fournir aux représentants du personnel un document explicatif donnant les démarches à effectuer.

Enfin, le SNICS interroge les représentants de l'administration concernant les textes interministériels d'application de la loi Le Pors à l'étranger devant permettre la titularisation de collègues précaires. Cette question de titularisation d'une collègue recrutée localement à Tunis depuis 1977 soulevée lors de la CAPN de février 2000, était restée en suspens. Réponse : un décret a été publié fin août au JO.

Salon infirmier 16, 17, 18 mai 2001

Brigitte Le Chevert était invitée au titre du SNICS à animer le 17 mai de 10 h à 12 h, un débat sur « l'éminente place de l'infirmière scolaire dans l'éducation de la sexualité ». Participaient au débat un proviseur, Christian Allemand, infirmier sexologue de l'E.N. et un animateur du ... Ce thème a rassemblé autour des intervenants un public intéressé en particulier des jeunes, puisque dès le début de la séance la salle affichait complet.

DÉCLARATION PRÉALABLE DU SNICS

Le SNICS siège à la CAPN depuis 1994, ce qui a permis à ses élu(e)s d'analyser les évolutions et de donner aujourd'hui le constat tiré de ces 6 années. Il remonte une certaine insatisfaction de notre profession quant aux réponses apportées par l'administration aux questions qu'elle pose concernant la carrière et les conditions d'exercice des infirmières.

La carrière des infirmières

Avoir choisi de travailler à l'Education Nationale pèse lourd dans la carrière des infirmières et n'est pas très motivant pour les collègues qui voudraient y entrer, heureusement que les missions sont passionnantes. Nous avons déjà fait part de nombreux « retours » vers l'hôpital de collègues venues soit par détachement soit par concours, faute de conditions d'accueil et de travail favorables mais aussi compte tenu du niveau important de responsabilité et d'une évolution de carrières limitée et verrouillée par le protocole Durafour. En effet, non seulement le protocole Durafour est injuste pour la carrière des infirmières de l'état par rapport à la carrière des infirmières hospitalières mais en plus ce protocole dessert notre profession par rapport aux autres corps du CII à l'intérieur même de notre ministère et sans que rien ne justifie cette injustice. Et notre administration nous renvoie sans cesse au statut général de la Fonction Publique et au statut des infirmières de l'état pour justifier ses positions de non interventions ! Notre ministère qui dispose du corps particulier des infirmières de l'Education nationale ne peut-il demander à légiférer concernant la carrière de ses personnels ? Ne peut-il au moins exiger que tous les corps du CII soient traités de manière égalitaire en son sein ? Nous voulons souligner ici qu'avec un temps de formation nettement plus conséquent, que ce soit en théorie ou en pratique, notre profession est le seul corps du CII à l'Education nationale dont les personnels ne sont pas assurés d'avoir au moins accès à une promotion sur l'ensemble de leur carrière. Quelle motivation ! Le 2^e grade est offert à 25 % pour les assistantes sociales et 33 % pour les éducateurs contre 10 % pour les infirmières ! La fin du 1^{er} grade qui compte 27 points d'indice supplémentaires, est atteint en 22 ans dans ces métiers contre 25 ans pour les infirmières !

Le corps des infirmières est aussi le seul à ne pas pouvoir bénéficier de la totalité des réductions possibles pour bénéficier

de l'avancement accéléré, cela au prétexte que son statut ne permet pas l'utilisation complète de ces réductions... CII injuste, statut inique, retard inadmissible dans la prise en compte des revendications des infirmières concernant leurs conditions de travail et d'exercice, rien ou presque sur leur formation spécifique, redéploiement de leurs postes au dépend de leurs missions et de l'intérêt des élèves et ceci à cause du retard accumulé dans les créations de postes, 15 % environ des collègues en situation de précarité, difficultés pour obtenir des temps partiels, etc. Cela fait beaucoup...

Temps partiels

Le dernier problème évoqué, celui des temps partiels que nous dénonçons chaque année, a donné lieu à une réponse de l'administration lors de la CAPN en février 2000, indiquant qu'il y avait très peu de retours de refus de temps partiels. Or, après enquête, il s'avère que ce problème est réel et il est inadmissible qu'il ne puisse être abordé d'autant que la raison majeure du refus est le non remplacement.

N'est-ce pas au niveau ministériel que doit se discuter la question des postes d'infirmières titulaires remplaçantes ? Par ailleurs il s'avère que les enveloppes données aux recteurs sont insuffisantes puisqu'elles ne permettent pas de pourvoir aux remplacements des personnels infirmiers pourtant reconnus comme étant prioritaires.

Reconnaissance de la profession

Quant au salaire de 43F l'heure servi aux vacataires, il est plus que dérisoire... Les infirmières se demandent quand l'administration prendra en compte l'évolution de leur profession à tous égards, d'autant que les décrets stipulent que cette profession est responsable à part entière avec tout le poids qui accompagne cette responsabilité. Cela justifierait que le ministère de l'Education nationale homologue leur diplôme d'état à la licence voire à la maîtrise.

La RTT

De même, avec la sortie du décret du 25 août 2000 sur la RTT, les premières négociations nous ont permis de constater qu'une fois encore, les infirmières risquaient de faire les frais des dispositions qui seraient prises. Nous tenons à rappeler ici, qu'il y a plus de dix ans, la DOPAOS avait reconnu comme moyennes les conditions de travail des infirmières dans les EPLE, et promis la

mise en place d'un groupe de travail qui n'a jamais vu le jour. C'est pourquoi notre profession ne pourrait accepter une non prise en compte de sa spécificité et des contraintes liées au métier et de ses missions, tout ceci au nom de l'égalité de traitement entre tous les agents non enseignants, comme il nous a été annoncé début décembre. On peut d'ailleurs s'étonner que l'égalité de traitement soit évoquée quand cela arrange l'administration mais que l'inégalité de traitement concernant le CII par exemple ou la non application d'autres textes réglementaires, ne la choquent pas.

Les A.S.A.

Nous voulons citer ici le cas des avantages spécifiques d'ancienneté par exemple qui nous concernent aussi. En effet, il a fallu attendre l'abrogation de la loi de 1991 pour que l'Education nationale sorte en 1994 une circulaire d'application avec effet rétroactif. Quant à la nouvelle loi et son décret d'application de 1995 sur les A.S.A, elle n'a pas été mise en place, et le nouveau décret du 16 janvier 2000 ne prévoit pas d'effet rétroactif au delà de janvier 2000...

Les documents préparatoires

D'autre part, concernant les documents préparatoires à la C.A.P.N nous réitérons notre demande qu'ils soient adressés ainsi que les convocations aux adresses personnelles des commissaires paritaires titulaires et remplaçants. Sur les documents reçus, nous faisons remarquer qu'il manque la liste concernant les agents promouvables au grade d'infirmières en chef « hors académie ». Ce qui nous fait penser qu'il n'y a pas de promotion prévue dans ce grade.

Sur cette question d'accès au 3^e grade, chaque année, faute de recru(e)s à l'examen professionnel, la profession perd un certain nombre de promotions et nos collègues ne se satisfont pas de la réponse de l'administration affirmant que ce reliquat est réintégré l'année suivante. En effet, compte tenu qu'il n'y a pas une obligation de quota dans ce grade, il n'y a pas de vérification possible pour les élus des personnels. C'est pourquoi nous demandons à l'administration de bien vouloir faire le distinguo dans les prochains documents entre ce qui relève du reliquat de l'année précédente et les nouvelles attributions de promotions. Par ailleurs nous réitérons notre demande d'atteindre au moins 10 % dans ce grade.

DÉCLARATION PRÉALABLE DU SNICS

Des critères définis pour une égalité de traitement entre toutes les infirmières de l'E.N.

Les C.A.P.N. précédentes ont voté des critères permettant à l'administration de répartir les contingents de promotions entre les académies. Nous demandons à avoir connaissance des renseignements remontant des académies qui permettent à l'administration d'établir les répartitions entre académies.

Concernant les attributions de promotions au deuxième grade, ce grade n'étant pas fonctionnel, nous renouvelons notre demande de détermination d'un barème sur la base suivante : ancienneté globale Fonction Publique X 2 - note X 1. Ce système aurait l'avantage de promouvoir les collègues les plus anciennes et de permettre ainsi à davantage de collègues, par le jeu des départs à la retraite, de bénéficier d'une promotion.

A ce propos, nous souhaiterions qu'un B.O. fixe les règles qui doivent s'appliquer dans les académies concernant tout ce qui relève de la gestion de notre carrière : notation, promotion, bonification, mutations... et qu'il donne des indications. En effet, différents critères et barèmes de notation varient d'une académie à l'autre, désavantageant ou favorisant ainsi des collègues lors des mutations interacadémiques et même les collègues d'une même académie. En effet, les rectorats ne peuvent pas toujours effectuer de péréquation pour la notation lors des mutations interacadémiques, d'autres rectorats ajoutent des points pour les promotions au 2^e grade aux collègues admissibles à l'examen professionnel, d'autres refusent d'examiner les dossiers de promovables en congé de maladie...

La déconcentration ne doit pas aboutir à une inégalité de traitement dans la gestion des personnels. C'est ce que rappelle d'ailleurs le B.O. spécial n° 14 du 03/12/1998, qui fixe les règles générales qui doivent s'appliquer à toutes les académies afin que soit respectée l'égalité entre les agents d'un même corps et éviter différents traitements d'une académie à l'autre.

Concernant les mutations dans la 29^e base

Avant d'examiner les candidatures, nous demandons que soient définis des critères de classement et nous souhaitons que dans les prochains documents préparatoires, des informations plus précises apparaissent, à savoir : la situa-

tion familiale, le nombre d'enfants, la situation du conjoint, l'ancienneté dans le poste et que les candidatures soient présentées par ordre alphabétique ainsi d'ailleurs que pour les promotions, etc.

Concernant la ré affectation et les demandes de mutation des personnels à l'intérieur des TOM ainsi qu'à Mayotte et Saint-Pierre et Miquelon, nous demandons que ce soit la CAPN qui étudie les demandes comme le réclament les personnels qui souhaitent que les commissaires paritaires soient consultés.

Divers

De même nous demandons que la CAPN soit consultée pour les postes d'infirmières à l'étranger puisque cela est possible pour les personnels administratifs, enseignants et de direction.

Par ailleurs, lors de la CAPN de février 2000, la question avait été posée concernant l'éventuelle titularisation d'une collègue recrutée localement à Tunis depuis 1977. Il nous avait été répondu que les textes interministériels d'application de la loi Le Pors permettant la titularisation de ce genre de situation n'avaient pas encore été publiés : qu'en est-il à ce jour ?

Nous souhaitons effectuer notre travail d'élus des personnels avec sérieux. C'est pourquoi, nous insistons à nouveau sur la nécessité de mettre en place 2 CAPN par an comme le prévoit le décret de 1982.

Enfin, nous souhaiterions que les responsables syndicaux qui ne sont pas responsables du non remplacement de leurs absences justifiées, puissent remplir leur mandat avec sérénité.

Mesures salariales prises en avril 2001

Le ministre de la Fonction Publique, Michel SAPIN, confirme aux fédérations des fonctionnaires le refus du gouvernement de réouvrir des négociations salariales. Les mesures unilatérales qu'il annonce n'atteignent même pas celles qu'il avait présentées lors de l'ultime séance des négociations du 18 janvier qui avait débouché sur 2 grèves unitaires en janvier et en mars.

Or, alors que la croissance économique est de l'ordre de 3% par an et qu'une politique salariale attractive est impérative pour assurer les importants renouvellements de la Fonction Publique dans les années à venir, le pouvoir d'achat des personnels ne sera même pas maintenu entre 2000 et 2002. Le gouvernement prend ainsi la responsabilité de compromettre le dialogue social et d'exacerber le conflit sur les salaires.

Mesures salariales arrêtées

- 1 - Au 1^{er}/12/2000 : + 0,5 % du point indiciaire (*).
- 2 - Au 1^{er}/05/2001 : + 0,5% du point indiciaire + points accordés aux bas salaires, soit 2 points jusqu'à l'INM 321 et 1 point jusqu'à l'INM 350. Application pour les infirmières E.N + 2 points au 1^{er} échelon et + 1 point aux 2^e et 3^e échelon du 1^{er} grade.
- 3 - Au 1^{er}/11/2001 : + 0,7 %
- 4 - Au 1^{er}/03/2002 : + 0,5 %
- 5 - au 1^{er}/12/2002 : + 0,7 %

(*) valeur du point indiciaire mensuel = 27,98 F

Marie Françoise Mahéo

Congé de paternité

Enfin les pères auront la possibilité de se pencher sur le minois de leur nouveau-né, leur sourire, le bercer l'apaiser, l'admirer le caresser, l'embrasser, lui préparer le biberon, ouvrir la boîte de lait, mesurer la poudre, homogénéiser le liquide, contrôler la température...

En effet, Ségolène Royal, Ministre déléguée à la famille, a souhaité renforcer le rôle du père au sein de la famille. A cet égard, l'instauration d'un congé de 2 semaines pour la naissance d'un enfant est une des mesures qui prendra effet au 1^{er} janvier 2001.

Communiqué de presse de la FSU

POUR UN CONGÉ DE PATERNITÉ SANS PLAFONNEMENT DE RESSOURCES

La FSU est favorable à toute mesure permettant une plus grande égalité dans les rapports hommes-femmes et une meilleure implication des pères dans l'éducation des enfants. C'est pourquoi la proposition faite, lors de la dernière conférence de la famille, de créer un congé de paternité de quinze jours lui semble positive.

Cependant, ce congé étant indemnisé dans la limite du plafond de sécurité sociale (soit 14 950 francs bruts), bon nombre de personnels enseignants ou non enseignants qui souhaiteraient bénéficier de cette mesure se verraient ipso facto financièrement pénalisés.

La FSU demande donc que cette possibilité soit véritablement offerte à tous, c'est-à-dire sans aucune forme de plafonnement.

Paris, le 12 juin 2001

Cumul d'activités

Suite à de nombreuses questions de collègues sur le cumul d'activités, ci-dessous quelques précisions :

La réglementation des cumuls pour les personnels non enseignants est précisée par les textes suivants :

– *Loi du 13 juillet 1983 n° 83-634, modifiée portant droit et obligation du fonctionnaire (Statut des fonctionnaires Titre 1 article 25).*

– *Décret du 29 octobre 1936 relatif à la réglementation des cumuls.*

– *Note ministérielle du 5 juin 1989 n° 89-130.*

La loi précise que le cumul est accordé sous certaines conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Aucune dérogation n'est accordée aux personnels exerçant sur leur demande, leur fonction à temps partiel.

a) Les dérogations sont de deux sortes

Elles concernent des *activités privées* (littéraires, scientifiques, artistiques), ou des *activités publiques* qui sont soumises à une autorisation préalable. La liste de ces activités n'est pas limitée.

Le cumul d'une activité principale et d'une activité à temps partiel (vacations) est réglementée dans la limite d'un plafond égal à 100 % du montant net de la rémunération principale. Si un cumul d'emploi est autorisé, un compte de cumul est tenu par l'ordonnateur du traitement principal afin de centraliser les rémunérations perçues par l'agent.

a) En ce qui concerne les personnels ATOS

Les autorisations de cumuls relèvent de la compétence du recteur. Il faut donc faire la demande auprès de ce dernier (demander des imprimés au rectorat) avec un avis motivé. Les services rectoraux compétents examinent la recevabilité de la demande. Si l'organisme employeur public ou privé a un budget alimenté pour 50 % de son montant par des subventions des collectivités publiques, l'interdiction de cumul est absolue (même s'il s'agit de vacation et non d'emploi au sens de l'article 7 du décret de 1936), et la demande sera refusée. Si l'organisme employeur public ou privé a un budget alimenté en permanence pour plus de 50 % de son montant par des subventions des collectivités publiques, l'activité souhaitée par l'agent ne peut correspondre à un emploi dont la rémunération constituerait un traitement normal pour cet agent. Dans ce cas s'agissant alors de vacations qui sont effectuées auprès d'un organisme public l'autorisation de cumul d'activités et de rémunérations pourra être accordée à titre exceptionnel et pour une durée limitée. Ces cumuls ne devront pas porter sur plus de deux emplois et ne devront en aucun cas porter préjudice à l'exercice de la fonction principale.

c) Toute infraction à la réglementation des cumuls entraîne des sanctions disciplinaires et le reversement par voie de retenues sur le traitement des sommes irrégulièrement perçues.

COTISATIONS

Dans la loi de finances pour 2001, les salariés et les fonctionnaires ainsi que les retraités bénéficient d'une réduction d'impôts égale à **50 %** (et non plus de 30 %) des cotisations versées depuis le 1^{er} janvier 2001 aux organisations syndicales représentatives de salariés et de fonctionnaires.

Avantages Spécifiques d'Ancienneté

Historique

La première ASA

Par la loi N° 91-715 du 26 juillet 91 (Décret N° 92-241 du 16 mars 92) des Avantages Spécifiques d'Ancienneté sous la forme de mois de bonification étaient attribués aux fonctionnaires ZEPMU (c'est-à-dire ZEP en milieu urbain) pour leur permettre un avancement de carrière plus rapide (les collègues de ZEP « rurale » étaient écartés). Or, c'est au moment de l'abrogation de cette loi en 1994, que le MEN qui ne l'avait pas appliquée à l'E.N., sort une circulaire d'application rétroactive : les personnels qui étaient en ZEPMU ont donc eu droit à

d'application a été soumis au Conseil Supérieur de la Fonction Publique. Il modifie légèrement le système et prévoit que pour l'E.N., il s'applique à partir du 1er janvier 2000. La FSU a évidemment protesté vivement. Le décret 2001-48 du 16/01/2001 est paru au J.O. du 18 janvier 2001 et la liste des établissements et écoles retenus pour l'application de l'A.S.A. et du droit à mutation prioritaire est parue au B.O.E.N. n° 10 du 8 mars 2001.

Quelles sont les académies concernées ?

Ces établissements sont situés dans 10 académies (Aix, Amiens, Créteil, Lille, Lyon, Montpellier, Rouen, Strasbourg, Toulouse,

des ASA entre 1991 et 1994. Etaient concernés tous les collègues ayant exercé de manière continue pendant au moins 3 ans en ZEPMU pendant la période allant du 27/07/1989 au 31/12/1994. Les droits acquis ont été capitalisés pour les avancements prononcés à compter du 01/01/1995.

La deuxième ASA : à compter du 01/01/1995, la loi 94-628 du 25/07/1994 et le décret 95-313 du 21/03/1995 ont introduit un nouveau système fondé sur des bases analogues mais avec quelques différences : on a droit à une ASA à partir de 3 ans en zone urbaine sensible, et au bout de 5 ans la loi prévoit une priorité de mutation, ce qui d'ailleurs pose problème ; là encore l'E.N. n'a pas appliqué en ne publiant pas la liste des établissements ouvrant droit à cette bonification et la disposition ne s'est pas appliquée. La FSU est intervenue à plusieurs reprises. {Références : décret 95-313 du 21/03/1995 (article 3 modifié par le décret 95-724 du 09/05/1995) - circulaire 95-106 du 03/05/1995 - circulaire du 10/12/1996 - décret 2001-48 du 16/01/2001}.

La situation aujourd'hui

Il y a quelques mois un nouveau décret

Versailles). Il n'y a pas de lien systématique ni avec ceux ouvrant droit à l'aide au logement au titre du CIV (Contrat Interministériel de la Ville), ni avec ceux implantés en ZUS (Zone Urbaine Sensible). Les établissements concernés sont ceux du plan violence dans sa version d'octobre 2000. Il faudra donc examiner de près si des zones ne sont pas oubliées ! Une nouvelle circulaire d'application doit paraître en même temps. La période du 01/01/2000 au 01/01/2003 serait la période de constitution initiale des droits (services accomplis de manière continue dans un établissement de la liste ministérielle qui peut être différent d'une année sur l'autre). Au bout de ces 3 ans au 01/01/2003, il pourrait y avoir attribution de 3 mois d'A.S.A. et au 01/01/2004, attribution de 2 mois d'A.S.A. supplémentaire. La priorité à mutation sera effective au bout de 5 ans.

La FSU a rappelé lors d'une audience à la DAF qu'elle contestait la date d'application de ce nouveau décret qui aurait dû être le 01/01/1995 et a fait remarquer que dans ces conditions, une date de départ fixée au 01/09/1999 aurait au moins été plus pertinente.

LA GRÈVE : un droit fondamental

Le droit de grève est inscrit dans la Constitution française : c'est donc un droit fondamental pour tous les salariés... et bien sûr pour les Infirmières et infirmiers de l'Education Nationale !

Mais c'est un droit que beaucoup aimeraient remettre en cause. On sait avec quelles méthodes brutales, dans le secteur privé, les patrons essaient parfois de s'y opposer.

Dans notre secteur, de manière sans doute plus insidieuse, la même volonté s'exprime souvent par des pressions morales, tout aussi inadmissibles. **Résister à ces pressions est un devoir.** Il faut s'en persuader : **renoncer à l'application d'un droit, c'est le faire reculer,** pour soi-même et pour les autres, pour aujourd'hui et pour demain.

Certes, l'exercice de ce droit est réglementé (voir en note les textes nous concernant). **Mais le niveau respectif des deux références doit être clair : le Droit constitutionnel prime, la réglementation vient ensuite.** En d'autres termes, c'est à l'autorité hiérarchique, le cas échéant (et il est rare) de prouver, textes en mains, que tel aspect de la réglementation doit s'appliquer. Ne jamais céder à des affirmations péremptoires du type « vous n'avez pas le droit de grève », « vous devez assurer votre service », etc.

N'hésitez pas à contacter le SNICS si vous êtes l'objet de telles pressions !

Un conseil maintenant : avec cette autorité hiérarchique, mieux vaut un rapport courtois qu'un affrontement entre personnes, qui détourne l'objet de la grève. **Nous ne faisons pas grève contre le chef d'établissement, mais pour nos revendications.** Prenez donc contact avec lui dès que la date et les modalités de la grève sont connues, en lui précisant que, sachant que vous serez gréviste et prévenu à temps, **il lui appartient de prendre les dispositions nécessaires dans cette situation.** Cette démarche est de nature à éviter bon nombre de conflits.

Etienne Herpin

Note : Le statut général des fonctionnaires (titre 1^{er}, article 10) indique qu'ils exercent le droit de grève dans le cadre des lois qui le réglementent. Nous ne sommes concerné(e)s que par la loi n° 82-889 du 19 octobre 1982 et ses dispositions réglementaires d'application.

DÉCRET DES ACTES PROFESSIONNELS

Après avoir été soumis au Conseil Supérieur des Professions Paramédicales (CSPPM) et à l'Académie de Médecine, le nouveau projet de décret est depuis juillet entre les mains du Conseil d'Etat. Le SNICS est abondamment intervenu sur ce dossier primordial lors des CSPPM et par de nombreux courriers aux ministres concernés. Vous trouverez dans les pages qui suivent quelques extraits de courriers et ci-dessous le compte-rendu du CSPPM du 23/02/01 qui pendant 10 heures consécutives, a étudié le projet de décret.

Depuis cette séance, 4 autres CSPPM se sont tenus (le 14/03/01, le 25/06/01, le 10/07/01 et le 12/07/01) mais jamais, contrairement à ce qu'avait dit l'administration, leur ordre du jour n'a comporté une nouvelle étude du projet de décret. Ces séances ont abordé principalement le contenu des études des IBODE, des IADE et des puer ainsi que les agréments pour l'ouverture de nouveaux IFSI.

CSPPM du 23/02/01

L'ordre du jour de ce conseil était l'étude du nouveau projet de décret des actes professionnels infirmiers.

Un groupe de travail désigné par l'administration et non par le CSPPM lui-même comprenant les grandes centrales syndicales et les syndicats libéraux, s'est déjà réuni à 14 reprises afin de refondre l'actuel décret datant de 1993 et proposer au CSPPM un projet. Il avait été offert aux syndicats n'en faisant pas partie d'adresser leurs propositions à l'administration qui s'était engagée à les examiner mais qui concrètement, ne les a pas prises en compte. Le SNICS a ainsi contribué plusieurs fois par écrit en direction de Dominique Gillot puis Bernard Kouchner et a rencontré plusieurs fois le cabinet du ministre délégué à la santé.

Dès l'ouverture de la séance, la présidente de séance annonce la volonté de la DGS (Direction Générale de la Santé) de terminer les travaux sur le décret, cette séance devant clore les différentes négociations ayant eu lieu parallèlement au groupe de travail concernant les infirmiers anesthésistes IADE, de bloc IBODE, puéricultrices PUER et psychiatriques. Elle informe les présents que la séance de ce jour aboutira à l'écriture finale d'un texte qui sera proposé au

ministre, puis à nouveau soumis au CSPPM et enfin au conseil d'état dans une version définitive. La présidente évoque également la création d'une commission de suivi du futur décret pour suivre le déroulement et les effets provoqués par sa mise en place et éventuellement envisager un réajustement.

La séance est ouverte. Elisabeth Pesquet fait au nom du SNICS la déclaration préalable ci-jointe. Ensuite, une lecture est faite article par article, et une trentaine d'amendements sont proposés au vote dont 24 par le SNICS.

Article 2

4 amendements proposés par le SNICS demandant notamment que soit mieux pris en compte le soin relationnel dans le soin palliatif sont repoussés.

Article 3

Un amendement concernant la consultation infirmière est proposé par le syndicat des infirmiers libéraux "convergence infirmière" et adopté par le conseil. La sécurité sociale soulève le problème posé par le terme "consultation" qui nécessiterait de créer une "lettre clé". L'administration signale qu'elle soumettra cette notion à l'arbitrage de Bernard Kouchner.

Article 5 (sur le rôle propre)

Une dizaine d'amendements proposés par le SNICS sont adoptés notamment l'ajout des notions de conseil, de bien être, d'évaluation des signes de maltraitance et de vérification de la prise de médicaments, de préparation et de surveillance du repos et du sommeil.

Un amendement concernant la prescription infirmière est proposé par le CEFIEC (comité d'entente des formations infirmières et cadres) et soutenu par le SNICS. Bien que cet amendement soit adopté, la présidente décide que la question de la prescription infirmière sera soumise à l'arbitrage de Bernard Kouchner, la sécurité sociale posant la question du remboursement de ces médicaments s'ils sont prescrits par écrit. "Quelle forme de prescription, l'infirmière fera-t-elle, écrite ou orale ? Quelle formation des infirmières à la prescription de médicaments ? D'un point de vue juridique le terme pourra-t-il passer ? Quelles seront les limites de la prescription infirmière ?". Le SNICS

souligne son adhésion à la notion de prescription infirmière et redit la nécessité expresse que le décret entérine des pratiques qui sont courantes et quotidiennes depuis de nombreuses années dans des secteurs d'activité comme l'EN, l'entreprise ou l'exercice libéral.

Elisabeth au nom du SNICS s'étonne de la disparition dans le décret de l'aide, du soutien psychologique et de la relation d'aide thérapeutique et demande que soient mis au vote leur réintroduction ainsi que le remplacement de "entretien d'accueil et d'orientation" par "entretien d'accueil privilégiant l'écoute de la personne avec orientation si nécessaire": amendements adoptés.

Article 11 (voir encadré) : Elisabeth au nom du SNICS, s'oppose à la priorité donnée par cet article aux infirmières puéricultrices concernant les soins aux nouveaux nés, aux enfants et aux adolescents. Son intervention provoque une levée de boucliers des représentants des infirmières puéricultrices qui demandent haut et fort l'exclusivité dans tous les secteurs où sont concernés les enfants et les adolescents. Elles affirment leur volonté de revendiquer le pré-requis du DE d'infirmière puéricultrice pour passer le concours à l'EN. Le SNICS, soutenu par la CFDT propose une expertise sur le principe d'exclusivité. Bien que la proposition du SNICS d'ajouter "dans les établissements hospitaliers ou à caractère social ou médico-social" en tête de l'article 11 (voir article 11 encadré ci-contre) soit adoptée par le CSPPM, la présidente de séance souligne que cet amendement sera proposé à l'arbitrage de Bernard Kouchner.

ARTICLE 11 : Les soins et actes accomplis auprès des enfants de la naissance à l'adolescence, et en particulier ceux ci-dessous énumérés, sont dispensés en priorité par une infirmière titulaire du diplôme d'Etat de puéricultrice et l'infirmier en cours de formation préparant à ce diplôme : suivi de l'enfant dans la dynamique de son développement et de son milieu de vie ; surveillance du régime alimentaire du nourrisson présentant des troubles nutritionnels ; prévention et dépistage précoce des inadaptations et des handicaps ; soins du nouveau-né en réanimation ; installation, surveillance et sortie du nouveau-né placé en incubateur ou sous photothérapie.

DÉCRET DES ACTES PROFESSIONNELS

Article 13 (voir encadré) : le SNICS souligne que cet article ne correspond absolument pas au décret sur la contraception d'urgence, question qui a pourtant fait l'objet d'un débat de société. Elle demande qu'il soit fait référence au décret pris pour l'application de la loi n° 2000-1209 du 13 décembre 2000 relative à la contraception d'urgence et propose que soit ajouté " dans les établissements hospitaliers ou à caractère social ou médico-social ". Compte tenu qu'il y a des secteurs où il n'y a pas de médecin en résidence ni permanent tel le secteur éducatif, l'expression " du médecin " soit remplacée par " d'un médecin ". Après l'adoption de ces 2 amendements par les membres du conseil, Mme CHAURAND reconnaît le manque de cohérence de la DGS dans cet article et s'engage à mettre en adéquation le décret des actes et le décret sur la contraception d'urgence.

Au terme de ce conseil, non seulement la DGS a pris l'engagement de mettre en adéquation le décret des actes professionnels avec le décret sur la contraception d'urgence mais la présidente a décidé de faire arbitrer par le ministre délégué à la santé, la consultation infirmière et la prescription infirmière qui posent des questions juridiques, économiques et politiques et le respect du champ éducatif par les puéricultrices.

Elisabeth Pesquet

ARTICLE 13 : *En l'absence du médecin, l'infirmier est habilité, après avoir reconnu une situation comme relevant de l'urgence ou de la détresse psychologique, à mettre en oeuvre des protocoles de soins d'urgence, préalablement écrits, datés et signés par le médecin responsable. Dans ce cas, l'infirmier accomplit les actes conservatoires nécessaires jusqu'à l'intervention du médecin.*

Ces actes doivent obligatoirement faire l'objet de sa part d'un compte rendu écrit, daté, signé, remis au médecin et annexé au dossier du patient. Lorsque la situation d'urgence s'impose à lui, l'infirmier décide des gestes à pratiquer et attendant que puisse intervenir un médecin.

Il prend toutes mesures en son pouvoir afin de diriger la personne vers la structure de soins la plus appropriée à son état.

Déclaration préalable du SNICS

Le décret relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier est révisé périodiquement pour deux raisons majeures : non seulement l'évolution de la profession d'infirmière mais aussi l'évolution des besoins et des attentes de la société. Chacun est donc en droit d'attendre de ce décret :

- D'abord une meilleure reconnaissance de la profession infirmière en tant qu'acteur de santé et pivot dans la mise en oeuvre d'une dynamique pour rétablir la personne dans son intégrité ;
- Ensuite une affirmation du rôle propre de l'infirmière, gage de son identité professionnelle qui lui permet de s'exprimer au sein de collaborations rendues nécessaires par l'évolution des sciences, des mœurs et du droit ;
- Enfin, un texte renforcé qui permet à la profession d'exercer son jugement à partir de ses acquis et de sa conception professionnelle puisque l'engagement, la prise de risque, la responsabilité que les infirmiers et infirmières assument dans les différents secteurs où ils exercent, sont quotidiens et sans cesse en augmentation.

Ce nouveau décret doit donc répondre à une utilité sociale dans une société où notre profession sera appelée à exercer dans des secteurs de plus en plus variés, le soin infirmier étant universel et le monde de la santé n'étant pas limité au cadre de l'hôpital...

Le décret de 93 faisait de la profession une profession responsable. Aujourd'hui, face au discours actuel fondé sur la prévention, l'éducation des populations et les préoccupations des dépenses de santé, ce nouveau texte doit donc affirmer la profession infirmière dans l'ensemble des secteurs où elle exerce des responsabilités.

Or, ce projet va à contre sens de tout cela et prouve combien la reconnaissance de notre profession prend du retard sur l'évolution des sciences et de la société, et ceci bien que sa formation initiale en constante évolution soit de haut niveau et qu'il y ait une recherche d'affichage de l'autonomie professionnelle infirmière.

Il y a bien longtemps maintenant que les infirmières ne sont plus formées pour assister le médecin, mais bien plutôt pour assister et aider la personne dans sa quête de guérison ou de mieux être. Nul besoin donc de se démarquer en jouant sur une technicité de pointe, ou sur un lieu d'exercice particulier, les lieux d'exercice étant multiples et exigeant une adaptation particulière de nos compétences. Nulle nécessité non plus de parcelliser les actes infirmiers, de les réserver tantôt à tel secteur d'intervention, tantôt à tel autre au risque d'aboutir à un décret vidé de sa substance ! N'oublions pas que ce décret doit également permettre l'exercice en secteur libéral, à l'éducation nationale, en secteur psychiatrique, dans les entreprises, etc.

DÉCRET DES ACTES PROFESSIONNELS

Le SNICS à Jack Lang, le 28/02/01

(...) les infirmières spécialisées en puériculture souhaitant que certains secteurs d'activité et particulièrement l'Education nationale, soient réservés à leur spécialisation, la Direction générale de la Santé a intégré au nouveau projet de décret, un article spécifique indiquant que les soins et actes accomplis auprès des enfants de la naissance à l'adolescence devraient être dispensés en priorité par ces professionnelles.

Convaincus des retombées néfastes de cet article sur les réponses que doit apporter le milieu éducatif aux jeunes en matière de santé, lors de la réunion du conseil supérieur des professions paramédicales le 23 février dernier, nous avons proposé un amendement excluant le secteur éducatif de cet article. Cet amendement a été adopté par les représentants de ce conseil mais la Direction générale de la Santé a tout de même décidé de le proposer à l'arbitrage du ministre.

L'éducation nationale est un lieu où l'infirmière a en charge des enfants-élèves et des jeunes étudiants, prise en charge qui s'effectue de l'école au lycée et jusqu'à l'université. Il serait dommageable et abusif d'étendre, les compétences des infirmières puéricultrices à tous les secteurs, le contenu de leur formation spécifique après le diplôme d'Etat d'infirmière n'étant pas particulièrement approprié au secteur de l'éducation nationale mais axé sur les prématurés, les nourrissons et les jeunes enfants et notamment sur les maladies et les traitements médicaux. Cette médicalisation des réponses dans le système éducatif serait un recul alors qu'un texte positif, citoyen et novateur vient d'être publié au BOEN le 25 janvier 2001, mettant en place une réponse pluriprofessionnelle éducative aux problèmes de santé des jeunes. Mais aussi, alors que les infirmières de l'éducation nationale mettent tout en œuvre à partir des soins infirmiers qu'elles dispensent au quotidien, pour responsabiliser au maximum les jeunes et leur proposer d'autres réponses qu'une réponse médicale unique.

L'éducation nationale a créé le corps particulier des infirmières de l'éducation nationale par rapport à des impératifs qui répondent à ses objectifs éducatifs et de réussite. Si les infirmières de l'éducation nationale réclament une formation spécifique en IUFM, ce n'est pas parce que leur formation initiale est insuffisante mais parce qu'elles exercent dans un ministère autre que celui rattaché à la santé, avec des approches différentes qui les associent à l'acte éducatif et à la réussite des élèves et qui nécessitent de collaborer avec l'ensemble des professionnels de la communauté éducative.

Pourquoi gâcher l'énergie que représente la formation en puériculture de ces professionnels dont une infime partie seulement de leur formation spécifique sera utilisée au sein du système éducatif ? Ainsi, comme le précise le programme des études préparant au diplôme d'état de puéricultrice, programme émanant du ministère : « Cet enseignement théorique et pratique vise à préparer l'élève puéricultrice à assumer des responsabilités liées à sa fonction, notamment :

- dans les services d'enfants malades ;
- dans les services de maternité ;
- dans les établissements d'accueil et de garde des jeunes enfants (pouponnière, crèche collective, crèche familiale, halte garderie, centre maternel, etc.) ;
- dans les visites au domicile des assistantes maternelles et des familles ;
- dans les consultations de nourrissons ;
- dans les écoles maternelles (bilan de 3, 4 ans), etc. ».

De plus, le système éducatif ne regroupant pas que des enfants et des adolescents, mais des élèves de lycée professionnels en bac professionnel, des élèves de classes préparatoires et des étudiants, pourquoi vouloir subitement infantiliser la réponse à apporter aux jeunes alors que depuis plus de 10 ans, le système éducatif cherche à les responsabiliser, à les rendre acteurs de leur santé et de leur corps ? Enfin, la rédaction de cet article en l'état pourrait rapidement constituer un handicap pour le recrutement des infirmières à l'Education nationale.

C'est pourquoi nous vous demandons d'intervenir auprès de Monsieur Bernard Kouchner afin que cet article (11) soit modifié par les 2 ajouts suivants : « dans les établissements hospitaliers ou à caractère social ou médico-social » au début de l'article 11 ; « cet article ne concerne pas le secteur d'activité de l'Ecole » à la fin de l'article 11. (...)

Réponse du
ministre de l'Education nationale
au SNICS

Madame la Secrétaire Générale,

J'ai bien reçu votre courrier concernant la révision du décret relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier dont un article concerne l'exercice infirmier auprès des enfants et des adolescents. Je tenais à y répondre sans attendre.

C'est pourquoi, sans me prononcer à ce stade moi-même sur le fond de votre analyse et de votre demande, je vous informe que j'ai immédiatement engagé une double démarche.

J'ai, d'une part, demandé à la Direction de l'Enseignement scolaire du Ministère de saisir la direction générale de la Santé dont elle est l'interlocutrice habituelle et j'ai, d'autre part, alerté personnellement le ministre délégué à la Santé sur le désaccord exprimé par votre organisation et la nécessité d'apporter toute sa vigilance à ce texte.

Je ne manquerai pas bien sûr de vous tenir personnellement informée de l'issue de cette double démarche.

Je vous prie de croire, Madame la Secrétaire générale, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jack LANG

Paris, le 14 mars 2001

DÉCRET DES ACTES PROFESSIONNELS

Gérard ASCHIERI, Secrétaire général de la FSU

à Bernard KOUCHNER
Ministre Délégué à la Santé

Monsieur le Ministre,

Notre syndicat des infirmières de l'Education nationale, le Snics, vient de vous écrire pour vous demander d'examiner favorablement deux amendements au projet du décret relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier, qui ont fait l'objet d'un vote favorable du Conseil Supérieur des professions para-médicales.

Je me permets d'intervenir auprès de vous pour soutenir cette demande. En effet, elle est fondée sur l'expérience et les conditions particulières de l'exercice de la profession d'infirmière en milieu scolaire.

S'agissant de la délivrance de médicaments d'usage courant non soumis à prescription médicale, il correspond à des pratiques répandues dans les établissements et le débat sur la contraception d'urgence a montré les difficultés que pouvait générer une réglementation trop étroite.

D'autre part, l'ambiguïté du texte sur les infirmières puéricultrices pourrait avoir pour conséquence d'étendre leurs compétences à tous les secteurs et donc aux établissements scolaires : cela poserait de sérieux problèmes pour la conception du métier d'infirmière à l'Education nationale eu égard à ce qu'est la réalité des missions et des formations des uns et des autres. Je vous prie (...)

Le SNICS à Bernard Kouchner, le 28/02/01

(...) trois points du projet de décret bien que déjà adoptés par le conseil supérieur des professions paramédicales le 23 février dernier, vous ont été soumis. Or, deux de ces points concernent plus particulièrement certains secteurs de l'exercice infirmier dont celui du système éducatif : il s'agit de la prescription infirmière et de l'exercice auprès des enfants et des adolescents. (...)

La spécificité de l'exercice en milieu scolaire a conduit les infirmières de l'E.N. à mettre en place leurs propres pratiques comme celle de délivrer des médicaments d'usage courant. Or, récemment lors du débat sur la délivrance de la contraception d'urgence par les infirmières dans les collèges et les lycées, des difficultés jusqu'alors latentes, sont apparues, inquiétant la profession et la conduisant parfois compte tenu de son isolement, à un repli craintif. Il est pourtant primordial que cette profession puisse continuer à répondre aux problèmes ponctuels des jeunes.

Bien sûr, la modification de la rédaction concernant les protocoles répond partiellement à ces difficultés mais nous craignons que le fait qu'il ne soit pas clairement écrit que cette profession peut sous sa responsabilité, conseiller, faire usage ou administrer des médicaments non soumis à prescription médicale et répondant aux besoins ponctuels des personnes, n'offre pas réellement un encadrement légal des pratiques.

C'est pourquoi nous proposons que soit ajouté à la fin de l'article 3 l'amendement suivant : « lorsqu'il exerce en milieu ouvert et notamment dans le secteur libéral, le secteur éducatif ou le secteur du travail, l'infirmier peut sous sa responsabilité conseiller, faire usage ou administrer des médicaments vendus en officine de pharmacie non soumis à prescription médicale et répondant aux besoins ponctuels des personnes » (...).

Pour une meilleure efficacité de la prévention et du conseil en santé dispensés par les infirmières dans le cadre éducatif, ne conviendrait-il pas de rédiger dans ce décret un article spécifique pour ce secteur d'activité ? (...)

Paris, le 2 mars 2001

Le privé

Quelques collègues nous ont interpellé au sujet des établissements privés sous contrat car un flou persiste dans certaines académies, sur l'intervention de notre profession dans le privé. Nos collègues apprécieraient que le ministère précise par un nouveau texte, que le corps particulier des infirmières de l'E.N. n'a pas vocation à intervenir dans les établissements privés sous contrat.

C'est ce que nous allons demander au Ministère bien que nous pressentions son refus, l'administration répuçant à écrire les choses clairement de peur d'être accusée de relancer le dualisme scolaire. Rappelons cependant que ces circulaires ont été élaborées par le ministère en référence à la législation. Il n'y a donc aucune ambiguïté pour que la loi s'applique.

En effet, les établissements privés sous contrat ont les mêmes obligations envers les élèves qu'ils accueillent que les établissements publics. C'est pourquoi le MEN ne pouvait exclure les établissements privés sous contrat de la circulaire donnant « l'orientation de la politique de santé en faveur des élèves ». Ces derniers se doivent de respecter les orientations de la politique menée par le ministre de l'Education nationale que ce soit pour l'enseignement, l'éducation ou la santé.

Par contre, il n'en est pas de même de la mise en œuvre de ces orientations, les établissements privés recevant des subventions de l'Etat pour s'occuper entre autres de la santé de leurs élèves. Ils se doivent donc de recruter leurs propres personnels, y compris de santé. C'est ce qu'ils font d'ailleurs dans le second degré où exercent des infirmières d'établissement sous statut privé et c'est ce qu'ils devraient de la même façon faire dans le secteur primaire pour assurer les réponses et les besoins de santé des écoliers.

Il est vrai que perdurent des pratiques telles qu'elles existaient au ministère de la Santé, ministère qui depuis 1945 avait l'obligation de mettre ses personnels de « Santé Scolaire » à disposition des établissements privés pour la réalisation des visites médicales obligatoires (cf Code de la Santé Publique).

Aujourd'hui le ministère de l'E.N. reconnaît implicitement qu'il n'a pas été vigilant dans l'application de la loi du 31 décembre 1959 qui édicte les rapports entre l'Etat et les établissements privés sous contrat. Aucune circulaire n'étant au-dessus des lois, le corps particulier des infirmier(e)s de l'Education nationale qui n'est pas un corps interministériel, n'a pas à intervenir dans le privé. En tant que fonctionnaires de l'Etat recrutés par concours, les infirmier(e)s exercent leurs missions dans les EPLE et les écoles primaires et maternelles publiques. La circulaire sur nos missions ne pouvait donc faire référence à des interventions dans les établissements privés.

Béatrice Gaultier

REPARTION DES POSTES D'INFIRMIÈRES PAR ACADÉMIE

Chaque année, le ministère procède à une répartition entre académies des nouveaux postes créés, en fonction de critères. Ceux-ci ne correspondant pas à la réalité de notre métier, nous nous adressons régulièrement aux autorités compétentes pour leur faire part de nos remarques et suggestions. Ci-dessous, quelques extraits de la note que nous avons envoyée à la Cour des Comptes suite à l'enquête conduite par l'observatoire de l'emploi public.

Le constat

L'Administration prévoit des critères de répartition identiques pour les infirmières, les assistantes sociales et les médecins : « ratios personnels/élèves » et « priorité aux académies où le niveau de difficultés sociales est supérieur à la moyenne nationale » (proportion d'élèves issus de catégories socio-professionnelles défavorisées, proportion d'élèves de nationalité étrangère, proportion d'élèves ayant au moins 2 ans de retard en Sixième). Ces critères ont pour effet de concentrer les moyens sur les mêmes zones, créent des inégalités de traitement entre tous les élèves sur le territoire et font fi de la réalité des besoins de santé des élèves. Sur ces bases les académies rurales n'auront jamais de postes...

La position du SNICS

Le SNICS refuse l'amalgame fait par l'administration entre les différents métiers : médecins, assistantes sociales, infirmières, et les missions de chacun. Les missions de l'infirmière ne se traitent pas en terme de ratio personnels/élèves. D'ailleurs, le directeur de la DESCO lors d'une audience, à défaut de pouvoir affecter une infirmière dans tous les établissements du second degré, avait reconnu la nécessité de traiter le problème des infirmières à partir des besoins des établissements et de leur spécificité. Il avait ainsi reconnu l'erreur commise par l'administration d'implanter les postes d'infirmières en fonction des critères sociaux puisque les besoins de santé des élèves et des adolescents en particulier, ne se limitent pas à la seule

prise en compte des inégalités sociales. Pour exemple, contrairement aux idées reçues, le rapport de l'INSERM de février 2000 a démontré qu'à l'adolescence il y a plus de conduites addictives chez les enfants de cadre par exemple. Par ailleurs les besoins de santé sont les mêmes dans le rural, pourtant plus défavorisé par le manque de structures d'accès aux soins...

On pourrait comprendre que ce ratio personnels/élèves s'applique aux infirmières si elles étaient tenues à la réalisation de bilans à effectuer sur certaines tranches d'âge mais ce n'est pas le cas. On pourrait comprendre aussi que le critère « difficultés sociales » s'applique à notre profession si elle avait un travail social à promouvoir, mais nous ne

sommes pas dans la confusion des rôles. La présence de notre métier auprès des jeunes s'explique pour répondre aux besoins de santé de tous les élèves (situations de mal être, plaintes somatiques...), besoins qui sont identiques quelque soit le lieu et dans tous les établissements scolaires. Il faut garder à l'esprit que notre pays détient le triste record des tentatives de suicide et des suicides chez les jeunes, actes qui ne se rencontrent pas plus chez les élèves des zones défavorisées....

C'est pourquoi, le SNICS demande que la répartition des postes infirmiers ne soit pas concentrée sur les zones jugées prioritaires en fonction des inégalités sociales et souhaite :

- Une répartition sur l'ensemble du territoire qui favorise les établissements avec SEGPA ou autre spécificité, mais aussi les établissements ruraux et les établissements avec internats.
- Qu'on arrête les redéploiements des postes infirmiers dans le second degré, redéploiements qui s'effectuent à partir de considérations logistiques, ce qui est illogique compte tenu de l'essence même des missions infirmières auprès des jeunes !
- Qu'un plan de programmation des postes en personnels compétents soit décidé car il ne suffit pas de constater le retard en dotation, il faut agir.

CE QU'IL FAUT :

- une répartition équitable sur le territoire ;
- l'arrêt de la politique de redéploiement ;
- un plan de programmation des postes

R S T I

Les 6 et 7 novembre 2001, vont se tenir à Paris, sur 3 demi-journées à la cité des sciences et de l'industrie à La Villette, les 11^{es} Rencontres Scientifiques et Techniques Infirmières (RSTI). Le SNICS a été sollicité pour participer à la réflexion et à l'élaboration de ces rencontres. Brigitte Le Chevert et Jacqueline Le Roux ont ainsi participé au 1^{er} groupe de réflexion chargé de mettre en place un pré-programme comprenant notamment les thèmes. Les participants étaient surtout des infirmières (1 IBODE, 1 infirmière hygiéniste, Gilles Devers infirmier de formation, avocat à la cour barreau de Lyon, Marc Livet, cadre supérieur infirmier secteur psychiatrique) mais également des administratifs chargés de la mise en œuvre et un médecin spécialiste de la douleur. Dans ce cadre, le SNICS a proposé un atelier intitulé « enfance et adolescence » dans lequel les questions de mal être, de suicide, de maltraitance et de sexualité, seront abordées. Brigitte et Jacqueline ont ensuite contacté Marie Choquet (épidémiologiste – directeur de recherche à l'INSERM), Xavier Pommereau (psychiatre) et Patrick Baudery (ethnologue-sociologue) afin qu'ils soient les 3 intervenants à cet atelier.

Les thèmes finalement retenus sont :

- Enfance et adolescence ;
- Hygiène ;
- Le bloc opératoire ;
- Neurologie- psychiatrie ;
- Ethique infirmière – question du génome ;
- Actualité du décret 2001
- Soins palliatifs ou douleur, l'infirmière en première ligne.

NOTATION

Liberté – Egalité – Fraternité
REPUBLICQUE FRANCAISE

Ministère Education nationale
Paris, le 5 juin 2001

D.P.A.T.E. (Bureau
des études statutaires
et de la réglementation

NOTE
à l'attention de :
Mesdames et Messieurs
les recteurs d'académie

Objet : Notation des personnels infirmiers.

Suite à la publication au bulletin officiel du 25 janvier 2001 de la circulaire n° 2001-014 du 12 janvier 2001 relative à la politique de santé en faveur des élèves, le régime de notation des infirmier(e)s de l'éducation nationale a été modifié.

Il semble pourtant que, dans certaines académies, soit encore appliquée la circulaire du 24 juin 1991 relative aux missions et au fonctionnement du service de promotion de la santé en faveur des élèves qui prévoyait une double évaluation, l'une administrative par le chef d'établissement, l'autre technique par l'infirmier(e) conseiller(e) technique, alors que cette circulaire a été abrogée par celle du 12 janvier 2001 précitée.

La notation des infirmier(e)s affecté(e)s dans les établissements scolaires doit désormais donner lieu à avis et proposition de notation du seul chef d'établissement. Ainsi, en vertu des dispositions combinées du décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif à l'organisation des EPLE et de la circulaire du 12 janvier 2001 précitée, l'infirmier(e) est effectivement placé(e) sous l'autorité hiérarchique du chef d'établissement, qui seul émet un avis et une proposition de notation à l'intention de l'autorité ayant pouvoir de notation, en l'occurrence le recteur.

Je vous prie de bien vouloir veiller à la mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

*Pour le ministre et par délégation, Béatrice GILLE,
La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement.*

Matériel et locaux

Bernard Birsinger, député-maire de Bobigny en Seine-Saint-Denis, saisi par Jean-Claude ROGER au nom du SNICS concernant le problème de manque de matériel et de locaux pour les infirmières nouvellement nommées, a reçu la réponse suivante à la question écrite qu'il avait posée au ministre de l'Education nationale. (Réponse publiée au *Journal Officiel*).

Réponse

Pour exercer leur profession, les infirmières scolaires doivent disposer de locaux adaptés et du matériel médical technique adéquate. La prise en charge de ces deux types de dépenses ne relève pas des mêmes autorités publiques. C'est pourquoi il convient de bien faire la distinction dans ce domaine entre les compétences dévolues à l'Etat et celles dévolues aux collectivités locales.

Il appartient aux chefs d'établissement, pour la mise en œuvre de la politique de santé, de mettre à disposition des personnels concernés les moyens de logistique et de fonctionnement, notamment les locaux, les lignes téléphoniques, les matériels de bureau..., qui s'imputent sur le budget des établissements alimenté par les collectivités territoriales. Ce dispositif a été rappelé dans le protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les écoles et les établissements publics locaux d'enseignement adressé le 29 décembre 1999 aux autorités académiques et aux proviseurs des lycées et principaux des collèges. Il est également précisé qu'en cas de difficultés particulières, il pourra être fait appel aux fonds sociaux collégiens et lycéens.

Par ailleurs, dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement allouée aux services académiques, le recteur contribue au financement du matériel médical et prend en charge les frais de déplacement engagés par les personnels de santé dans l'accomplissement de leurs missions. C'est dans ce contexte que doivent être progressivement trouvées les réponses au besoin de financement des dépenses de fonctionnement et d'équipement liées à l'application de la politique de santé en faveur des élèves.

LE BONHEUR D'AIMER : LA MALLETTE

Chers collègues, chères collègues : la mallette, la mallette !!!

A la demande du SNICS, j'ai consulté la fameuse mallette « le bonheur d'aimer », pour faire partager mes impressions. Le préambule du support pédagogique destiné à l'équipe éducative résume très bien le contenu.

« De nombreuses questions et situations dans le domaine de la sexualité, liées à l'évolution des mentalités, des comportements et du contexte médiatique et/ou social ont été identifiées à l'occasion des bilans d'actions et d'enquêtes réalisées auprès des jeunes. Les campagnes de prévention qui ont été menées ces dernières années ont fourni une réponse en terme de santé publique, mais le message sera d'autant plus efficace et surtout plus complet s'il est relayé au sein des établissements scolaires par l'ensemble des équipes éducatives dans une approche relationnelle, sociale et culturelle. En effet, les problèmes qui se posent aujourd'hui s'énoncent en terme d'enjeu social et éducatif dès lors qu'ils renvoient aux notions d'image de soi, de rapport à l'autre et de règles de vie. A ce titre, l'Éducation nationale a un rôle fondamental à jouer, complémentaire à celui de la famille ».

Les documents écrits sont bien présentés et complémentaires. En tant qu'infirmière j'imagine trois situations : A, B, C.

A) Je débute à l'Éducation nationale : on me parle d'éducation à la sexualité... Alors la mallette sera un soutien pédagogique important, encore faut-il l'avoir et avoir le temps de la consulter. La mallette, à elle seule, ne fait pas le projet. C'est toute notre réflexion

autour, avec, et en partenariat qui fera un projet qui tient le coup.

B) J'ai participé à un stage de formation éducation à la sexualité et à la vie, la mallette sera, alors, un outil pratique, après la théorie, qui m'évitera peut-être de perdre du temps à réunir documents, prospectus, questionnaires, d'ailleurs rien ne m'empêche de les compléter.

C) Un projet d'éducation à la sexualité est déjà en place sur l'établissement la mallette peut nous aider à l'améliorer, élargir le partenariat, prendre des nouvelles idées d'animation etc.

ET LA CASSETTE !!

Bien décriée par certains journalistes à l'esprit vif et critique, avec leurs yeux d'adultes ils l'ont trouvée « ringarde »... Avec des élèves de 12, 13 ans et quelques jeunes filles de 15 ans je l'ai testée pour vous. Les jeunes garçons de Troisième ont été frustrés par le peu d'explications à propos des préservatifs, et les jeunes filles voudraient que la cassette insiste plus sur les violences en général ;
Seraient-ce des manques volontaires de la part des concepteurs pour que l'on puisse rebondir dessus et ouvrir le débat ; l'échange et la discussion...

Mesdames, Messieurs, à vous de voir, pour une fois qu'un outil nous est proposé. Son principal défaut, à ce jour, reste son absence dans les établissements ! Mais ne soyons pas trop sceptiques, ni critiques, avant même de l'avoir essayé. Nous savons tous, qu'une mallette ne remplacera pas la qualité d'écoute et d'animation d'une infirmière et que les élèves, à partir du moment où ils prennent part au projet, sont nos premiers partenaires et les plus précieux !

Pascale, une collègue de Paris 13

Bureau national

- Brigitte Le Chevert, secrétaire générale - Relations avec la FSU et les ministères : 01 42 22 44 52 ;
- Jacqueline Le Roux, secrétaire générale adjointe - Questions professionnelles et éducatives, missions, fonctions : 01 42 22 44 52 ;
- Maryline Garouia, trésorière - Listings : 01 42 22 44 52 ;
- Nicole Jobert, secrétaire nationale de la FSU - Droits et libertés : 02 32 34 52 72 ;
- Anne-Marie Tonon, secrétaire nationale - Travail administratif : 01 42 22 44 52 ;
- Gabrielle Excoffier, secrétaire nationale - Recherche, environnement : 05 59 82 97 84 ;
- Annie Filloux - Formation syndicale, relations avec la presse : 01 42 22 44 52 ;
- Etienne Herpin - Questions relatives à la carrière : 01 42 22 44 52 ;
- Béatrice Gaultier - Secteur revendicatif : 01 42 22 44 52 ;
- Jean-Claude Roger - Hygiène et sécurité : 01 42 22 44 52 ;
- Brigitte Delpon - Services publics : 01 42 22 44 52 ;
- Marie-Françoise Mahéo - Section des retraités : 01 42 22 44 52 ;
- Annie Perufel - 01 42 22 44 52 ;
- Danielle Parmeland - 01 42 22 44 52 ;

Les sièges attribués au SNICS en 2001-2002

- **CAPN** : Jacqueline Le Roux – Anne-Marie Tonon – Monique Satgé – Nicole Jobert – Hélène Parsy – Jeannine Babolat – Brigitte Le Chevert – Jean Claude Roger – Annie Filloux – Etienne Herpin.
- **CTPM** (Comité technique paritaire ministériel) : Etienne Herpin
- **CSE** (Conseil supérieur de l'éducation) : Annie Filloux
- **Conseil supérieur des professions paramédicales** : 1/ commission infirmière : Elisabeth Pesquet et Jacqueline Le Roux. - 2/ commission interprofessionnelle : Christian Allemand et Gabrielle Excoffier.
- **Observatoire de la sécurité des établissements publics d'enseignement** : Chantale Chantoiseau et Annie Perufel
- **Commission hygiène et sécurité du conseil supérieur de la fonction publique** : Jean-Claude Roger
- **Commission nationale hygiène et sécurité du ministère de l'Éducation nationale** : Jean-Claude Roger
- **Commission nationale hygiène et sécurité du Conseil supérieur du supérieur** : Marie-Catherine Luiggi.
- **Conseil supérieur de l'information sexuelle (CSIS dépend du ministère de la santé)** : Christian Allemand
- **COFRADE (association droits de l'enfant)** : Nicole Jobert.

Le rôle de l'École dans la scolarisation des handicapés

Répondre favorablement aux demandes des jeunes handicapés et de leurs familles est une nécessité mais il ne faut pas esquiver la question primordiale des besoins non couverts qui doivent être identifiés.

Quels besoins à l'École ?

Ces besoins sont différents si l'on se place du côté de l'enseignant, du directeur d'école ou du chef d'établissement qui doivent le plus souvent trouver des solutions aux questions d'ordre matériel notamment financier, ou si l'on se place du côté du jeune handicapé qui souhaite être intégré dans les meilleures conditions possibles. Cela impose de ne pas faire de l'approximatif qui sera à coup sûr imparfait. Tout comme l'enseignement doit être de qualité, les soins et la prise en charge ne doivent pas être au rabais : **confiance et qualité des soins sont le socle minimum à respecter.**

Le soin d'hygiène par exemple s'accompagne très souvent d'interventions techniques spécifiques mal connues (soins de périnée, prévention d'escarres, contrôle de l'état de la peau, connaissance des symptômes de l'infection urinaire pour la prévenir, éducation au contrôle des mictions, etc.). Ce soin nécessite le respect de l'intimité de l'enfant. A l'adolescence, cela requiert un accompagnement lié à l'éveil de la sexualité et des problèmes psychologiques associés.

Des lacunes dans les textes

Très souvent les textes ne font pas référence aux personnels de santé de l'éducation nationale qui jouent pourtant un rôle important dans l'intégration des handicapés, en particulier les infirmières dont l'une des missions est de favoriser l'intégration des élèves porteurs de handicaps. En effet, la présence permanente de l'infirmière dans un établissement accueillant des élèves handicapés permet la prise en charge au quotidien des soins inhérents au handicap (sondage vésical, changement de pansement...), le suivi régulier des traitements (antiépileptiques, neuroleptiques...) la surveillance de leurs effets iatrogènes et les liaisons avec les dispositifs extérieurs.

En partenariat avec l'équipe pédagogique, l'IDE mène des actions de santé, d'ergonomie et apporte ses conseils afin d'adapter au mieux les locaux et le matériel scolaire au handicap du jeune.

Certains établissements scolaires parce qu'ils accueillaient des élèves handicapés ont bénéficié d'une création de poste

d'infirmière, ce qui devrait être un principe à généraliser que ce soit dans le 1^{er} degré, le 2^e degré ou le supérieur.

Ce n'est donc pas parce que le métier d'infirmière est plutôt mal connu qu'il faut faire du bricolage avec ses missions et envisager, parce qu'il n'y a pas assez d'infirmières, de former des aides éducateurs pour soigner les handicapés.

La place des aides éducateurs

Si l'aide éducateur peut apporter son aide dans l'intégration scolaire des élèves handicapés (déplacement, installation dans la classe, activités en dehors de la classe...), il ne peut intervenir sur les problèmes de santé et les soins à donner aux élèves handicapés pour lesquels il n'a pas compétence (*cf. BOEN sur les emplois jeunes !*). Les solutions proposées ne doivent pas être en décalage avec les objectifs optimum d'intégration de départ. Ici se pose la question de la substitution des compétences et des diplômes. Des métiers existent à l'EN, formés pour prendre en charge la santé des jeunes handicapés et l'on ne peut envisager de faire effectuer leur travail par d'autres.

Le Projet d'Accueil Individualisé

Ce projet mis au point à la demande des familles par le chef d'établissement en concertation avec le médecin et l'infirmière de l'éducation nationale, est écrit à partir des besoins thérapeutiques précisés par le médecin traitant et mis à jour en fonction de l'évolution de la maladie.

Or, on ne peut que constater que la mise en place des PAI ne s'est pas faite comme prévu : le manque de postes spécialisés, d'informations des acteurs de l'équipe, de temps et de formation des personnels et le déficit de suivi ont été une entrave à l'accueil des handicapés et à leur scolarité.

Alors que le cadre réglementaire précise l'importance de cet accueil et les modalités concrètes de cette démarche, il n'existe pas de réelle articulation entre les personnels enseignants et les personnels de santé de l'EN : dans ces conditions alors que chacun sait que le handicap génère malaises, souffrances et besoin permanent de soins entraînant contraintes et fatigabilité, comment réduire les inquiétudes et les préjugés et répondre efficacement aux besoins quotidiens des élèves handicapés ? De même si l'on banalise l'aide à apporter aux élèves dans l'acceptation et la gestion de leur handicap, gare aux réactions de dépression qui peuvent

aboutir à un désinvestissement scolaire. L'École doit permettre à chacun des élèves handicapés des soutiens et des relais à l'intérieur comme avec les dispositifs extérieurs. Les PAI et les moyens à mettre en place pour accompagner les élèves relèvent d'une demande d'exigence et de qualité que sont en droit d'attendre ces jeunes au même titre que celle exigée pour les divers enseignements.

Les formations dans le domaine du handicap sont nécessaires

Ces formations sont à développer pour tous les adultes de l'École participant à l'accueil et à l'intégration des élèves handicapés et en particulier les infirmières qui devront bénéficier d'une formation continue et régulière de façon à réactualiser leurs connaissances dans le domaine du handicap, de l'ergonomie et de la pharmacologie. De même des formations communes avec les enseignants sont à développer.

Prendre soin des handicapés nécessite de lister, handicap par handicap, les meilleures solutions à proposer.

Quelles propositions du SNICS ?

Mettre une infirmière dans chaque lycée et pour 3 000 étudiants et deux infirmières par collège chacune à mi-temps sur le collège et à mi-temps en responsabilité sur le secteur de recrutement du 1^{er} degré, répondrait aux attentes des élèves, de leurs familles et des équipes enseignantes mais permettrait également à l'infirmière de prendre part au PAI, d'assurer sa part de responsabilité dans son domaine de compétences et de trouver les meilleures solutions pour ces jeunes qu'elle accompagnerait.

Aujourd'hui de nombreuses questions concernant la santé semblent être abordées avec générosité.

Mais quand on examine les solutions qui sont proposées, celles-ci sont en décalage complet par rapport aux objectifs de départ largement médiatisés et bien au-dessous des exigences et du respect que sont en droit d'attendre les usagers.

Les soins palliatifs par exemple, que tout le monde déclare être de première importance : « *Tout le monde a le droit aux soins palliatifs ! Tout le monde doit y avoir accès !* », auraient nécessité des structures de soins lourds.

Au lieu de cela, la réponse proposée est la formation de bénévoles pour 4 ans...

Jacqueline Le Roux

Rennes : 2 audiences au rectorat... le 3 juillet et le 17 juillet 2001

Après de réelles difficultés pour rencontrer le recteur ou son secrétaire général, deux audiences ont été accordées coup sur coup au SNICS, la première avec le secrétaire général, la seconde avec le nouveau recteur, Marc Debène. Pour le SNICS, Béatrice Gaultier et Jacqueline Le Roux et pour la coordination FSU Bretagne, René Trégaro et Jean-Luc Le Guellec.

Mise en œuvre de la nouvelle circulaire

L'objectif majeur de cette audience était la mise en application des nouveaux textes de missions du 12 janvier 2001, ces textes ayant abrogé la circulaire du 24 juin 1991 et donc le « service de promotion de la santé en faveur des élèves ». Après avoir exposé les changements induits par ces textes :

- nouvelle approche de la santé à l'École recentrée sur l'objectif primordial de réussite des élèves,
- nécessité de travailler en équipe pluriprofessionnelle,
- renforcement du niveau établissement reconnu comme le lieu où se déclinent les besoins et les attentes des élèves et où se mettent en place les actions,
- meilleur affichage des métiers et des responsabilités),

Béatrice et Jacqueline expriment le souhait déjà émis à plusieurs reprises, de voir les orientations académiques tenir compte des nouveaux textes et demandent un groupe de travail spécifique infirmier.

Réponse du Recteur : il souligne l'utilité d'examiner la mise en œuvre de textes sortis depuis déjà 6 mois et de réfléchir à de nouvelles orientations académiques. Il se dit favorable à cette demande de groupe de travail et souhaite associer le SNICS à la réflexion. Le secrétaire général fait remarquer que les nouveaux textes publiés par le ministre sont contestés par les syndicats de médecins scolaires qui auraient interpellé le conseil d'Etat. Jacqueline Le Roux précise que cette démarche ne gèle en aucun cas l'application des nouveaux textes, ce que le recteur confirme.

Dépistage systématique des troubles du langage pour les 5-6 ans

Béatrice et Jacqueline rappellent l'obligation pour les rectorats de définir des orientations académiques qui s'inscrivent dans celles déclinées au niveau national par le ministre. Une discussion s'engage sur ce bilan et sur les choix à faire, le rectorat ayant déjà envisagé de former les infirmier(e)s pour effectuer les tests de dépistage.

En dépit des nouveaux textes, le SG attire

l'attention sur les priorités académiques déjà définies, à savoir le dépistage systématique des troubles du langage écrit et oral pour les 5-6 ans, estimant que le recteur reste le seul juge de ses choix.

Sans remettre en cause l'importance du repérage précoce des troubles de l'apprentissage, le SNICS fait remarquer que les tests pour lesquels l'administration voudrait former les IDE, ne sont pas une spécificité du métier d'infirmière, d'autres personnels étant plus qualifiés pour les réaliser.

René Trégaro rappelle qu'il existe des équipes spécialisées dans le repérage précoce des troubles de l'apprentissage, le RASED, qui manquent cruellement de moyens et rencontrent des difficultés pour fonctionner efficacement...

Réponse : Le recteur reconnaît que cette batterie de tests ne correspond en rien à des tests médicaux, mais que « *les priorités définies exigent une complémentarité professionnelle entre enseignants, médecins, assistantes sociales, infirmiers, psychologues, pour atteindre les objectifs...* »

Le SNICS fait remarquer que la complémentarité, ce n'est pas la confusion des rôles, que les nouveaux textes ministériels ont le souci de la clarté et que chaque professionnel doit savoir qui fait quoi et pourquoi il a été recruté à l'EN. Pour Béatrice, la lutte contre la dyslexie ne doit pas déboucher, faute de moyens, sur un détournement des missions des infirmières, notre profession n'étant pas là pour pallier à ces manques. Béatrice Gaultier rappelle par ailleurs au Recteur le problème du suicide des jeunes en Bretagne et l'évolution des conduites addictives, préoccupations prioritaires, et estime que les choix retenus ne doivent pas se faire au détriment de ces priorités académiques.

L'importance du rôle d'accueil et d'écoute de l'infirmière auprès des élèves est évoqué par Jean-Luc Le Guellec qui s'inquiète en particulier pour les collégiens qui pâtissent des modifications de priorités.

Pour le recteur d'autres personnels peuvent aussi écouter...

Tutorat

Le SNICS soulève les difficultés rencontrées en CAPA pour l'attribution des postes en internat aux nouvelles collègues suite aux problèmes très nombreux d'adaptation à l'emploi qu'elles rencontrent. Béatrice rappelle le double souci constant du SNICS d'améliorer les conditions de travail des collègues en internat mais aussi la qualité du service à rendre aux élèves internes. Elle propose la mise en place d'un tutorat de proximité par des infirmières ayant de l'expérience dans les établissements scolaires, ce qui

n'est pas contradictoire avec la demande d'une formation à l'emploi de qualité.

Réponse : Le SG, d'accord, précise que le tutorat est envisagé pour tous les métiers et qu'il faudra pour cela, examiner une liste d'infirmières volontaires pour l'exercer.

Respect des mandats syndicaux

A la demande du SNICS de voir le droit syndical respecté dans le cadre de la notation et de l'évaluation des personnels, le recteur s'engage à rectifier les évaluations à caractère discriminatoire. Les collègues victimes de la non application des textes doivent donc saisir le recteur.

Résorption de la précarité

Le SNICS interroge le recteur sur la mise en œuvre de la loi Sapin et la date de mise en place de l'examen professionnel pour les infirmières contractuelles concernées.

Réponse : Si le ministère a incité les rectorats à dénombrer les bénéficiaires potentiels de cette loi, les recteurs sont pour le moment dans l'attente des textes leur permettant d'organiser cet examen. Le recteur pense que la sortie de ces textes est imminente et qu'un examen pourrait être envisagé dans le courant du premier trimestre de l'année 2001-2002.

Le privé

Suite à une récente enquête menée par le rectorat sur les interventions des infirmières dans l'enseignement privé, Béatrice demande au recteur l'objectif poursuivi et rappelle que le privé sous contrat a le devoir de respecter les textes et d'embaucher ses propres personnels de santé.

Réponse du secrétaire général : un état des lieux s'est imposé pour examiner de près les pratiques qui perdurent suite au zèle mis par certains personnels à couvrir le privé.

Conclusion

Cet entretien d'une heure nous autorise à espérer de meilleures possibilités d'échanges et de travail avec le rectorat, notamment l'attention du recteur à nos propositions et la promesse d'un groupe de travail spécifique aux infirmières pour la mi-octobre. Il est en effet urgent que les nouveaux textes s'appliquent pour que notre profession soit respectée dans son rôle spécifique auprès des jeunes à l'EN. Nous devons donc rester vigilant(e)s dans sa mise en œuvre. Aussi, nous vous conseillons de présenter notre nouvelle circulaire lors des conseils d'administration ou d'école si vous ne l'avez pas déjà fait, et de saisir dès cette rentrée vos représentants syndicaux si des difficultés dans l'organisation de votre travail se présentaient.

Béatrice Gaultier

Pensées...

Infirmiers, infirmières, nous évoluons chaque jour, chaque nuit, au milieu d'enfants, d'adolescents, de femmes et d'hommes en souffrance. Nous avons choisi ce chemin pour l'Amour de l'humanité, par révolte, par vocation sans doute, et pour des raisons plus personnelles, enfouies dans notre histoire psychique, peut-être. Nous avançons en général, en silence, et nous nous créons un mur face aux éventuels regards de pitié dont nous pourrions faire l'objet, mais dont nous n'avons pas besoin. Un de nos buts : contribuer à aider nos proches en difficultés, dans les meilleures conditions. Cependant, notre silence peut parfois nous desservir, et surtout desservir les nôtre, famille et enfants. Eh oui ! Les personnels infirmiers ne sont pas tous issus du clergé ou célibataires, mais bien souvent avec des familles...

Le saviez-vous ?

Il ne faudrait pas l'oublier, il ne faudrait pas abuser du silence de ces personnes, pour leur donner des conditions de travail et de logement peu décentes (car certains personnels Education Nationale en postes en internats, peuvent statutairement être présents jusqu'à 91 heures par semaine et donc logés par nécessité de service).

Car, même si ces personnels relativisent fort bien ces problèmes, il serait pervers d'en profiter, ce qui aurait pour conséquences, non pas de les faire cesser leurs missions (ils quittent rarement leurs postes de travail, pensant aux patients dont ils ont la charge – avant leurs familles ?), mais d'avoir des effets néfastes sur leurs propres familles, leurs propres enfants qui, ne l'oublions pas, seront des adolescents et adultes de demain. Alors, à quand un peu plus d'observations des conditions d'exercice de la profession, un peu plus d'écoute des infirmières et infirmiers ?

Ch. P.

Aux responsables du SNICS

Pour avoir intégré l'Education nationale en tant qu'infirmier en septembre 99 suite au concours d'entrée, je me permets de vous faire-part de mes questions et « doléances » afin d'être entendu, afin qu'un écho soit fait auprès des instances concernées, et afin d'avoir des réponses adaptées. Je suis d'ailleurs adhérent au SNICS depuis ces 2 années.

Comment peut on admettre dans ce milieu au 21^e siècle qu'un infirmier en poste :

– accomplisse au minimum 90 heures de présence au lycée (travail + astreinte).

– que s'y ajoutent des temps de formation (académie et rectorat) et réunions (au lycée) non rattrapables quand elles sont sur le temps de congé.

– que ce poste soit unique, pour le plus gros internat de Lyon : 440 internes, après avoir été double il y a quelques années encore (2 à 3 nuits par infirmière).

– que les exigences (direction de l'établissement, voire académie et rectorat) à ce poste soient le même qu'avant la suppression du second.

– qu'un seul demi-poste en externat complète celui d'internat pour 1 700 élèves et étudiants.

– que l'appartement infirmier, n'ayant pas de sortie directe sur la rue, soit sans sonnette extérieure, ni interphone fonctionnel.

– que le courrier personnel soit confondu avec le courrier infirmier.

– qu'autrement dit, notre vie privée soit bafouée, avec une « pression » de disponibilité 24 h sur 24 (appels téléphoniques sur ligne privée).

– que nos missions infirmières et soignantes ne soient pas mieux respectées = sans allègement du travail administratif, ex : gestion des accidents de travail... ?

En d'autres temps, nous aurions appelé cela de l'exploitation.

Par la présente, je revendique, comme bien d'autres collègues dans ce cas un soutien réel, humain, et de meilleures conditions de travail et de vie... Que se passerait-il si nous accueillions un seul élève de façon aussi « inhumaine » ? Dans l'attente d'une réponse (...)

F.T. Ac de Lyon

Bassin-Montmartre Europe

Cette année nous avons pu concrétiser notre projet « Groupe de Parole » mis en forme en 99/00. Nous étions alors dans le 6^e district de Paris et une enquête auprès des collègues a fait ressortir une demande marquée d'évoquer des situations qui leur posent problème et une demande d'écoute de notre malaise de professionnelle. Nous avons alors prospecté auprès des CMP du district et avons rencontré une psychologue intéressée par notre projet.

Après avoir obtenu l'agrément de nos autorités hiérarchiques, notre Groupe de Parole a débuté en octobre 2000 à raison d'une matinée tous les mois et demi (5 séances). Les séances se déroulent de manière informelle à partir de situations exposées par le groupe.

Les thèmes ont été nombreux et variés, l'assiduité a été constante. Il ressort de l'évaluation de fin d'année, d'une part que les attentes de chacune des collègues ont été satisfaites et qu'elles souhaitent la reconduction de cette action, d'autre part que la psychologue, qui reçoit les mêmes enfants que nous, y a trouvé une meilleure connaissance de l'institution et donc une meilleure approche des problématiques des enfants liées à leur scolarité. Cette démarche illustre un réel partenariat au service des élèves.

Martine DONNART

L'alcool et les jeunes : la France loin d'être en tête !

Une étude publiée à l'occasion d'une réunion sur « l'alcool et les jeunes » à Stockholm organisée par l'OMS et l'Union européenne, a été menée dans 30 pays d'Europe (sauf l'Espagne et l'Allemagne) sur 95 000 jeunes de 16 ans. « Pour la consommation d'alcool, occasionnelle ou régulière, la France est loin d'être en tête. Ce constat est encore plus vrai pour l'ivresse où la France figure parmi les derniers pays. En revanche, la plus grande mortalité accidentelle en France laisserait penser que les jeunes des pays du Nord qui s'enivrent ne prennent pas le volant » a

% de jeunes ivres au moins 10 fois dans l'année

Danemark	39
Finlande	29
Angleterre	28
Irlande	27
Islande	19
Suède	18
Norvège	16
France	3

% de jeunes ayant consommé de l'alcool 10 fois dans le mois voire plus

Danemark	18
Angleterre	16
République Tchèque	15
Grèce	13
Pologne	8
Italie	7
Portugal	6
France	6
Suède	2

souligné Marie Choquet qui coordonnait l'étude pour la France.

Quant à la consommation de tabac, elle augmente dans 11 pays sur 20 entre 95 et 99, la consommation d'alcool dans 12 pays sur 20 et la consommation de cannabis dans 14 pays sur 20.

calendrier scolaire 2001 - 2002

	Zones			2001 -2002
Rentrée des personnels	A	B	C	lundi 3 septembre 2001
Vacances de Toussaint	A	B	C	samedi 27 octobre au lundi 5 novembre 2001
Vacances de Noël	A	B	C	samedi 22 décembre au lundi 7 janvier 2002
Vacances d'hiver	A			samedi 9 février au lundi 25 février 2002
	B			samedi 2 février au lundi 18 février 2002
	C			samedi 16 février au lundi 4 mars 2002
Vacances de printemps	A			samedi 6 avril au lundi 22 avril 2002
	B			samedi 30 mars au lundi 15 avril 2002
	C			samedi 13 avril au lundi 29 avril 2002
Vacances d'été	A	B	C	samedi 29 juin 2002

“Salon de l'Education ”

Il se tiendra du mercredi 21 novembre 2001 au dimanche 25 novembre 2001 au parc des expositions, porte de Versailles. Comme à l'accoutumée, le SNICS y sera présent et vous y attend nombreux.

“Nouveaux Regards”

La F.S.U. publie les actes du colloque « la Santé des jeunes » (interventions de Marie Choquet de l'INSERM, Pierre Guillet du Haut comité de la santé publique, Paquita Morellet Steiner conseillère de Jack Lang, Antoine Lazarus médecin enseignant au CHU de Bobigny, Daniel Motta de l'INRP et PEEP, FCPE, UNEF, UNEF-ID, SNP-DEN). Les débats avec la salle, le genèse de ce colloque, une bibliographie, quelques statistiques sur la santé complètent ce numéro.

Revue à commander à l'Institut (sans oublier de préciser l'adresse d'envoi !) accompagnée d'une facture de 60 FF, elle sera envoyée franco de port). Possibilité de s'abonner pour un an (4 numéros pour 200 FF) ou pour 2 ans (8 numéros pour 360 FF). Institut de Recherches Historiques, Économiques, Sociales et Culturelles (IRHESC) - 3/5, rue de Metz, 75010 PARIS - Tél. : 01 44 79 90 41 ; Fax : 01 48 00 08 93 - Mél : institut.fsu@wanadoo.fr - Internet : <http://www.institut.fsu.fr>.

MPU

Un décret du 29 août 2001 paru au J.O du 1^{er} septembre fixe le nouveau montant de la participation des étudiants aux dépenses de médecine préventive qui passe de 15 F à 30 F à compter du 1^{er} juillet 2001.

Monique Vuailat qui fut secrétaire générale du SNES et de la FSU jusqu'en 2001 publie un livre « J'ai connu sept ministre de l'Education nationale » chez Plon. C'est un livre qui retrace l'évolution du système éducatif et tout particulièrement des enseignements du second degré depuis vingt ans. Au travers des portraits de sept ministres, l'auteur décrit les progrès de la scolarité des jeunes, les problèmes rencontrés, les débats qui ont traversé toute cette période, les occasions manquées mais aussi les réussites. La deuxième partie du livre se tourne vers l'avenir dans des réflexions pour une école du progrès pour tous. Tout au long de ces chapitres, elle décrit l'évolution du métier d'enseignant, l'importance du travail en équipe avec d'autres personnels, notamment avec les infirmières à partir du rôle fondamental que joue la santé physique et psychologique des jeunes dans leur réussite scolaire et personnelle. Elle argumente sur le pari réaliste de la scolarité obligatoire et sur la nécessité d'élargir les missions du service public notamment à la formation à la responsabilité de Parents et de parents d'élèves. Son livre se conclut sur deux chapitres, l'un dans lequel elle fait des propositions pour que les parents d'élèves soient davantage associés et l'autre sur la place que notre société doit faire à la jeunesse et prioritairement à celle qui est actuellement en perdition scolaire et sociale. C'est une invitation au débat sur toutes les questions auxquelles nous sommes confrontés, un débat qu'elle est prête à engager avec tous. Il est disponible dans toutes les librairies.

Secrétariat national de la FSU

En application de la motion du congrès de la Rochelle, un nouveau secrétariat a été élu pour aider Gérard Aschieri, secrétaire général de la FSU, dans la mise en œuvre des décisions des instances délibératives de la FSU. Ce secrétariat est composé de Danièle Atlan SNUAS-FP, Nicole Geneix SNUIPP, **Nicole Jobert-Szabo SNICS**, Etienne Montanant EPA, Jean-Michel Drevon Ecole émancipée, Pierre Duharcourt SNESUP, Jean Fizzala UNATOS, François Labroille SNES et Jean-Michel Peytard SNETAP.

Calendrier des instances du SNICS

Bureau national	jeudi 6 et vendredi 7 septembre 2001
Conseil national	mardi 16, mercredi 17 et jeudi 18 octobre 2001
Bureau national	mardi 20 et mercredi 21 novembre 2001
Stage syndical	mardi 11, mercredi 12 et jeudi 13 décembre 2001
Conseil national	mardi 22, mercredi 23 et jeudi 24 janvier 2002
Bureau national	mardi 19 et mercredi 20 mars 2002
Conseil national	mardi 14, mercredi 15 et jeudi 16 mai 2002
Bureau national	mardi 28 et mercredi 29 mai 2002
Congrès national	du 11 au 14 juin 2002

Se syndiquer au SNICS

Paiement fractionné de la cotisation syndicale :

- Remplissez ce formulaire en indiquant le montant total de votre cotisation syndicale en Euros (*cf.* tableau au dos)
- Choisissez le nombre de prélèvements pour lequel vous optez (3 ou 5)
- Signez cette autorisation de prélèvements et retournez la très rapidement accompagnée d'un RIB ou d'un RIP, à vos responsables académiques.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

MONTANT TOTAL DE LA COTISATION :

NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS CHOISI : 3 - 5 (rayer la mention inutile)

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT : J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur le prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution sur simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

NOM et ADRESSE DU CRÉANCIER : SNICS - 7, rue de Villersexel - 75007 PARIS

Numéro national d'identité du créancier : 406165

NOM du TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER :

COMPTE À DÉBITER :

CODE ÉTABLISSEMENT :

CODE GUICHET :

NUMÉRO DE COMPTE :

CLÉ RIB OU RIP :

NOM ÉTABLISSEMENT :

SIGNATURE :

Se syndiquer au **SNICS**

SYNDICAT NATIONAL DES INFIRMIER(E)S CONSEILLER(E)S DE SANTE S.N.I.C.S./F.S.U.

Bulletin d'adhésion ou de renouvellement 2001/2002

Académie :		Département :	
Mme Mlle M. (*) Nom :		Nom de jeune fille :	
Prénom :		Date de naissance :	
Adresse personnelle :			
Code postal :	Ville :	Téléphone :	
Adresse administrative :			
Code postal :	Ville :	Téléphone :	
Numéro d'identification de l'établissement ou du service :		Externat internat (*)	
Grade :	Echelon :	Date de la dernière promotion :	Date du D.E. :
Date entrée Fonction Publique :		Date entrée Education nationale :	
Situation : titulaire - stagiaire - contractuel(le) - vacataire (*)			
quotité de temps partiel :		disponibilité - CPA - retraite (*)	

Je règle ma cotisation de : par chèque à l'ordre du S.N.I.C.S. ou par paiement fractionné (*). Le paiement fractionné se fera en 3 ou 5 fois à 1 mois d'intervalle. Dans ce cas, remplir le formulaire de prélèvement ci-joint (date limite d'envoi du paiement fractionné : 15 décembre 2001).

Adressez le bulletin d'adhésion avec 6 enveloppes timbrées pour l'envoi du courrier syndical, à votre secrétaire départemental(e), à votre secrétaire académique ou **exceptionnellement** au siège national.

J'accepte de fournir au S.N.I.C.S. les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande au S.N.I.C.S. de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquels il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au S.N.I.C.S., 7 rue de Villersexel, 75007 Paris ou à ma section académique.

(*) Rayer les mentions inutiles

Date :

Signature :

BAREME DES COTISATIONS 2001-2002								
Echelon	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e
PREMIER GRADE								
Cotisation	483 F (74 €)	511 F (78 €)	541 F (83 €)	581 F (89 €)	617 F (94 €)	660 F (101 €)	706 F (108 €)	750 F (114 €)
DEUXIEME GRADE								
Cotisation	649 F (99 €)	681 F (104 €)	720 F (110 €)	758 F (116 €)	794 F (121 €)			
TROISIEME GRADE								
Cotisation	591 F (90 €)	628 F (96 €)	666 F (102 €)	709 F (108 €)	748 F (114 €)	795 F (121 €)	848 F (129 €)	
Auxiliaire, contractuel(le) : 53 euros / Vacataire : 15 euros / Retraité(e) : 46 euros / disponibilité : 26 euros / temps partiel : cotisation calculée au prorata du temps effectué : par exemple mi-temps : fi cotisation de l'échelon / C.P.A. : 85% de la cotisation de l'échelon.								